PROCES VERBAL CODIR DU COMITE DE NATATION DE LA DORDOGNE DU 4 NOVEMBRE 2026 A 21H

Lieu : TEAM MEETING

Membres CODIR présents :

- **ACAP :** PARMENTIER P,
- **CNB :** PASCAUD L, POUCET P,
- **COPO Natation :** DEZON C, ISSOT G,
- **USN24:** VEYSSIERE F (à partir de 22h15),
- **CN ST ASTIER :** BESSE F (Président), BESSE E,
- **NAP:** MAUGEIN L, SIMEON N,

Membres CODIR excusés :

- **ACAP :** GAULIN I, LAPIERRE C, HUGUET G,
- **CNB :**
- **COPO Natation :**
- **USN24:** MOREAUD S,
- **CN ST ASTIER :**
- **NAP:** LECUMBERRI C (Président), FRANCESINI H,

Membres CODIR non excusés :

- **ACAP :**
- **CNB** :
- **COPO Natation :**
- **USN24** :
- **CN ST ASTIER** : GUILLET L,
- **NAP:**

Membres invités hors comité : Il s'agit des personnes de clubs non élus au CODIR

- **Agent de développement et autres :**
- **ACAP** : PARMENTIER M (Présidente),
- **CNB** :
- **COPO Natation :** ISSOT L (Présidente)
- **USN24 :**
- **CN ST ASTIER:**
- **NAP:**

- **Diffusion aux membres des commissions hors membres du CODIR:** Antoine Linares, Tom Jeammet

CND24 - CND24 - CND24 - CND24 - CND24

Ordre du jour

Le Comité de Dordogne de Natation invite :

- Les membres du CODIR
- Les Présidents de clubs,
- Antoine Linarés (Agent de développement)
- Tom Jeammet (Chargé de développement)

à assister au CODIR du CND24 qui se tiendra le

MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026 à 21 h 00

PAR TEAM MEETING sur le lien

https://teams.microsoft.com/meet/370958272108598?p=pe47JyyVFSqyhcVxUr

S'il s'agit de votre première réunion TEAM, vous pouvez copier le lien ci-dessus directement dans Chrome et suivre les indications demandées. Soit installer TEAM ou utiliser TEAM en ligne.

Page 1

Ordre du jour

1. **Approbation documents** 5mn
   - 2026 CDN24 CD 005 Rev 0 du 22 juillet 2026
   - 2026 CDN24 CR 006 Rev 0 du 25 septembre 2026
   - 2026 CDN24 PDD CN CR 002 Rev 0 du 03 08 2026
   - 2026 CDN24 PPD CR 003 Rev0 Jemaye 28 07 2026
   - 2026 CDN24 PPD CR 004 Rev0 Jemaye 18 08 2026
   - 2026 CDN24 PPD CR 005 Rev0 Jemaye 26 08 2026
   - 2026 CDN24 PPD CR 006 Rev0 Jemaye 02 09 2026
   - 2026 CDN24 PPD CR 007 Rev0 Jemaye 08 09 2026
   - 2026 CDN24 GLN III 005 Rev 0 Fiche accueil Tom Jeammet
   - 2026 CDN24 CONV ST 001 0
   - Contrat Cerfa du 20-10-2026 à 14h37 de Tom Jeammet

Les documents non fournis à la présente convocation sont disponibles à la lecture sur le site www.ct24natation.com

2. **Financier** 10mn
   - Position des comptes
   - Subventions

3. **Gouvernance** (J. Pascaud) 20mn
   - Mise à jour des membres du CODIR
   - Réunion bureau et Présidents Nouvelle date à prévoir pour mise en place Gouvernance – Proposition du samedi 21 novembre 2026 après la réunion des départementaux
   - Ouverture à de nouvelles personnes (sondage à faire auprès de vos clubs)
   - Mise à jour des Statuts suite à demande FFN (petite mise à jour)

4. **Commission sportive** (P Pourat) 45mn

4.1. Saison sportive NC Q4 2026 et Q1/Q2 2027

Saison démarrée mais aucun calendrier et règlement discuté et approuvé par le CODIR.

Se pose la question de pourquoi la commission qui ne travaille pas avec tous les membres et qui compte un salarié, ne produit aucun document que ce soit les comptes-rendus ou les documents à valider ?

- Calendrier Q4 2026
- Règlement course Q4 2026
- Calendrier Q1/Q2 2027
- Règlement course Q1/Q2 2027

Page 2

4.2. Réflexion ajout ou incorporation compétitions Maîtres

4.3. Bilan tests d'évaluation U12/13

4.4. Coupe de France des Départements

5. **Commission PDD** (Laurent) 15mn

5.1. **Les Boucles de la Jemaye**
   - Date du debriefing à fixer
   - Bilan financier préliminaire
   - Etc.

5.2. **Lutte contre les noyades**
   - Bilan JAN avec le département
   - Avancement des travaux
   - Proposition d'utiliser C.LEBART sur certaines missions (Auto-entrepreneuse)
   - Visite possible du Président délégué de la FFN

6. **Questions diverses** 15mn

6.1. Séminaire des Présidents de comité des 1 et 2 août (arrivée le 31 juillet) au siège de la FFN

6.2. Arrivée de Tom Jeammet comme Chargé de Projets et marketing sportif

6.3. Commission de discipline

6.4. [redacted]

6.5. …/…

En comptant sur votre présence et en vous remerciant

Recevez mes sincères salutations

Laurent PASCAUD,

Cette convocation tient lieu d'ordre de mission

Page 3

1. Approbation documents

- 2026-CDN24 CR 005 Rev 0 du 22 juillet 2026
- 2026-CDN24 CR 006 Rev 0 du 25 septembre 2026
- 2026-CDN24 PDD LCN CR 002 Rev 0 du 03 08 2026
- 2026 CND24 PPD CR 003 Rev0 Jemaye 28 07 2026
- 2026 CND24 PPD CR 004 Rev0 Jemaye 18 08 2026
- 2026 CND24 PPD CR 005 Rev0 Jemaye 26 08 2026
- 2026 CND24 PPD CR 006 Rev0 Jemaye 02 09 2026
- 2026 CND24 PPD CR 007 Rev0 Jemaye 08 09 2026
- 2026 CDN24 GEN RH 005 Rev 0 Fiche accueil Tom Jeammet
- 2026 CND24 CONV ST 001 0
- Contrat Cerfa du 20-10-2026 à 14h37 de Tom Jeammet
- 2027 LNNA CND24 CON 001-00 Convention saison 2027

Les documents transmis à la présente convocation sont disponibles à la lecture sur le site www.cd24natation.com

Mise à l'approbation des documents :

- Oui : 9 voix
- Non : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Approuvés à l'unanimité

2. Financier

2.1. Position des comptes au 31octobre 2026

ASS COMITE NATATION DE DORDOGNE

COMPTE CHEQUES 1 N05806210522040000O	3 547,67 EUR >
LIVRET CMSO N05806210522001000O	12 727,43 EUR >
	Total : 16 275,10 EUR

Trésorerie compte CRCA :

Compte courant	4102,41 €
Livret A association	14010,00 €

Total trésorerie : 34 387,51€

CND24 - CND24 - CND24 - CND24 - CND24

Meilleure situation financière par rapport à l'an dernier à fin octobre 2025 +12 000€.

2.2. Subventions

2.2.1. Conseil Départemental

- Subvention CFD demandée au 31/12/2025 (montant 1500€) 750€ versé
- Subvention la Jemaye : au 31/03/2026 (montant 1500€). 1500€ versé
- Subvention fonctionnement : au 31/03/2026 (montant 2 100€). 2 700€ versé (+600€ par rapport à 2025)

2.2.2. ANS PSF

3 actions déposées pour un montant de 6 000€.

- NGN développement de la natation en milieu naturel (2 000€ demandé) 1 000€ accordé et versé
- ETD et Mes premières compétitions (2 000€ demandé) 1 500€ accordé et versé
- ADN stage de formation sur une semaine aux vacances de Toussaint (3 lignes d'eau, 2 x 2h par jour), éducateurs des clubs, etc. (2 000€ demandé) 2 000€ accordé et versé
- **Montant accordé par la FFN : 4 500€ (Versement effectué)**

2.2.3. ANS PST

- FDVA2 : fond pour le développement de la vie associative => Innovation Lutte contre les noyades Volet 2. Montant demandé 7500€ => Accordé 5 500€ et versé (Montant 2025 3 000€)
- Coordination AAQ et JAN auprès de la SDJES24 : 6500€ Montant accordé 5 000€ et versé (Montant 2025 5 882€)

2.2.4. Convention LNNA

2025/2026		AXE 1 - FONCT	AXE 2 - DEVELOPPEMENT			TOTAL 2026/2027	2025/2026
Dept	Nombre licences	***ETD + Référent Off + Formation***	CDF	ACT 1 SPORTIF	ACT DEVPT		
		Référent Santé		Action PSF	Action PSF		
		Mutualisation Matériel					
		Organisation compétitions ligues					
16	1578	2 367,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	3 867,00 €	3 957,00 €
17	2015	3 022,50 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	4 522,50 €	4 693,50 €
19	739	1 108,50 €	- €	500,00 €	500,00 €	2 108,50 €	2 698,50 €
23	440	660,00 €	- €	- €	- €	660,00 €	2 085,00 €
24	1435	2 152,50 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	3 652,50 €	3 492,00 €
33	7871	11 806,50 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	13 306,50 €	13 051,50 €
40	1768	2 652,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	4 152,00 €	3 982,50 €
47	1039	1 558,50 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	3 058,50 €	3 082,50 €
64	4406	6 609,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	8 109,00 €	8 050,50 €
79	1366	2 049,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	3 549,00 €	3 846,00 €
86	4783	7 174,50 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	8 674,50 €	8 713,50 €
87	1374	2 061,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	3 561,00 €	3 579,00 €
Total	28814	43 221,00 €	5 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	59 221,00 €	61 231,50 €
REVERSION DEP							
25 %	63 133,43 €	AXE 1 - FONCT VIE LIGUE	AXE 3 - DEVELOPPEMENT			Aide exceptionnelle	
		43 221,00 €			16 000,00 €	3 912,43 €	63 133,43 €

Montant pour la Dordogne de 3 652,50€. Reçu paiement du premier acompte de 1 825,56€

Mise à l'approbation du document :

CND24 - CND24 - CND24 - CND24

- Oui : 9 voix
- Non : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Approuvés à l'unanimité

3. <u>Gouvernance</u> (L Pascaud) **<u>20mn</u>**

3.1. Mise à jour des membres du CODIR (voir annexe 7.1)

- Huguette Gaulin : Démissionnée en raison de son changement de club vers un club d'un autre département. Signature sur compte Crédit Mutuel à annuler.
- Karine Lescure : Démission pour des raisons personnelles
- Deux personnes qui ressortent avec 100% des absences
  - Cyril Lapierre (ACAP): En bord des bassins et participe à la vie active du comité. Maintien au CODIR
  - Louise Guillet : Aucune présence depuis son élection. Message à envoyer pour connaitre sa position sur le fait de rester ou non au comité. Action Laurent / Antoine

Mise à l'approbation des éléments ci-dessus:

- Oui : 9 voix
- Non : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Approuvés à l'unanimité

3.2. Réunion bureau et Présidents Nouvelle date à prévoir pour mise en place Gouvernance

- Proposition d'envoyer un sondage avec des dates :
  - Vendredi soir, samedi fin d'après-midi vers 18h,
  - Membres du bureau (Trésorier et adjoint, secrétaire et adjoint, présidents et présidents de club)
  - Sondage à effectuer dans la semaine. *[Post meeting Note : Transmis le 5/11/2026]*

Mise à l'approbation du document :

- Oui : 9 voix
- Non : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Approuvés à l'unanimité

3.3. Ouverture à de nouvelles personnes (sondage à faire auprès de vos clubs)

CND24 - CND24 - CND24 - CND24 - CND24

- Maximum 21 membres avec 7 max pour un club
- Actuellement 4 places de disponible
- Voir pour des profils type Justine (ACAP), Paul (CNB),
- Saint Astier personne uniquement du bénévolat
- NAP : orienté formation des officiels NA
- COPO : David mais refus
- USN24 : Laetitia Bortolussi secrétaire adjointe
- En attente retour pour Paul et Justine. Lancer un information auprès des licenciés.

Mise à l'approbation du document :

- Oui : 9 voix
- Non : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Approuvés à l'unanimité

3.4. Mise à jour des Statuts suite à demande FFN (petite mise à jour)

- Les modifications doivent être entérinées lors de votre prochaine Assemblée Générale. Modèle type de statut en format modifiable ainsi que toutes les explications sur le document « 1_Actualités Fédérales FFN Assemblée des Départements2026 » en annexe 2
- Qui veut prendre en charge la gestion de ce dossier ? Noémie
- Objectif si AGE début d'année

Mise à l'approbation du document :

- Oui : 9 voix
- Non : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Approuvés à l'unanimité

4. <u>Commission sportive</u> (P Poucet)

4.1. Saison sportive NC Q4 2026 et Q1/Q2 2027

Saison démarrée mais aucun calendrier et règlement discuté et approuvé par le CODIR.

Se pose la question de pourquoi la commission qui ne travaille pas avec tous les membres et qui compte un salarié, ne produit aucun document que ce soit les comptes-rendus ou les documents à valider ?

A réaliser en rétroactif par Antoine.

Mise à l'approbation du document :

- Oui : 9 voix

CND24 - CND24 - CND24 - CND24 - CND24

- Non : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Approuvés à l'unanimité

4.1.1. Calendrier Q4 2026

- Suppression de la réunion 1 des championnats de Dordogne (Samedi matin) le 21 novembre 2026. Prévenir la piscine
- Ajouter les compétitions NA
- Ajouter les compétitions maîtres
- Annulation JOQUA 4 le 25 avril 2027 à Périgueux
- Piscine de Ribérac pour le 20 juin 2027 à demander

4.1.2. Règlement course Q4 2026

- Doc 2026 CND24 SPF RG 001-01

4.1.3. Calendrier Q1/Q2 2027

- Doc 2027 CND24 SPF CA 001-00

4.1.4. Règlement course Q1/Q2 2027

- Doc 2027 CND24 SPF RG 001-00
- *[Post meeting Note : compétition du 2 mai 2027 : attention 2ième tour de l'élection présidentielle : Positionner une Ouverture des Portes à 10h]*

Mise à l'approbation des documents consultables sur le site du comité:

- 2026 CND24 SPF RG 001-01
- 2027 CND24 SPF CA 001-00
- 2027 CND24 SPF RG 001-00

- Oui : 10 voix
- Non : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Approuvés à l'unanimité

4.2. Réflexion ajout ou incorporation compétitions Maîtres

- COPO 1 nageuse :
- St Astier 3 nageurs mais plus d'adulte
- NA : Séparé avec Région et France open
- ACAP : 6 à 7 nageurs

Recensement au niveau des clubs pour connaitre le nombre qui permettrait de créer ou non une compétition.

Idéalement entre 15 à 20 nageurs pour créer une compétition.

CND24 - CND24 - CND24 - CND24 - CND24

L'idée est de promouvoir la pratique maître de proximité et ensuite pour ceux qui veulent ou y prennent goûts peuvent incorporer le circuit maître.

Décision prochain CODIR.

4.3. Bilan tests d'évaluation U12/U13

- 7 nageurs (Lundi 3 nageurs et mardi 7 nageurs)
- Lieu Bergerac
- Tous les tests réalisés.
- La sélection des nageurs s'est fait par les entraineurs pour des nageurs qualifiés en championnat LNA
- Préparation psychologique si on élargit le groupe
- A priori ouverture au Juniors

4.4. Coupe de France des Départements

- Proposition de les organiser à Périgueux non retenue. Ils se dérouleront à Villeneuve sur Lot les 22 et 23 mai 2027

5. <u>Commission PDD</u> (Laurent) **<u>15mn</u>**

5.1. <u>Les Boucles de la Jemaye</u>

5.1.1. Date du débriefing à fixer.

- Proposition du samedi 5 décembre, journée du bénévole : Pas possible région Benjamins à Lons
- Samedi 12 décembre au soir : Gala le 12 et compétition le 13NA, pas de NC (Public Jemaye)

Mise à l'approbation date du 12 décembre à St Astier :

- Oui : 10 voix
- Non : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Approuvés à l'unanimité

5.1.2. Bilan financier préliminaire

CND24 - CND24 - CND24 - CND24 - CND24

NGN DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES EAU-LIBRE ETANG DE LA JEMAYE			
Charges	**Montants**	**Produits**	**Montants**
60-Achat	**4 326**	**70-Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	**2 905**
Achats d'études et de prestations de services	1 020	Prestation de services	2 773
Achats non stockés de matières et de fournitures	2 200	Vente de marchandises	132
Fournitures non stockables (eau, énergie)	0	Produits des activités annexes	0
Fourniture d'entretien et de petit équipement	0		**0**
Autres fournitures	1 106		**0**
61 - Services extérieurs	**0**	**74- Subventions d'exploitation**	**3 487**
Sous traitance générale	0	Etat: ANS, ARS, ...	1 000
Locations	0		**0**
Entretien et réparation	0	Région(s):	0
Assurance	0		**0**
Documentation	0		**0**
Divers	0	Département(s):	1 500
62 - Autres services extérieurs	**2 152**		**0**
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 460	Commune(s):	0
Publicité, publication	167	subvention communauté de communes et agglomération	0
Déplacements, missions	50		**0**
Frais postaux et de télécommunications	0	Organismes sociaux (à détailler):	0
Services bancaires, autres	475		
63 - Impôts et taxes	**0**	Fédération	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Fonds européens	0
Autres impôts et taxes	0	ASP	0
64- Charges de personnel	**0**	Autres recettes (précisez)	987
Rémunération des personnels	0		**0**
Charges sociales	0	**75 - Autres produits de gestion courante**	**0**
Autres charges de personnel	0	Dont cotisations	0
65- Autres charges de gestion courante	**198**	**76 - Produits financiers**	**0**
66- Charges financières	**0**	**77 - Produits exceptionnels**	**0**
67- Charges exceptionnelles	**0**	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	**0**
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	**0**	**79 - Transfert de charges**	**0**
TOTAL DES CHARGES	**6 675**	**TOTAL DES PRODUITS**	**6 392**
86- Emplois des contributions volontaires en nature	**15 208**	**87 - Contributions volontaires en nature**	**15 208**
Secours en nature	0	Dons en nature	0
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1 920	Prestations en nature	1 920
Personnel bénévole	13 288	Bénévolat	13 288
TOTAL DES CHARGES	**21 883**	**TOTAL DES PRODUITS**	**21 600**
		Résultat : -283	

5.1.3. Etc.

Mise à l'approbation du document :

- Oui : 10 voix
- Non : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Approuvés à l'unanimité

5.2. Lutte contre les noyades

5.2.1. Bilan JAN avec le département

JAN POUR LE DEPARTEMENT			
Charges	**Montants**	**Produits**	**Montants**
60-Achat	**0**	**70-Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	**13 337**
Achats d'études et de prestations de services	0	Prestation de services	13 337
Achats non stockés de matières et de fournitures	0	Vente de marchandises	0
Fournitures non stockables (eau, énergie)	0	Produits des activités annexes	0
Fourniture d'entretien et de petit équipement	0		**0**
Autres fournitures	0		**0**
61 - Services extérieurs	**0**	**74- Subventions d'exploitation**	**0**
Sous traitance générale	0	Etat: ANS, ARS, ...	0
Locations	0		**0**
Entretien et réparation	0	Région(s):	0
Assurance	0		**0**
Documentation	0		**0**
Divers	0	Département(s):	0
62 - Autres services extérieurs	**11 626**		**0**
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 032	Commune(s):	0
Publicité, publication	200	subvention communauté de communes et agglomération	0
Déplacements, missions	2 394		**0**
Frais postaux et de télécommunications	0	Organismes sociaux (à détailler):	0
Services bancaires, autres	0		**0**
63 - Impôts et taxes	**0**	Fédération	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Fonds européens	0
Autres impôts et taxes	0	ASP	0
64- Charges de personnel	**0**	Autres recettes (précisez)	0
Rémunération des personnels	0		**0**
Charges sociales	0	**75 - Autres produits de gestion courante**	**0**
Autres charges de personnel	0	Dont cotisations	0
65- Autres charges de gestion courante	**188**	**76 - Produits financiers**	**0**
66- Charges financières	**0**	**77 - Produits exceptionnels**	**0**
67- Charges exceptionnelles	**0**	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	**0**
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	**0**	**79 - Transfert de charges**	**0**
TOTAL DES CHARGES	**11 814**	**TOTAL DES PRODUITS**	**13 337**
86- Emplois des contributions volontaires en nature	**1 742**	**87 - Contributions volontaires en nature**	**1 742**
Secours en nature	0	Dons en nature	0
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	1 742	Bénévolat	1 742
TOTAL DES CHARGES	**13 556**	**TOTAL DES PRODUITS**	**15 079**
		Résultat : 1 523	

CND24 - CND24 - CND24

- 94 enfants accueillis
- 4 éducateurs : Antoine Linares – 4 semaines, Baptiste Boisnier du Triathlon – 3 semaines, Cyril Lapierre – 2 jours, Justine Parmentier – 3 jours
- Utilisation du minibus du CDOS pour réduire les kilomètres des éducateurs
- Satisfaction du Client, Le Conseil Départemental

Mise à l'approbation du document :

- Oui : 10 voix
- Non : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Approuvés à l'unanimité

5.2.2. Avancement des travaux

Le Comité Départemental de Natation de la Dordogne a engagé depuis 2023 une démarche structurée de prévention des noyades qui a évolué d'une action principalement centrée sur un livret pédagogique vers un véritable programme territorial baptisé« Dordogne Aquatique ». L'objectif est de répondre aux enjeux spécifiques du département, caractérisé par un réseau important de rivières, plans d'eau et zones de baignade, une forte fréquentation touristique et des inégalités d'accès aux équipements aquatiques.

- Création et diffusion du guide 2025-CND24-COM-PP-001-0 - VERSION FEVRIER 2025 LA BAIGNADE EN TOUTE SECURITE REDUC, destiné à sensibiliser aux comportements sécuritaires en milieu aquatique.
- Présentation dans les écoles *[Post meeting Note : contacter les écoles d'entourage des membres du CODIR pour organiser des présentations]*
- Développement de nouveaux supports pédagogiques plus durables et accessibles :
  - panneaux réutilisables ;
  - jeux pédagogiques et coopératifs ;
  - cartes effaçables ;
  - contenus numériques ;
  - QR codes accessibles hors connexion ;
- Capsules vidéo de sensibilisation.
- Intégration de la prévention des noyades afin d'assurer une capacité de développement et de déploiement pérenne

Le programme ne cible plus uniquement les écoles primaires. Il prévoit désormais des interventions auprès :

- des élèves du primaire ;
- des collégiens ;

CND24 - CND24 - CND24 - CND24 - CND24

- des familles ;
- du grand public ;
- des collectivités rurales ;
- des territoires éloignés des piscines couvertes.

Les prochaines étapes consistent à :

- finaliser la production des outils pédagogiques ;
- déployer les kits sur le territoire départemental ;
- conduire les actions de sensibilisation dans les établissements scolaires ;
- renforcer les partenariats institutionnels et privés ;
- mesurer l'impact des actions afin de construire un plan départemental durable de prévention des noyades.

En préparation :

- COTECH (Etat, CND24, EN) en novembre *[Post meeting Note : 20 novembre]*
- COPIL UNSS24 (Etat, CD24, CND24, EN) mi-novembre *[Post meeting Note : 4 décembre]*
- COPIL (Etat, CD24, CND24, EN, Grand Périgueux, La CAB, Nontronnais, CCIVS, etc.) à la Préfecture mi-décembre. *[Post meeting Note : 14 ou 28 janvier 2027]*

Mise à l'approbation des informations ci-dessus :

- Oui : 10 voix
- Non : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Approuvés à l'unanimité

5.2.3. Proposition d'utiliser C LIEBART sur certaines missions (Auto-entrepreneuse)

- Montage d'une vidéo de présentation du jeu à partir de contenus existants - 3H 120,00€
- Montage d'une vidéo promotionnelle La Jemaye à partir de contenus existants -3H 120,00€
- Conception et mise en page d'une newsletter à partir des contenus fournis - 2H 80,00€

Mise à l'approbation des informations ci-dessus :

- Oui : 10 voix
- Non : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Approuvés à l'unanimité

5.2.4. Visite possible du Président délégué de la FFN, Lazreg Benelhadj

CND24 - CND24 - CND24 - CND24 - CND24

- En discussion pour caler les agendas.
- Objectif : rencontrer les institutions pour parler noyades et proposer l'opportunité d'installer un bassin mobile.

6. Questions diverses

6.1. Séminaire des Présidents de comité des 1 et 2 août (arrivée le 31 juillet) au siège de la FFN

La 2ème Assemblée des Comités Départementaux s'est tenue le 1er et 2 août dernier.

Vous trouverez en annexe 7.2 l'ensemble des documents présentés,

- Programme des 2 journées
- Présentation des Actualités Fédérales
- L'organigramme Fédéral
- Statuts-types applicables au CD – en version word modifiable
- Modèle d'Attestation d'Assurance
- Présentation de l'ENF Rénové
- Synthèse des Tables-rondes du dimanche matin
- Présentation de la Table-ronde Equipement
- Présentation de la Table-ronde ADN et U13
- Présentation de l'atelier « Gérer les conflits »

6.2. Arrivée de Tom Jeammet comme Chargé de Projets et marketing sportif

- Contrat du 1ier septembre 2026 au 31 août 2027
- Partage d'une journée par semaine avec Optim'Asso pour alléger le coût de la Structure.
- Qui veut gérer le dossier administratif ? A discuter avec Noémie

Mise à l'approbation des informations ci-dessus :

- Oui : 10 voix
- Non : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Approuvés à l'unanimité

6.3. Commission de discipline

- Pas de retour

6.4. Journée mondiale du bénévole le 5 décembre 2026

- Proposition de voter pour un bénévole, idéalement dans la nouvelle génération des moins de 40 ans
- Possibilité d'écrire des messages sur le forum

Mise à l'approbation des informations ci-dessus :

CND24 - CND24 - CND24 - CND24 - CND24

- Oui : 10 voix
- Non : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Approuvés à l'unanimité

6.5. Achat des polos officiels

- A transmettre à Virginie dans les 10 jours. Budgétisé sur 2026 => A recevoir avant mi-décembre 2026

6.6. Promotion de l'arbitrage 2026 – Proposition d'un officiel à mettre à l'honneur

- Nom retenue :
  - NA : Juge de synchronisation => Héléne
  - NC : Thomas Millia

Mise à l'approbation des informations ci-dessus :

- Oui : 10 voix
- Non : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Approuvés à l'unanimité

6.7. Officiels :

- Redynamiser le circuit jeunes officiels : Il est demandé aux clubs de revenir vers Philippe avec de jeunes participants
- Point sur les recyclages. Dates à prévoir
- Formation chrono automatique : Magali le dimanche 22 novembre. Autres candidats à proposer.

6.8. Point licences

DORDOGNE

État statistiques des licences et des clubs sur extraNat à la date du **02/11/2026 à 23h59**

Affichage Général | ✔ Détail « Compétition » (CPT) | Détail « Natation Pour Tous » (NPT) | Détail « Autres licences » (DIV)

	« Compétition »									Saison N-1		
	Annuel		>= 1er mai			Total	Total					
024 - DORDOGNE (1606)	Réduit	Normal	Réduit	Normal	Total	« NPT »	« DIV »	TOTAL	Lic. Migr.	02/11/25	Diff.	Tot. Sai.
A.C AGGLOMERATION PERIGUEUX (2458)	3	41	--	--	44	303	19	366	5	127	239	478
CN BERGERAC (873)	5	55	--	--	60	201	16	277	1	280	-3	357
CN ST-ASTIER (1023)	2	11	--	--	13	51	5	69	7	68	1	192
COPO PÉRIGUEUX NATATION (368)	2	9	--	--	11	54	2	67	3	69	-2	96
NATATION ARTISTIQUE PERIGUEUX (3469)	5	16	--	--	21	113	3	137	--	104	33	142
UNION SARLAT NATATION 24 (2783)	--	--	--	--	--	6	11	17	--	6	11	187
(Clubs affiliés : 6) **SOUS-TOTAUX**	17	132	--	--	149	728	56	933	16	654	279	1 452
(Clubs affiliés : 6) **TOTAUX**	17	132	--	--	149	728	56	933	16	654	279	1 452

6.9. Proposition d'un bénévole pour récompense Ligue (demande du 12/10/2026)

- Un seul retour du CODIR de St Astier
- Proposition Frédéric Besse, 2 ans de trésorier, 10 ans de Présidence

CND24 - CND24 - CND24 - CND24

- Mail transmis à la commission récompense de la Ligue le 14/10/2026

Mise à l'approbation des informations ci-dessus :

- Oui : 10 voix
- Non : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Approuvés à l'unanimité

6.10. Matériel chez Huguette.

- Voir avec Gérard Huguet (Plaquettes, perco, bouilloire, etc.) A appeler

6.11. Refacturation licences

- A vérifier par les clubs les refacturations des licences auprès du CND24

Fin de la réunion à 23h30.

Merci

Laurent Pascaud

CND24 - CND24 - CND24 - CND24 - CND24

7. Annexes

7.1. Annexe 7.1 : RAPPORT D'ANALYSE DE LA PARTICIPATION DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

CND24 - CND24 - CND24 - CND24 - CND24

RAPPORT D'ANALYSE DE LA PARTICIPATION
DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

Saison 2025 - 2026 : Période étudiée : du 9 septembre 2025 au 22 juillet 2026
Document réf : 2026-CDN24 CT 016 Rev 0 Présence CODIR 2026
Date : 1/11/2026

1. Objet du rapport

Le présent rapport a pour objet d'établir un état de la participation des membres du Comité Directeur du Comité Départemental de Natation de la Dordogne aux réunions, consultations et assemblées organisées entre le 9 septembre 2025 et le 22 juillet 2026. Les données utilisées proviennent exclusivement des procès-verbaux, comptes rendus, feuilles de présence et documents officiels disponibles sur la période étudiée.

Ce rapport constitue un document de travail destiné à faciliter l'analyse de la situation du Comité Directeur. Malgré le soin apporté à la compilation et à l'interprétation des informations disponibles, des erreurs matérielles ou omissions peuvent subsister. Chaque membre concerné est donc invité à vérifier les informations le concernant avant toute décision définitive.

Il est également rappelé qu'une réponse « refusé » à une convocation ou à une invitation ne peut être assimilée automatiquement à une absence excusée.

Au regard du règlement intérieur :

- une absence excusée correspond à une absence signalée et accompagnée d'un motif recevable validé par le Comité ou le Bureau (raison médicale, impératif professionnel majeur, impératif familial sérieux, mission officielle ou autre motif accepté) ;
- une absence refusée ou un refus de participation correspond à une décision de ne pas participer à une réunion sans que cette décision ne constitue nécessairement une justification recevable au sens du règlement intérieur ;
- une absence non signalée ou ne disposant pas d'un motif recevable est comptabilisée comme une absence non justifiée.

En conséquence, lorsque les procès-verbaux distinguent explicitement les membres « présents », « excusés » et « non excusés », seule cette qualification a été retenue dans le présent rapport. Lorsqu'une personne a indiqué son impossibilité de participer mais sans que cette absence soit reprise comme « excusée » dans les documents officiels, seule la qualification figurant dans le procès-verbal a été prise en considération.

Les statistiques, tableaux et conclusions qui suivent reposent donc exclusivement sur les informations formellement consignées dans les documents officiels examinés.

CDN24 - CDN24 - CDN24 - CDN24 - CDN24

2. Documents analysés

- CODIR du 09 septembre 2025
- CODIR du 17 septembre 2025
- Consultation électronique du 18 octobre 2025
- CODIR du 25 novembre 2025
- CODIR du 29 janvier 2026
- CODIR du 20 avril 2026
- Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2026
- CODIR du 06 mai 2026
- CODIR du 22 juillet 2026

3. Répartition des réunions par jour de la semaine

Jour	Nombre	Pourcentage
Mercredi	3	33,3 %
Mardi	2	22,2 %
Samedi	2	22,2 %
Lundi	1	11,1 %
Jeudi	1	11,1 %

Observation

Les réunions et consultations ont été réparties sur cinq jours différents de la semaine. Cette répartition démontre une diversité dans le choix des dates de réunion sur la période étudiée.

4. État de présence par membre

Membre	Présent	Excusé	Non excusé
ACA Périgueux			
Huguette Gaulin	6	2	0
Isabelle Gaulin	5	3	0
Pierre Parmentier	6	2	0
Gérard Huguet	5	2	1
Nathalie Favreau	2	0	2
Cyril Lapierre	0	0	8
CN Bergerac			
Laurent Pascaud	8	0	0
Karine Lescure	4	4	0
Philippe Poucet	5	3	0
COPO			
Guy Issot	7	1	0
Christelle Dezon	5	0	3
USN24			
Serge Moreaud	1	7	0

CND24 - CND24 - CND24 - CND24 - CND24

Fabrice Veyssière	3	5	0
CN St Astier			
Frédéric Besse	8	0	0
Elisa Besse	8	0	0
Louise Guillet	0	2	6
NA Périgueux			
Charlène Lécumberri	1	7	0
Noémie Siméon	4	0	3
Laure Maugein	2	3	3
Hélène Francesini	2	2	4
Membre	**Présent**	**Excusé**	**Non excusé**

5. Situations particulières constatées

5.1. Démissions

Les démissions suivantes ont été portées à la connaissance du Comité :

- Karine Lescure a démissionné de ses fonctions d'élue.
- Nathalie Favreau a démissionné de ses fonctions au cours de l'année 2026.

5.2. Perte des conditions d'éligibilité

Il a été constaté que :

- Huguette Gaulin est désormais licenciée dans un autre département que la Dordogne.

Cette situation ne lui permet plus de représenter le Comité Départemental de Natation de la Dordogne et entraîne la vacance de son siège.

5.3. Situations relevant de l'article 8.3 du règlement intérieur

L'article 8.3 du règlement intérieur dispose « *Au-delà de deux absences non justifiées au cours d'une même saison sportive, le membre concerné sera automatiquement exclu du Comité Directeur*. »

L'analyse des procès-verbaux fait apparaître les situations suivantes :

Club	Membre	Absences non justifiées
ACAP	Cyril Lapierre	8
COPO Natation	Christelle Dezon	3
CN Saint-Astier	Louise Guillet	6
NAP	Hélène Francesini	4
NAP	Noémie Siméon	3
NAP	Laure Maugein	3

Ces six situations devront être soumises au vote du Comité Directeur afin de statuer sur l'application de l'article 8.3 et sur la constatation des postes devenus vacants.

6. Conséquences sur la composition du Comité Directeur

Les statuts prévoient :

- un Comité Directeur composé de 21 membres élus ;
- une représentation maximale de 7 membres par club.

CND24 - CND24 - CND24 - CND24 - CND24

6.1. Situation actuelle

Situation	Nombre
Démissions	2
Perte des conditions d'éligibilité	1
Cas relevant de l'article 8.3 à soumettre au vote du CODIR	6

6.2. Conséquences

À la date du présent rapport :

- 3 postes sont d'ores et déjà vacants ;
- 6 situations sont en attente de décision du Comité Directeur ;
- 9 postes pourraient être vacants après délibération du CODIR.

Dans cette hypothèse, le Comité Directeur ne compterait plus que **12 membres en exercice sur les 21 prévus statutairement.**

Il conviendrait alors d'organiser les modalités de renouvellement ou de recrutement complémentaires afin de pourvoir tout ou partie des postes devenus vacants, dans le respect de la limite statutaire de 7 représentants maximum par club.

6.3. Éléments complémentaires d'appréciation

Le présent rapport repose principalement sur les éléments objectivement vérifiables figurant dans les procès-verbaux, les feuilles de présence, les consultations électroniques ainsi que les dispositions du règlement intérieur relatives à l'assiduité des membres du Comité Directeur.

Toutefois, la participation à la vie du Comité Départemental ne saurait être appréciée au seul regard de la présence aux réunions du Comité Directeur.

Le fonctionnement du Comité repose également sur un ensemble important d'activités réalisées en dehors des réunions formelles, notamment :

- la préparation et l'organisation des manifestations sportives ;
- la gestion administrative et financière ;
- le suivi des dossiers de subventions ;
- les relations avec les collectivités territoriales, les partenaires institutionnels et la Fédération ;
- les actions de développement, de communication et de promotion ;
- les travaux des différentes commissions ;
- les actions liées à l'Aisance Aquatique, au programme J'apprends à Nager et à la lutte contre les noyades ;
- la rédaction des règlements, procédures, comptes rendus et documents de gouvernance ;
- le suivi des projets et manifestations du Comité.

CND24 - CND24 - CND24 - CND24 - CND24

Il est estimé que les activités administratives, organisationnelles et de préparation réalisées en dehors des réunions représentent une part significative du fonctionnement du Comité, supérieure à 60 % de l'activité globale annuelle.

Certaines de ces missions sont peu visibles puisqu'elles sont réalisées individuellement ou au sein de groupes de travail restreints, sans nécessairement apparaître dans les relevés de présence aux réunions du Comité Directeur.

En conséquence, lors de l'examen des situations individuelles, il appartient également au Comité Directeur de prendre en considération le niveau d'implication effective de chaque élu dans les missions, actions, événements, commissions ou dossiers administratifs du Comité.

Les données présentées dans ce rapport constituent donc un outil d'aide à la décision fondé sur les éléments formellement recensés dans les documents officiels. Elles ne préjugent pas à elles seules de l'investissement global de chaque membre au service du Comité Départemental.

7. Conclusion

Entre septembre 2025 et juillet 2026, neuf réunions, consultations ou assemblées ont été organisées par le Comité Départemental de Natation de la Dordogne. Les réunions ont été réparties sur plusieurs jours de la semaine et les états de présence ont été consignés dans les procès-verbaux officiels.

L'analyse de ces documents met en évidence :

- 2 démissions ;
- 1 perte des conditions d'éligibilité ;
- 6 situations relevant de l'article 8.3 du règlement intérieur.

Le Comité Directeur devra se prononcer sur ces six derniers cas afin de déterminer les suites à donner conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Sous réserve de ces décisions, le nombre de postes vacants pourrait atteindre 9 sièges sur les 21 prévus statutairement, nécessitant une réflexion sur les modalités de renouvellement et de renforcement de la gouvernance du Comité Départemental.

Le présent rapport constitue un document de constat fondé exclusivement sur les procès-verbaux, consultations et documents officiels de la période étudiée.

Merci

Laurent Pascaud



CND24 - CND24 - CND24 - CND24 - CND24

7.2. Annexe 7.2 : Séminaire des Présidents de comité des 1 et 2 août

CND24 - CND24 - CND24 - CND24 - CND24

PROGRAMME
Assemblée des Comités Départementaux

Dates : samedi 1er et dimanche 2 Août 2026

Lieux : Siège fédéral / Maison des Associations de Clichy / Centre Aquatique Olympique-Métropole du Grand Paris

Programme :

- **Samedi 1er Août** - Maison des Associations de Clichy, 80 Bd du Général Leclerc, 92110 Clichy

  - A partir de 10h00: Accueil Café Thé

Matinée - En plénière

  - 10h30 – 12h00 : Actualités Fédérales
    Mots d'accueil
    Actualités institutionnelles
    Actualités juridiques

  - 12h00-13h15 : Pause déjeuner

Après midi – En plénière

  - 13h15-14h45 : L'ENF rénové : Comment le mettre en œuvre sur son territoire ?

  - 14h45 : Passage aux hôtels et trajet jusqu'au CAO-MGP

  - 16h00 : Finales de Natation Artistique du Championnat d'Europe
    Duo Libre Mixte – Finales
    Duo Libre Femmes - Finales
  - 20h00 : Finales de Plongeon du Championnat d'Europe
    Finale Synchronisé 3m Mixte
    Finale Tremplin 1m Femmes

Apéritif dinatoire sur place

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

ASSEMBLÉE DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

1ER ET 2 AOÛT 2026



FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

ACTUALITÉS FÉDÉRALES



PROPOS INTRODUCTIF

GILLES SEZIONALE

PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION



DOMINIQUE DELCHET

PRÉSIDENT DU CERCLE DE COMPÉTENCES -
ASSEMBLÉE DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

ACTUALITÉS FÉDÉRALES

Les championnats d'Europe 2026

CHIFFRES CLÉS

17 jours de compétition

5 Disciplines
48 Sessions

1700 Personnes impliquées dans le projet

50 Nations participantes

2 Sites de compétitions

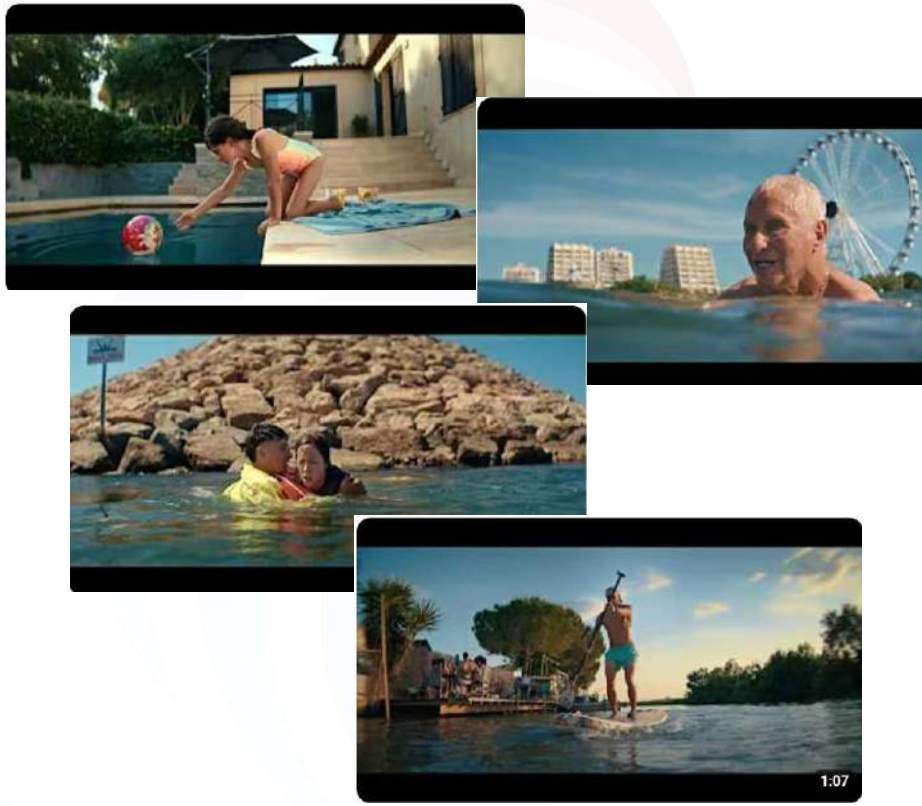
1268 Athlètes
624 F / 644 H



Être acteur de la lutte contre les noyades

UNE CAMPAGNE DE PRÉVENTION

- Quatre vidéos courtes et percutantes
- Quatre situations à risque présentées :
  - La baignade en piscine privée : le manque de surveillance des enfants en bas âge.
  - L'imprudence sur les plans d'eau : le non-respect de la signalisation et des consignes de sécurité.
  - La consommation d'alcool : les comportements à risque à proximité des points d'eau.
  - Les accidents chez les seniors : les risques liés à la surestimation de leurs capacités physiques.



400 000 licences dépassées

MAIS DU TRAVAIL ENCORE À MENER

Ligues	Total « CPT »	Total « NPT »	Total « DIV »	TOTAL	Lic. Migr.	Saison N-1		Nbr. Club
						Diff.	Tot. Sai.	
AUVERGNE-RHONE-ALPES *(3004)*	9 784	36 311	6 760	52 855	*1 792*	*728*	52 127	147
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ *(3003)*	3 252	11 582	1 609	16 443	*379*	*-847*	17 290	57
BRETAGNE *(1588)*	4 314	6 798	2 197	13 309	*811*	*673*	12 636	54
CENTRE-VAL DE LOIRE *(1580)*	3 516	7 267	1 162	11 945	*632*	*-151*	12 096	51
CORSE *(1581)*	375	1 852	493	2 720	*68*	*-355*	3 075	9
FF NATATION *(1725)*	22	5	468	495	--	*100*	395	2
GRAND-EST *(3000)*	6 104	18 243	6 187	30 534	*922*	*385*	30 149	103
GUADELOUPE *(1638)*	340	1 558	351	2 249	*48*	*309*	1 940	18
GUYANE *(1696)*	351	1 910	3 128	5 389	*35*	*-724*	6 113	12
HAUTS-DE-FRANCE *(3006)*	6 996	11 422	4 655	23 073	*1 357*	*-955*	24 028	106
ILE-DE-FRANCE *(1592)*	15 356	65 375	4 160	84 891	*1 461*	*3 469*	81 422	206
LA RÉUNION *(1635)*	1 251	6 034	610	7 895	*109*	*1 159*	6 736	26
MARTINIQUE *(1634)*	655	1 044	848	2 547	*48*	*118*	2 429	16
NORMANDIE *(1584)*	4 065	10 287	1 346	15 698	*632*	*-275*	15 973	73
NOUVELLE-AQUITAINE *(3002)*	6 622	18 817	3 382	28 821	*1 602*	*1 263*	27 558	116
NOUVELLE-CALÉDONIE *(1636)*	489	2 075	1 052	3 616	*127*	*-251*	3 867	9
OCCITANIE *(3001)*	6 899	20 905	5 380	33 184	*1 213*	*2 341*	30 843	107
PAYS DE LA LOIRE *(1597)*	4 198	11 008	3 117	18 323	*883*	*702*	17 621	67
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR *(3005)*	5 910	24 767	15 881	46 558	*537*	*-3 610*	50 168	97
TAHITI *(2775)*	329	68	3 165	3 562	*5*	*58*	3 504	13
TOTAUX	**80 828**	**257 328**	**65 951**	**404 107**	***12 661***	*4 137*	399 970	**1 289**

Ratio licences NPT / licences CPT

- La saison dernière, la FFN a enregistré :
  - 257 328 licences Natation pour Tous
  - 80 328 licences Compétitions
- Soit 1 licence CPT pour 3,2 licences NPT
- Sauf exception (DSP, ASPTT, certaines collectivités) chaque club devrait avoir un ratio proche, voir supérieur à 3,2

Quelles actions ?

EXEMPLE DE LA LIGUE OCCITANIE

- Tenu d'un tableau basé sur les chiffres extranat et un travail de consultations des sites des clubs, truffés d'informations, d'alertes presse
- Tous les clubs doivent envoyer leur compte rendu d'assemblée générale

- Si incohérence, envoie d'un email à tous les clubs identifiés (en jaune) pour demander des explications
- Si pas de réponse, la ligue informe les Comités départementaux pour savoir si ils ont des infos

- Bernard Dalmon appelle les présidents de club pour avoir des explications et rappeler la règle du 100% licence

- Avec ce tableau, la Ligue Occitanie suit aussi l'évolution des licences et des clubs qui ne font pas de compétitions

- Ce tableau est envoyé tous les deux mois à l'ensemble des clubs

Quelles actions du comité départemental ?

- Être le relais de sa Ligue Régionale sur ce type d'actions

- Participer au AG des clubs
- Puis solliciter les clubs pour avoir le Compte-Rendu

- Rappeler le 100 % licence

- Inviter à ce la Ligue soit représenté, via un membre de son CODIR, à toutes les AG du Comité

Des innovations

ET DES CHANTIERS QUI AVANCENT

- Baignade en Seine
  - Gestion des sites en collaboration avec la Ligue Île-de-France

- Projet Aquavista – refonte des SI
  - Le projet avance avec une 1ère brique livrée (ENF)
  - La prochaine brique (circuit licence/affiliation) est en cours
  - Tout en maintenant l'existant





FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

UNE ORGANISATION FÉDÉRALE

REMANIÉE POUR CETTE MANDATURE

Une gouvernance basée sur les compétences

UNE GOUVERNANCE ADAPTABLE À CHAQUE PROJET

- Une **cellule experte** est mise en place chaque fois que nécessaire. Sa composition est actée en fonction de chaque projet

- Le **Bureau** est en charge de la gestion de la FFN

Il intègre le DTN, le DG et toute compétence additionnelle en fonction des thèmes

Chaque membre est Liaison Bureau d'un ou plusieurs cercles de compétences (voir diapo suivante)

- Le **Conseil des territoires** : tous les présidents de Ligue. Chaque territoire décline ce conseil de territoire. Pour toute problématique ayant un impact sur les territoires

- Le **CODIR reste trimestriel**

- Une **AG annuelle**

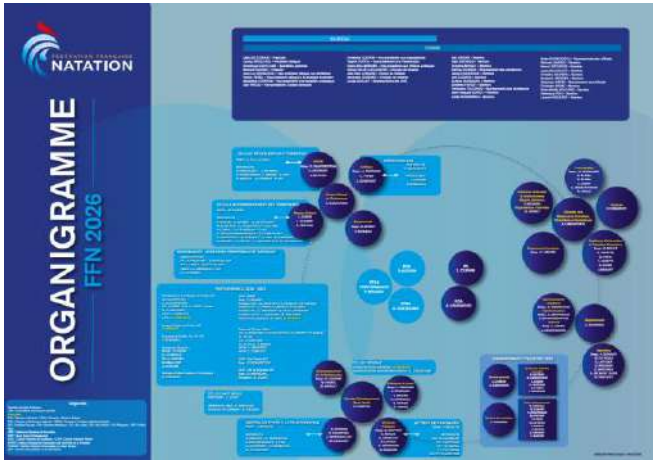
Les cercles de compétences

- 51 Cercles de Compétences
  - Répartis en 9 grands thèmes :
    - Ressources
    - Influence
    - Vivre Ensemble
    - Haut-Niveau et Disciplines
    - Dynamique de Territoires
    - Développement
    - Rayonnement
    - Action Bénévole

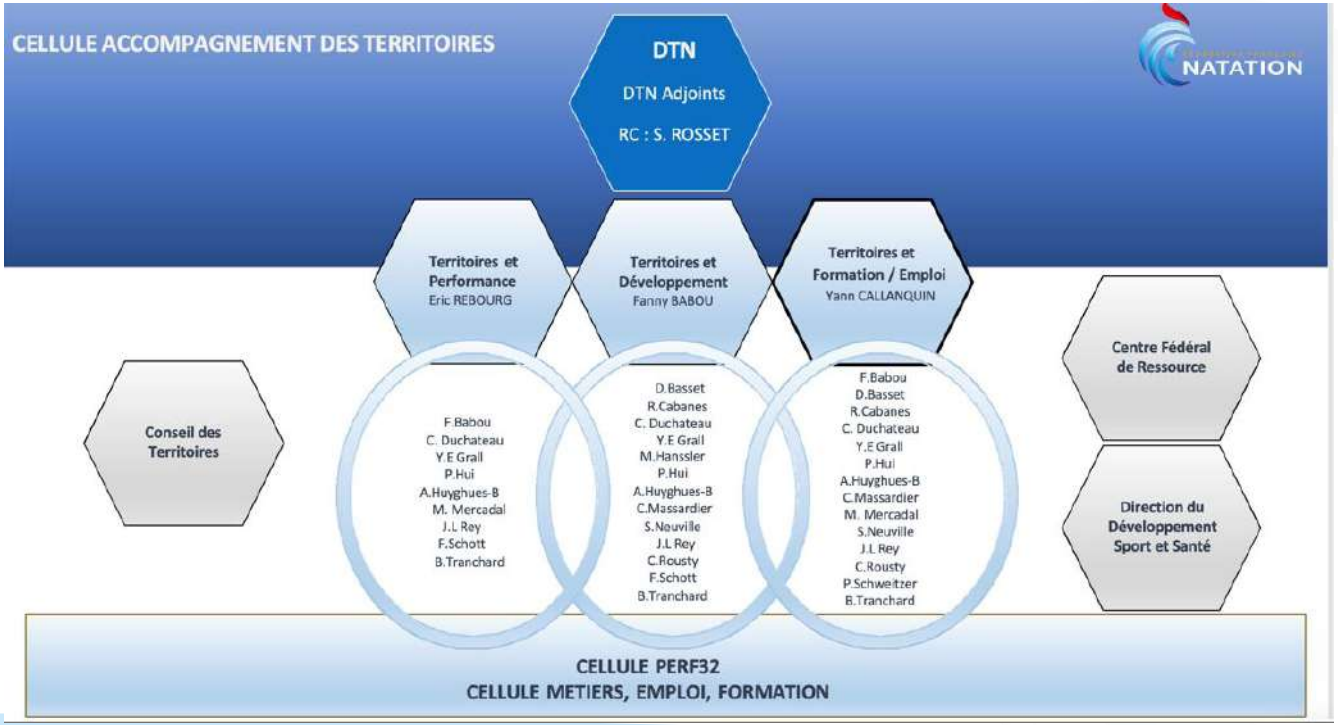
L’Organigramme Fédéral

Les actions fédérales reposent sur une synergie entre :

- Les élus (Comité Directeur, Cercles de compétences, Commissions obligatoires)
- La Direction Technique Nationale avec 3 cellules :
  - Cellule Perf 28 / Perf 32
  - Cellule Métier, Emploi et Formation
  - Cellule Accompagnement des Territoires
- Les salariés FFN avec 4 directions :
  - Direction des Ressources Humaines, Financières et Numériques
  - Direction du Rayonnement
  - Direction Développement, Sport et Santé
  - Centre Fédéral de Ressources



Des équipes pour accompagner le réseau fédéral



Des équipes pour accompagner le réseau fédéral

LE CENTRE FÉDÉRAL DE RESSOURCES

INFAN

infan@ffnatation.fr

Cécile Gauffreteau

Vincent Vacherat

Valentin Mathou

Service Territoires & Équipements

equipement@ffnatation.fr

Cedric Moret

Perrine Puiseux

Service Juridique

juridique@ffnatation.fr

Antoine Fontaine

Allan Tymen

Jeanne Lehericey

Réseau Fédéral

reseau.federal@ffnatation.fr

Lucie Olivieri

Lysiane Debar

Sylvain Pestana

FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

MODIFICATION DES STATUTS TYPES APPLICABLES AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Pourquoi une mise à jour ?



LISIBILITÉ

- Réorganisation des articles et des titres.
- Découpage homogène : composition, missions, réunions, pouvoirs.
- Alignement rédactionnel avec les statuts fédéraux et ceux des ligues.



SÉCURITÉ JURIDIQUE

- Clarification des pouvoirs des AG, du CODIR, du Bureau et du Président.
- Capacité de mise sous tutelle en cas de défaillance grave du Comité.



ACTUALISATION

- Ajout de règles sur conventions, confidentialité, éthique et honorabilité.
- Encadrement du vote électronique, des pouvoirs et des candidatures.

La nouvelle version suit la vie du comité

01

GÉNÉRALITÉS
FORME, OBJET, DURÉE

02

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
AG ORDINAIRE, ÉLECTIVE,
QUORUM, CONVOCATION, VOTE

03

COMITÉ DIRECTEUR
COMPOSITION, POUVOIRS,
RÉUNIONS, VACANCE

04

PRÉSIDENT ET BUREAU
COMPOSITION, POUVOIRS,
RÉUNIONS, VACANCE

05

RESSOURCES
COMPTABILITÉ, MOYENS
D'ACTIONS

06

OBLIGATIONS DIVERSES
ETHIQUE, CONTRAT D'ENGAGEMENT
RÉPUBLICAIN, PUBLICITÉ

L’ Assemblée générale

Ajouts :

Une association sportive membre ne pourra participer au vote, par le biais de son représentant, si elle n’est pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis du Comité Départemental.

Le Président peut également inviter toute personne dont l’expertise est requise - sans voix délibérative. Néanmoins, en cas de litige sur cette participation, l’AG demeure souveraine quant à la présence du/des invité.s.

Précision des délais :

Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont publiés sur le site internet du Comité et adressés aux associations affiliées à la FFN de son ressort territorial, au secrétariat de la Ligue et au SDJES dans le mois qui suit la tenue de la séance.

L’ Assemblée Générale élective

Précision : Lors d’une AG élective organisée à distance (vote électronique), les pouvoirs entre licenciés au sein d’un même club ne sont pas admis.

Changement des délais :

A minima sept ~~deux~~ jours avant le début de l’AG du Comité, la CSOE est chargée de valider : les candidats à l’élection du CODIR du Comité

Période de vote en cas de recours à des procédés à distance : Elle est communiquée dans un délai minimal d’un mois ~~raisonnable~~ avant sa date de commencement aux associations à jour de leur cotisation et affiliées à la FFN.

Type de scrutin :

Le scrutin est plurinominal à candidatures isolées à deux tours

La parité n’est pas imposée mais doit être vue comme un objectif vers lequel chaque comité doit tendre.

Le comité directeur

Précisions relatives aux missions du CODIR (semblable à ce qui est prévu dans le RI concernant le CODIR fédéral)

Le CODIR du Comité est composé de six (6) à vingt-quatre (24) membres.

Possibilité d'organiser les réunions de CODIR en format distanciel ou hybride (+ consultation écrite)

Ajout des paragraphes suivants :

Le Président peut également inviter toute personne dont l'expertise est requise - sans voix délibérative. Néanmoins, en cas de litige sur cette participation, le CODIR demeure souverain quant à la présence du/des invité.s.

Les membres du Comité Directeur ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et de celles données comme telles par son Président.

Tout contrat ou convention passé entre le Comité, d'une part, et un membre du CODIR, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au CODIR et présenté pour information à la plus prochaine AG, et transmis au Comité d'Éthique et de déontologie de la FFN.

Le bureau

Clarification des missions et des compétences du trésorier et secrétaire (articles 16.3 et 16.4).

Mode de fonctionnement identique au CODIR (modalités d'organisation des réunions, règles de majorité…)

Les ressources

Les ressources du Comité sont :

- les subventions accordées par les pouvoirs publics, l'Agence Nationale du Sport, le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales ;
- les sommes versées par le CODIR de la Ligue et dont les modalités de versement peuvent être fixées dans le cadre d'une contractualisation ligue-CD ;
- la recette et droits d'engagement des compétitions départementales ou la part de recettes lui revenant à l'occasion des Championnats se déroulant sur son territoire ;
- les pénalités qu'il peut infliger dans certains cas déterminés par ses règlements ;
- les recettes des manifestations de promotion, ou de toute autre action, sous réserve de l'approbation de son AG ;
- le Comité ne peut percevoir à son profit aucune cotisation, ni aucun droit de licence supplémentaire, mais il peut demander aux associations relevant de sa compétence une participation complémentaire aux frais de communication, par décision de son AG ;
- **les ressources provenant de partenariat et de mécénat ;**
- **le produit de ventes de biens, services et prestations ;**
- **toute autre ressource autorisée par la loi ou les règlements et compatible avec l'objet associatif.**

Le Comité Départemental ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources que sous la responsabilité personnelle des ordonnateurs.

Contrôle des comptes

Article 19.3 Commissaire aux comptes & Vérificateurs aux comptes

Dans le cas où le Comité Départemental ne serait pas soumis à l'obligation légale de désigner un Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale élit un ou deux vérificateurs aux comptes, autant que possible parmi les membres de l'assemblée.

Ils ne peuvent faire partie du Comité Directeur du Comité.

Ils examinent les comptes arrêtés quinze jours au moins avant la date d'ouverture du scrutin. Ils présentent leur rapport et leurs observations et, s'il y a lieu, proposent les modifications qu'ils jugent utiles.

Ils sont élus chaque année et rééligibles.

Lorsque les conditions légales sont réunies — notamment lorsque le Comité reçoit des subventions publiques d'un montant annuel supérieur à 153 000 euros au sens de l'article L. 612-4 du Code de commerce, ou qu'il dépasse les seuils prévus par la réglementation en vigueur —, un Commissaire aux Comptes et un suppléant sont nommés pour six (6) ans par l'Assemblée Générale. La mission légale du Commissaire aux Comptes, définie par les articles L. 823-9 et suivants du Code de commerce, se substitue alors à celle des vérificateurs aux comptes. La nomination de vérificateurs aux comptes n'est, dans ce cas, pas obligatoire.

Néanmoins, [le Comité Directeur] ou [l'assemblée générale] peut décider, par délibération, de nommer un ou plusieurs vérificateurs aux comptes à titre complémentaire, afin de renforcer le contrôle interne. Cette décision relève de la seule appréciation [du Comité Directeur] ou [de l'assemblée générale] et n'est pas de nature à se substituer ni à interférer avec la mission légale du Commissaire aux Comptes.

Nouvelles mentions

Article 19.4 Éthique et honorabilité

L'ensemble des acteurs relevant des instances dirigeantes et commissions du CD s'engage à veiller au respect des dispositions de la Charte Éthique et de déontologie de la FFN ainsi qu'aux principes d'honorabilité.

Article 22 : Mise sous tutelle

En cas de défaillance d'un Comité mettant en péril l'exercice des missions qui lui sont confiées statutairement par la FFN, le Comité Directeur de la Ligue Régionale d'appartenance peut prendre toutes mesures utiles, y compris la suspension des activités dudit Comité Départemental et sa mise sous tutelle, notamment financière.

Modifications des statuts types des comités départementaux

MODIFICATIONS À ADOPTER À LA PROCHAINE AG

AUTRES MODIFICATIONS À SOUMETTRE AU CC JURIDIQUE POUR AVIS PRÉALABLE



STATUTS-TYPES OBLIGATOIRES APPLICABLES AUX COMITES (INTER)DÉPARTEMENTAUX

Adoptés lors de l'Assemblée Générale FFN des 29 et 30 mai 2026

Publication : 18 juin 2026

I – Forme - Objet - Durée - Composition - Moyens d'action du comité (inter)départemental de

…… de natation **4**
Article 1 : Forme et dénomination sociale 4
Article 2 : Objet 4
Article 3 : Durée et siège social 5
Article 4 : Composition, démission et radiation 5
4.1. Pouvoirs et composition 5
4.2. Perte de la qualité de membre 5
Article 5 : Moyens d'action 6
II – L'Assemblée Générale **7**
Article 6 : Composition de l'Assemblée Générale 7
6.1. Composition 7
6.2. Nombre de voix 7
Article 7 : Pouvoirs et missions de l'Assemblée Générale 7
Article 8 : Réunions de l'Assemblée Générale 8
8.1. Convocation et ordre du jour 8
8.2. Traçabilité des décisions 8
8.3. Modalités de votes 8
8.4. Quorum 8
Article 9 : Assemblée générale élective 8
9.1. La commission de surveillance des opérations électorales (CSOE) 8
9.2. Election du Comité Directeur par l'assemblée générale élective 9
9.3. Proclamation des résultats et réunion départementale 11
9.4. Election du Président 11
III – Le Comité Directeur **13**
Article 10 : Composition du Comité Directeur 13
10.1. Membres du CODIR 13
10.2. Critères d'éligibilité 13
Article 11 : Pouvoirs et missions du Comité Directeur 13
Article 12 : Réunion du Comité Directeur 14
Article 13. Vacance ou incomplétude au sein du Comité Directeur 15
Article 14 : Rémunération et Conventions 15
14.1. Rémunération 15
14.2. Conventions 15
IV – Le Président et le Bureau **16**
Article 15 : Composition du Bureau du CD 16
15.1. Election du Bureau du CD par le CODIR 16
15.2. Durée du mandat 16
15.3. Fin de mandat anticipée 16
Article 16 : Missions et rôles du Président et des membres du Bureau 16
16.1. Missions et Réunions du Bureau 16
16.2. Missions du Président 17
16.3. Missions du Secrétaire général 17
16.4. Missions du Trésorier 17
Article 17 : Vacance de la Présidence et du Bureau 18
17.1. - Vacance de la Présidence 18
17.2. Vacance du Bureau 18
V – Les autres organes du Comité **19**
Article 18 : Les commissions 19

VI – Ressources et obligations **20**
Article 19 : Les moyens financiers 20
19.1. Ressources annuelles 20
19.2. Obligations comptables 20
19.3 Commissaire aux comptes & Vérificateurs aux comptes 21
19.4 Éthique et honorabilité 21
VII – Modification des Statuts et dissolution **22**
Article 20 : Modification des Statuts 22
Article 21 : Dissolution 22
Article 22 : Mise sous tutelle 22
VIII – Formalités administratives **23**
Article 23 : Surveillance et publicité 23
ANNEXE – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT **24**
ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE 24
ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE 24
ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION 25
ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION 25
ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE 25
ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE 25
ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE 25

I – FORME - OBJET - DURÉE - COMPOSITION - MOYENS D'ACTION DU COMITÉ (INTER)DÉPARTEMENTAL DE ..... DE NATATION

ARTICLE 1 : FORME ET DÉNOMINATION SOCIALE

Conformément aux dispositions des articles L. 131-11 et 1.3.2 de l'annexe I-5 du code du sport reprises par les statuts et Règlements de la Fédération Française de Natation (FFN), il est constitué entre les associations sportives affiliées à cette dernière, et ayant leur siège dans le département....., une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 modifié (ou par les articles 21 à 79 du code civil local si son siège est situé dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle).

Cette association constitue un Comité Départemental de la FFN dont le nom est « Comité Départemental de ..... de natation » (ci-après « le Comité » ou « CD »).

ARTICLE 2 : OBJET

Le Comité représente la FFN et participe à la mise en œuvre des missions de service public relatives à l'organisation générale, au développement et à la démocratisation de l'éducation sportive et du sport pour les disciplines de la Natation : la Natation Course, la Natation en Eau Libre, la Natation en Eau Froide, le Water-Polo, le Plongeon et la Natation Artistique, ainsi que les pratiques liées aux activités des Maîtres, de la Natation Santé, estivales, récréatives, d'éveil, de découverte et de loisirs aquatiques, sur son territoire.

Le Comité appuie la FFN dans la réalisation de son programme et il possède, à ce titre, son autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFN et de la Ligue.

Le Comité entretient toutes relations utiles avec la Ligue dont il relève agissant pour le compte de la FFN, les pouvoirs publics du département, les personnes physiques ou morales de ce même département susceptibles de contribuer à son action, les autres Comités relevant de la même Ligue.

Ses principaux autres buts sont :

- d'animer le réseau d'associations affiliées à la FFN de son ressort territorial ;
- de promouvoir l'éducation des jeunes par les disciplines aquatiques et de soutenir l'apprentissage de la natation sur le territoire ;
- de promouvoir les intérêts moraux et matériels des disciplines aquatiques sur son territoire ;
- d'organiser la formation des officiels et des cadres administratifs sportifs et techniques par tous moyens appropriés tel que, par exemple, conférences, cours, stages et centres de perfectionnement ;
- d'établir son calendrier en fonction de celui de la FFN et de la Ligue ;
- d'organiser des compétitions, et notamment des championnats départementaux ;
- de former corollairement les jurys de toutes les compétition organisées dans son ressort territorial ;
- d'organiser des séances d'entraînement collectif et des stages sportifs ;
- de procéder à l'homologation des records départementaux, et tenir à jour les différents classements départementaux ;

- d'informer la Ligue des modifications apportées aux bassins postérieurement à leur certification ;
- de communiquer à la FFN et à la Ligue les résultats sportifs des compétitions qu'il organise ;
- d'organiser des manifestations de développement et de promotion des disciplines énoncées ci-dessus ;
- et d'une manière générale de décider ou donner son avis dans tous les cas prévus par les règlements administratifs ou sportifs de la FFN.

Le Comité contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives et veille à assurer un égal accès aux disciplines fédérales sur l'ensemble de son territoire.

Sa mission consiste notamment à promouvoir et propager les valeurs de la FFN. A cet égard, le Comité œuvre de son mieux pour respecter le concept de développement durable dans le cadre de ses actions. Le Comité s'interdit et interdit toute discrimination.

Le Comité veille au respect des principes et valeurs démocratiques et sportives par ses membres ainsi qu'au respect de sa Charte d'éthique et de déontologie et de celle du sport français établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Il s'engage à veiller au respect des dispositions du Contrat d'Engagement Républicain, annexé aux présents statuts.

ARTICLE 3 : DURÉE ET SIÈGE SOCIAL

La durée du Comité Départemental est illimitée.

Son siège est à .....[1].

ARTICLE 4 : COMPOSITION, DÉMISSION ET RADIATION

4.1. POUVOIRS ET COMPOSITION

Les compétences et prérogatives qui sont subdéléguées au Comité s'exercent sur les associations affiliées à la FFN ayant leur siège dans le ressort territorial du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de …….

Le Comité Départemental peut également comprendre des membres d'honneur.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le CODIR aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés au Comité.

4.2. PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Pour tout club, la qualité de membre se perd par :

- la démission décidée par les membres de l'association conformément à ses statuts ;
- la suspension ou la radiation, après décision de l'organe disciplinaire compétent ;
- la liquidation judiciaire.

Dans ces hypothèses, le membre ne pourra plus bénéficier de son droit de vote.

[1] Indiquer seulement le nom de la ville. Le Comité Directeur a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer dans la même ville sur simple décision

Pour tout membre d'honneur, la qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée à le Comité ;
- le décès ;
- La radiation ou suspension de licence notifiée par l'organe disciplinaire compétent.

ARTICLE 5 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action du Comité sont notamment les suivants :

- L'organisation de manifestations sportives départementales ouvertes aux clubs affiliés à la Fédération de son ressort, ou à leurs licenciés, à l'issue desquelles sont délivrés les titres départementaux, et de rencontres sportives de toute autre nature et dont le calendrier est compatible avec celui de la Fédération et de la Ligue d'appartenance ;
- La détection, la formation, la préparation des talents départementaux, la gestion des sélections départementales ;
- L'organisation d'assemblées générales, de réunions d'information périodiques, d'actions de formation, d'actions éducatives, de séminaires, de stages et d'examens ;
- L'attribution de prix et récompenses ;
- La défense au niveau départemental des intérêts moraux et matériels des disciplines aquatiques ;
- L'entretien de toutes relations utiles avec les organismes sportifs départementaux et pouvoirs publics, avec les autres comités départementaux ainsi qu'avec toute autre personne morale ou physique oeuvrant pour la promotion des disciplines aquatiques ou des valeurs et principes qui y sont rattachées ;
- L'attribution d'aides techniques, morales ou matérielles à ses membres et organismes ;
- La publication de procès-verbaux, relevés d'informations et de décisions, l'édition, la publication de brochures, etc ;
- Et de tout autre moyen susceptible de favoriser le développement au niveau départemental des disciplines aquatiques.

Le Comité organise annuellement des épreuves officielles approuvées par le Comité Directeur de la FFN. Le programme des Championnats départementaux doit être, sauf autorisation de la FFN, celui des Championnats de France.

Les vainqueurs du titre départemental par équipe ou individuel dans les disciplines subdéléguées par la FFN prennent le nom de « champions départementaux ».

Toutes les règlementations sportives de la FFN sont applicables aux compétitions organisées par le Comité.

II – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

6.1. COMPOSITION

L'AG se compose des représentants directs des associations sportives à jour de leur cotisation et affiliées à la FFN durant la saison précédente.

Chaque association y délègue son Président ou l'un de ses membres en cas d'empêchement de ce dernier. Ces représentants doivent être licenciés à la FFN au sein de l'association représentée. Tout participant à l'AG en qualité de représentant d'une association affiliée doit être majeur, titulaire d'un pouvoir exprès et ne peut pas représenter plus d'une association affiliée. Ce pouvoir, pour être valable, doit être daté et signé par le Président de l'association sportive représentée.

Une association sportive membre ne pourra participer au vote, par le biais de son représentant, si elle n'est pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis du Comité Départemental.

Le Président peut également inviter toute personne dont l'expertise est requise - sans voix délibérative. Néanmoins, en cas de litige sur cette participation, l'AG demeure souveraine quant à la présence du/des invité.s.

6.2. NOMBRE DE VOIX

Le représentant de chaque association affiliée dispose d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans chaque association affiliée conformément au barème « 1 licence = 1 voix » résultant de l'addition du nombre de licences constatées au 31 août précédant l'AGE.

Le vote par correspondance (autre que le vote électronique) et le vote par procuration ne sont pas admis.

Les membres d'honneur assistent à l'Assemblée Générale sans droit de vote.

ARTICLE 7 : POUVOIRS ET MISSIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'AG se tient au moins une fois par an dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, et chaque fois qu'elle est convoquée soit par son Président, soit à la demande du quart au moins de ses membres, représentant au moins le quart des voix.

La date, le lieu et son ordre du jour sont établis par le Comité Directeur.

L'assemblée générale (AG) entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur du Comité et sur la situation morale et financière.

L'AG approuve les comptes de l'exercice clos, vote le projet de budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'AG est compétente pour adopter le règlement intérieur du Comité.

ARTICLE 8 : RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.1. CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

L'Assemblée Générale est convoquée au moins quinze (15) jours avant la date fixée par le CODIR du Comité par tout moyen écrit (courrier, courriel, site internet officiel, etc.) à l'attention des membres ou à leur représentant. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

L'auteur de la convocation peut décider d'organiser l'assemblée générale considérée par voie de visioconférence. Les moyens électroniques utilisés doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

8.2. TRAÇABILITÉ DES DÉCISIONS

Il est tenu une feuille de présence et un procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale convoquée, ce dernier étant signé par le Président et le Secrétaire Général.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont publiés sur le site internet du Comité et adressés aux associations affiliées à la FFN de son ressort territorial, au secrétariat de la Ligue et au SDJES dans le mois qui suit la tenue de la séance.

8.3. MODALITÉS DE VOTES

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret pour les scrutins portant sur une élection de personnes physiques.

Le vote électronique est admis (en présentiel ou à distance) pourvu qu'il garantisse la sécurité et l'anonymat des votes lorsque cela est requis.

8.4. QUORUM

Aucun quorum n'est requis pour la validité des délibérations, y compris pour les élections du CODIR du CD.

ARTICLE 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

L'assemblée générale élective est compétente pour élire le Président du Comité et les membres du Comité Directeur à chaque début d'olympiade, pour un mandat de quatre ans.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) supervise l'ensemble des processus électoraux.

9.1. LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES (CSOE)

9.1.1. Mission de la CSOE

La CSOE du Comité est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts et, le cas échéant, le Règlement Intérieur du Comité, lors des opérations de vote relatives à l'élection du CODIR et du Président du Comité.

9.1.2. Composition de la CSOE

La CSOE se compose *a minima* de deux (2) membres, dont une majorité de personnes qualifiées spécifiquement désignées par le CODIR du Comité. Ces membres ne peuvent être candidats aux élections du CODIR du CD.

9.1.3 - Saisine de la CSOE

La CSOE peut être saisie par tout candidat ou se saisir elle-même de toute question relative aux opérations de vote.

9.1.4 - Moyens d'action de la CSOE

La CSOE peut procéder à tous les contrôles et vérifications utiles, et notamment :

- a compétence pour se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- peut avoir accès à tout moment aux Bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- peut demander à ce que tout document nécessaire à l'exercice de ses missions lui soit présenté ;
- peut, en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal de l'AG, que ce soit avant ou après la éation des résultats.

9.2. ELECTION DU COMITÉ DIRECTEUR PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

9.2.1. Convocation

L'AG Elective du Comité est convoquée par le Président du CD au moins une fois tous les quatre ans, à la date fixée par le CODIR du Comité. La date de l'AG élective est communiquée au moins un (1) mois avant sa date de commencement aux associations sportives du ressort territorial du Comité, à jour de leur cotisation et affiliées à la FFN.

Pour des raisons de cohérence de la politique territoriale et nationale mise en place par la FFN, les AG de chaque Comité doivent précéder l'AGE de la Ligue, étant entendu que les dates de ces AG de Comité sont validées par le CODIR de la Ligue. Si aucune date n'a été proposée ou si les propositions présentées par un Comité ne conviennent pas, le CODIR de la Ligue fixe lui-même la date de l'AG du Comité.

9.2.2. Dépôt des candidatures

Les postulants doivent faire acte de candidature par courriel (sur une adresse électronique officielle dédiée) avant une date et selon les modalités fixées par le CODIR auprès de la CSOE du Comité.

Tous les candidats peuvent corollairement faire parvenir à la CSOE du Comité une profession de foi qui sera communiquée dans un délai raisonnable déterminé par la CSOE à l'ensemble des votants.

9.2.3. Validation des candidatures à l'élection du CODIR du Comité et des associations sportives admises à voter

A minima sept (7) jours avant le début de l'AG du Comité, la CSOE est chargée de valider :

- les candidats à l'élection du CODIR du Comité ;
- la liste des associations sportives admises à voter pour l'élection du CODIR du Comité accompagnée du nombre de voix dont elles disposent conformément au barème « 1 licence = 1 voix » résultant de l'addition du nombre de licences constatées au 31 août précédant l'AG du Comité.

Les décisions de la CSOE sont sans appel.
Dans le cadre de l'examen de la recevabilité des candidatures, si la liste n'est pas conforme ou qu'une candidature n'est pas recevable, la CSOE le notifiera au candidat concerné et accordera un délai supplémentaire de régularisation de la candidature de 48 heures, à compter de la notification.

Dans cette hypothèse, le dossier de candidature devra être renvoyé par courriel avec accusé de réception et/ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de la date et de l'heure de réception.
Ce droit à l'erreur ne s'applique pas dans les cas suivants :
- S'il s'agit d'une erreur grossière ou témoignant d'une négligence grave. Par exemple, une fausse candidature.
- L'erreur ne peut pas être régularisée. Par exemple, absence de dépôt de la candidature pendant la période de dépôt.

Lors d'une AG élective en présentiel, chaque représentant d'association affiliée qui n'en assurerait pas la présidence, adresse son pouvoir complété et signé par le Président de l'association à la CSOE du Comité chargée de vérifier sa conformité. Après vérification, des bulletins de vote correspondant aux voix des associations affiliées sont remis aux représentants dûment inscrits. Les procurations entre clubs ne sont pas autorisées.
Lors d'une AG élective organisée à distance (vote électronique), les pouvoirs entre licenciés au sein d'un même club ne sont pas admis.

Pour ce faire, la CSOE du Comité doit disposer notamment :
- d'un accès au système d'information et de gestion des licenciés de la FFN ;
- du dernier décompte des effectifs et des voix des associations affiliées.

Le nom de chaque association représentée, le nom de son représentant, le nombre de ses licenciés et le nombre de voix correspondant sont enregistrés.

Un rapport détaillé de la vérification des pouvoirs est adressé au CODIR du Comité ainsi qu'aux candidats ; et un tableau récapitulatif du nombre de clubs et de voix leur est présenté.

Ces listes sont publiées sur le site internet du Comité et/ou communiquées aux associations affiliées.

9.2.4. Déroulement du vote

9.2.4.1. Possibilité de recours à des procédés électroniques pour les opérations de vote

En présentiel ou en distanciel, il peut être recouru à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote afférentes à l'AG élective du CD.

Le recours à des procédés électroniques doit être sécurisé et garantir la sincérité et le secret du scrutin.

9.2.4.2. Période de vote en cas de recours à des procédés électroniques à distance

En cas de recours à des procédés électroniques à distance, le CODIR du CD détermine la période de vote de l'AG du CD d'une durée minimale raisonnable.

Elle est communiquée dans un délai minimal d'un mois avant sa date de commencement aux associations à jour de leur cotisation et affiliées à la FFN.

9.2.4.3. Modalités de vote électronique à distance

L'AG du CD peut être organisée via la mise en place d'un vote électronique à distance et sécurisé avec transmission d'identifiants de connexion individualisés, communiqués aux représentants directs des associations affiliées dans des conditions permettant de garantir l'intégrité et la confidentialité des données.

En cas de recours à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote afférentes à l'AG du CD, ces procédés doivent :

- garantir la sincérité et le secret du scrutin, en prévoyant notamment :

- la sécurisation des données personnelles et du système de vote dans son ensemble ;
- la mise en place d'une assistance technique et d'une solution de secours susceptible de prendre le relais en cas de panne du système principal ;
- l'authentification des personnes autorisées à accéder au système pour voter ;
- la confidentialité des moyens fournis à ces personnes en vue de cet accès ;
- le scellement du système de vote, de la ou des listes de candidats et de la liste des électeurs avant le début du scrutin ;
- le scellement des listes d'émargement et des urnes électroniques après la clôture du scrutin ;
- la consolidation des votes.

9.2.5. Attribution des sièges au CODIR du Comité

Les membres du CODIR sont élus par l'Assemblée Générale Élective au scrutin secret majoritaire plurinominal à candidatures isolées à deux tours pour une durée de quatre ans par l'AG Élective.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu au sein à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées et des bulletins blancs.

Les électeurs votent pour les candidats de leur choix sans surcharges. En cas de non-respect de ces dispositions, le vote sera déclaré nul et ne pourra être comptabilisé dans le résultat de l'élection.

A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine AG.

9.3. PROCLAMATION DES RÉSULTATS ET RÉUNION DÉPARTEMENTALE

Dans le cas où l'AG élective se serait intégralement déroulée à distance avec vote électronique, une réunion de l'AG élective se tient au plan départemental à l'issue du vote au cours de laquelle la commission de surveillance des opérations électorales procède à la proclamation des résultats.

9.4. ELECTION DU PRÉSIDENT

A la suite de l'élection du Comité Directeur par l'Assemblée Générale Élective, le Comité Directeur se réunit afin de lui proposer le Président du Comité Départemental. Les débats sont menés par le membre le plus ancien de la séance. Le ou les candidats sont invités à se déclarer et à présenter leur projet par ordre alphabétique. En cas de pluralité de candidats, le candidat qui obtiendra le plus de voix sera proposé à l'Assemblée Générale Elective.

Le Président est élu au scrutin secret, sur proposition du CODIR, par l'AG du CD, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Si le Président proposé par le Comité Directeur n'est pas élu par l'Assemblée Générale Elective, le Comité Directeur se réunit à nouveau pour proposer un nouveau Président.

Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du CD, de la Ligue, de la FFN ou des associations affiliées.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

III – Le Comité Directeur

Article 10 : Composition du Comité Directeur

10.1. Membres du CODIR

Le CODIR du Comité est composé de six (6) à vingt-quatre (24) membres.

Concernant la représentation paritaire, les conditions de composition du CODIR de la FFN doivent être interprétées comme un objectif à atteindre.

Le nombre de membres d'un même club dont peut être composé le CODIR du CD est fixé comme suit : …… [facultatif]

Le mandat du CODIR expire au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été.

Les membres sortants sont rééligibles.

10.2. Critères d'éligibilité

10.2.1 Condition d'absence de condamnation pénale faisant obstacle à l'inscription sur les listes électorales ou à l'honorabilité légale, ou de sanction d'inéligibilité à temps

Ne peuvent être élues membres du CODIR :

- les personnes de moins de 18 ans ;
- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- les personnes ne remplissant pas l'obligation légale d'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport fixée par les articles L.212-1, L.212-9 et L.322-1 du Code du sport.

10.2.2 Conditions de licenciation FFN dans le ressort territorial

Durant toute la durée de leur mandat, chaque membre du CODIR doit être titulaire d'une licence FFN en cours de validité au sein d'une association affiliée dont le siège social est situé dans le ressort territorial du Comité pour pouvoir valablement siéger en son sein.

Tout membre du CODIR devra renouveler sa licence dès le 1er septembre de chaque année et au plus tard la veille de la première réunion du CODIR suivant cette date. A défaut, il sera considéré comme démissionnaire. Le CODIR du CD pourra tenir compte de circonstances exceptionnelles et ainsi refuser la démission automatique du membre concerné.

Article 11 : Pouvoirs et missions du Comité Directeur

Le Comité Directeur administre, dirige et gère le CD. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique du CD en conformité avec les engagements souscrits dans le cadre de la contractualisation FFN-Ligue.

- Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du Comité et statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour les activités aquatiques.
- Il suit l'exécution du budget.
- Il est directement compétent pour traiter de tous les sujets en rapport avec l'objet du CD qui ne relèvent pas expressément de la compétence d'une autre instance.
- Il élit en son sein les membres du Bureau.
- Il peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le Président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement intérieur du CD.
- Il arrête les comptes de l'exercice clos qui seront soumis à l'approbation de l'AG. Dans sa séance la plus proche de la fin de l'exercice, il arrête le budget prévisionnel du Comité.
- Il arrête l'ordre du jour, la date et le lieu des AG.
- Il décide de toute action en justice, en toute matière ou de se porter partie civile au nom du CD, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tout autre recours.
- Le Comité Directeur (CODIR) pourra, s'il le juge utile, arrêter le texte d'un règlement intérieur et d'un règlement financier.
    - Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.
    - L'adoption et les modifications du règlement intérieur et du règlement financier sont soumises à l'approbation de l'AG sur proposition du CODIR.

    - Ces règlements doivent être compatibles avec les statuts du Comité ainsi qu'avec ceux de la FFN. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFN prévaudront.

ARTICLE 12 : RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR

Le CODIR doit se réunir au moins trois fois par an soit sur convocation de son Président, soit à la demande du quart au moins de ses membres, représentant au moins le quart des voix. Dans cette seconde hypothèse, le Président devra convoquer le CODIR dans un délai maximum d'un mois à compter de la demande.

Les membres du comité directeur sont convoqués personnellement, sous format papier ou par courrier électronique, à la diligence du Président et du secrétaire général, quinze jours (sept en cas d'urgence) avant la date de la réunion. A la convocation sont joints l'ordre du jour et tous les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte, ainsi que les conditions dans lesquelles les personnes pourront y assister et voter.

L'auteur de la convocation peut décider d'organiser la réunion considérée du CODIR par voie de visioconférence ou en format hybride présentiel/distanciel. Peuvent assister les membres qui y participent au moyen d'une visioconférence audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le vote électronique est admis pourvu qu'il garantisse la sécurité et l'anonymat des votes lorsque cela est requis. Le vote par procuration est interdit.

[Facultatif] Il peut également procéder, à une consultation écrite (courrier électronique ou vote électronique), à distance, des membres du comité directeur dans le respect d'un délai minimal de consultation de 3 jours.

Les procès-verbaux de CODIR seront adressés aux associations affiliées à la FFN de son ressort territorial ainsi qu'au secrétariat de la Ligue au maximum un mois après la tenue de la séance. Les décisions du CODIR sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Aucun quorum n'est requis.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les conseillers techniques sportifs et/ou les salariés du Comité peuvent assister, avec voix consultative, aux séances du CODIR.

Le Président peut également inviter toute personne dont l'expertise est requise - sans voix délibérative. Néanmoins, en cas de litige sur cette participation, le CODIR demeure souverain quant à la présence du/des invité.s.

Les membres du Comité Directeur ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et de celles données comme telles par son Président.

ARTICLE 13. VACANCE OU INCOMPLÉTUDE AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR

Tout membre du CODIR du CD qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. A titre exceptionnel, le CODIR du CD pourra considérer les trois absences comme justifiées et ainsi refuser la démission automatique du membre concerné.

En cas de vacance ou d'incomplétude d'un poste, pour quelque motif que ce soit, la plus proche AG du CD pourra pourvoir à l'élection d'un remplaçant ou d'un nouveau membre. Le mandat du membre ainsi élu expire en même temps que celui des autres membres du CODIR du CD élus originellement par l'AG.

ARTICLE 14 : RÉMUNÉRATION ET CONVENTIONS

14.1. RÉMUNÉRATION

Les fonctions au sein du CODIR ne sont pas rémunérées.

Les membres du CODIR convoqués spécialement à l'occasion de réunions très importantes pourront être remboursés de leurs frais de déplacement. De même, des frais de déplacement ou de mission pourront être alloués aux dirigeants officiels exerçant pour le compte du CODIR, ou délégués par lui.

14.2. CONVENTIONS

Tout contrat ou convention passé entre le Comité, d'une part, et un membre du CODIR, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au CODIR et présenté pour information à la plus prochaine AG, et transmis au Comité d'Ethique et de déontologie de la FFN.

IV – LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

ARTICLE 15 : COMPOSITION DU BUREAU DU CD

15.1. ELECTION DU BUREAU DU CD PAR LE CODIR

A l'exception du Président, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité Directeur au scrutin uninominal secret, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Le Bureau, que le Président du CD préside de droit, est composé d'au moins trois (3) personnes, dont le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier.

15.2. DURÉE DU MANDAT

Les mandats du Président et des membres prennent fin avec celui du Comité Directeur.

15.3. FIN DE MANDAT ANTICIPÉE

Il peut être mis fin au mandat du Président ou de tout autre membre du Bureau de la façon suivante :

- Par la démission de l'intéressé,
- Par une décision de suspension d'exercice de fonctions et/ou de licence, ou de retrait de la licence, prononcée dans les conditions définies par le règlement disciplinaire, pour une durée supérieure ou égale à celle du mandat restant à courir ;
- Par révocation (l'organe compétent pour révoquer un dirigeant est celui qui l'a investi de son mandat, étant explicitement précisé que l'AG peut révoquer un membre du CODIR).

ARTICLE 16 : MISSIONS ET RÔLES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

16.1. MISSIONS ET RÉUNIONS DU BUREAU

Le Bureau assure en permanence l'administration et le fonctionnement du CD.

Le Bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et agit sur délégation de celui-ci. Ses décisions sont immédiatement exécutoires.

Il se réunit au moins quatre (4) fois par an ou sur convocation du Président chaque fois que cela est nécessaire.

Les membres du Bureau sont convoqués personnellement, sous format papier ou par courrier électronique, à la diligence du Président et du secrétaire général 10 jours (cinq en cas d'urgence) avant la date de la réunion. A la convocation sont joints l'ordre du jour et tous les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte, ainsi que les conditions dans lesquelles les personnes pourront y assister et voter.

Pour le reste, le fonctionnement du Bureau est identique à celui du Comité Directeur.

Il est établi procès-verbal des réunions. Ce procès-verbal est diffusé de la même façon que les autres procès-verbaux de réunion de Bureau.

Le vote par procuration est interdit.

Le Bureau peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Sur invitation du Président, les salariés peuvent assister aux réunions du Bureau.

Les débats sont confidentiels. Néanmoins, il est dressé une feuille de présence et un procès-verbal des réunions, signés par le Président et le Secrétaire Général.

Les décisions du Bureau peuvent être réformées par le CODIR à l'occasion de l'examen, pour approbation, des PV des séances.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives, pourra se voir priver de sa qualité de membre du Bureau.

16.2. MISSIONS DU PRÉSIDENT

Le Président procède ou fait procéder à la convocation des membres de l'assemblée générale, du Comité Directeur et du Bureau. Il préside les AG, le CODIR et le Bureau.

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et du Comité Directeur et d'assurer le bon fonctionnement du Comité Départemental.

Il ordonnance les dépenses dans le cadre du budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité Départemental. Lorsqu'il s'agit d'une dépense non prévue au budget, la décision de l'ordonnancer est ensuite soumise pour ratification au Comité Directeur.

En concertation avec le Trésorier, il fait ouvrir et fonctionner au nom du CD, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes, en concertation avec le Trésorier.

Il représente le Comité dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation du Comité en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

16.3. MISSIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Sous le contrôle et la responsabilité du Président, le secrétaire général établit les comptes-rendus et les rapports du Bureau, du Comité Directeur et de l'assemblée générale et veille à leur diffusion.

Le secrétaire général est responsable du fonctionnement administratif du Comité et coordonne l'action des commissions départementales.

Il veille au respect des statuts et règlements du Comité.

16.4. MISSIONS DU TRÉSORIER

Le trésorier général veille à la préparation et à l'exécution des tâches comptables et financières du Comité, dans le cadre du budget.

Le Trésorier est chargé de la gestion du CD, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

En concertation avec le Président, il fait ouvrir et fonctionner au nom du Comité Départemental, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant.

Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

ARTICLE 17 : VACANCE DE LA PRÉSIDENCE ET DU BUREAU

17.1. - VACANCE DE LA PRÉSIDENCE

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, un Vice-Président, dans l'ordre de préséance, ou à défaut le Secrétaire du CD, est chargé de convoquer le CODIR qui élit au scrutin secret un Président par intérim qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions Présidentielles.

La plus proche AG du Comité devra pourvoir à l'élection d'un Président remplaçant, dans les conditions prévues - sur proposition du CODIR du Comité au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Le mandat du Président du Comité ainsi élu expire en même temps que celui des autres membres du CODIR du Comité élus originellement par l'AG.

17.2. VACANCE DU BUREAU

En cas de vacance d'un poste au sein du Bureau, pour quelque cause que ce soit, le CODIR élit, parmi ses membres et au scrutin secret, un nouveau membre du Bureau pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

V – LES AUTRES ORGANES DU COMITÉ

ARTICLE 18 : LES COMMISSIONS

Le CODIR est secondé, lorsqu'il le juge utile, par des commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement.

Les membres de ces commissions peuvent ne pas être membres du CODIR, mais au moins un membre de ce CODIR doit faire partie de chacune d'elles.

Le Comité constitue une commission de surveillance des opérations électorales, dans les conditions définies par l'article 9.1 des présents statuts.

VI – RESSOURCES ET OBLIGATIONS

ARTICLE 19 : LES MOYENS FINANCIERS

19.1. RESSOURCES ANNUELLES

Les ressources du Comité sont :

- les subventions accordées par les pouvoirs publics, l'Agence Nationale du Sport, le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales ;
- les sommes versées par le CODIR de la Ligue et dont les modalités de versement peuvent être fixées dans le cadre d'une contractualisation ligue-CD ;
- la recette et droits d'engagements des compétitions départementales ou la part de recettes lui revenant à l'occasion des Championnats se déroulant sur son territoire ;
- les pénalités qu'il peut infliger dans certains cas déterminés par ses règlements ;
- les recettes des manifestations de promotion, ou de toute autre action, sous réserve de l'approbation de son AG ;
- le Comité ne peut percevoir à son profit aucune cotisation, ni aucun droit de licence supplémentaire, mais il peut demander aux associations relevant de sa compétence une participation complémentaire aux frais de communication, par décision de son AG ;
- les ressources provenant de partenariat et de mécénat ;
- le produit de ventes de biens, services et prestations ;
- toute autre ressource autorisée par la loi ou les règlements et compatible avec l'objet associatif.

Le Comité Départemental ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources que sous la responsabilité personnelle des ordonnateurs.

Le Comité doit communiquer sa situation financière (recettes, dépenses, bilan) chaque année à la FFN, via la transmission du procès-verbal de son AG dans le mois qui suit la tenue de la réunion.

Des comptes pourront être ouverts dans le ressort du Comité. Ils auront l'intitulé suivant :

[Fédération Française de Natation.

Comité Départemental de ..... de natation

Adresse du siège social]

Ces comptes fonctionneront sous les signatures du Président et du Trésorier du Comité.

19.2. OBLIGATIONS COMPTABLES

Le Trésorier tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses conformément au règlement 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable ou de tout nouveau règlement qui rentrerait en vigueur.

L'exercice coïncide avec [l'année civile] ou [va du 1er/xx au 30 ou 31/xx]. Il ne peut excéder douze mois.

Le budget annuel est préparé par le Comité Directeur et présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire pour validation.

Les comptes doivent être approuvés par l'AG dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

19.3 COMMISSAIRE AUX COMPTES & VÉRIFICATEURS AUX COMPTES

Dans le cas où le Comité Départemental ne serait pas soumis à l'obligation légale de désigner un Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale élit un ou deux vérificateurs aux comptes, autant que possible parmi les membres de l'assemblée.

Ils ne peuvent faire partie du Comité Directeur du Comité.

Ils examinent les comptes arrêtés quinze jours au moins avant la date d'ouverture du scrutin. Ils présentent leur rapport et leurs observations et, s'il y a lieu, proposent les modifications qu'ils jugent utiles.

Ils sont élus chaque année et rééligibles.

Lorsque les conditions légales sont réunies — notamment lorsque le Comité reçoit des subventions publiques d'un montant annuel supérieur à 153 000 euros au sens de l'article L. 612-4 du Code de commerce, ou qu'il dépasse les seuils prévus par la réglementation en vigueur —, un Commissaire aux Comptes et un suppléant sont nommés pour six (6) ans par l'Assemblée Générale. La mission légale du Commissaire aux Comptes, définie par les articles L. 823-9 et suivants du Code de commerce, se substitue alors à celle des vérificateurs aux comptes. La nomination de vérificateurs aux comptes n'est, dans ce cas, pas obligatoire.

Néanmoins, [le Comité Directeur] ou [l'assemblée générale] peut décider, par délibération, de nommer un ou plusieurs vérificateurs aux comptes à titre complémentaire, afin de renforcer le contrôle interne. Cette décision relève de la seule appréciation [du Comité Directeur] ou [de l'assemblée générale] et n'est pas de nature à se substituer ni à interférer avec la mission légale du Commissaire aux Comptes.

19.4 ÉTHIQUE ET HONORABILITÉ

L'ensemble des acteurs relevant des instances dirigeantes et commissions du CD s'engage à veiller au respect des dispositions de la Charte d'éthique et de déontologie de la FFN ainsi qu'aux principes d'honorabilité.

VII – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 20 : MODIFICATION DES STATUTS

Les dispositions des présents Statuts ne peuvent être modifiées que par une AG Extraordinaire, sur la proposition du CODIR ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations du Comité.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'AG ordinaire (article 8.1).

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette AG Extraordinaire, au moins un mois à l'avance.

Ces modifications doivent être adoptées par la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 21 : DISSOLUTION

Le Comité ne peut être dissoute que par décision d'une AG Extraordinaire convoquée à cet effet, ou par décision de l'AG de la FFN.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'AG Extraordinaire ou l'AG de la FFN désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité.

Dans un tel cas, ses archives et les fonds restant en caisse après acquittement de ses dettes si elle en a, sont immédiatement envoyés à la FFN par les soins du Président du Comité ou d'une personne accréditée à cet effet, conformément au règlement intérieur fédéral.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent donc se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports et sous la condition qu'un droit de reprise ait été dès l'origine stipulé, une part quelconque des biens de l'association.

ARTICLE 22 : MISE SOUS TUTELLE

En cas de défaillance d'un Comité mettant en péril l'exercice des missions qui lui sont confiées statutairement par la FFN, le Comité Directeur de la Ligue Régionale d'appartenance peut prendre toutes mesures utiles, y compris la suspension des activités dudit Comité Départemental et sa mise sous tutelle, notamment financière.

VIII – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 23 : SURVEILLANCE ET PUBLICITÉ

Le Président du Comité est chargé de remplir les formalités de déclaration prévues par la loi. A ce titre, il fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département où il a son siège social, toute modification statutaire ainsi que tous les changements intervenus dans la direction du Comité.

Les documents administratifs du Comité et ses pièces de comptabilité, dont un règlement financier, sont présentés sans déplacement, sur réquisition du Président de la FFN ou de son Trésorier.

La publication des Règlements prévus par les présents Statuts et les autres règlements arrêtés par le Comité est assurée sous forme électronique dans des conditions de nature à garantir sa fiabilité sur le site internet du Comité auquel le public a accès gratuitement.

ANNEXE – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.



FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

MERCI !

❖ **Dimanche 2 Août :**

Tables-rondes : Quel positionnement du comité départemental en tant que tête de réseaux sur son territoire – Siège fédéral FFN, 104 rue martre, 92110 Clichy

	9h00-10h00	10h10-11h10	11h20-12h20
Le comité départemental comme accompagnateur des clubs auprès des collectivités dans les projets de construction, réhabilitation ou de DSP.	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
La stratégie sportive départementale en Natation Course pour les U13 en lien avec les regroupements U13 et l'Académie De la Natation	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2
Le comité départemental, acteur du Conseil des Départements de son territoire	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1

*Les groupes seront constitués en amont et communiqués durant le week-end

- 12h20-13h45 : Pause déjeuner
- 13h45 : Retour à la Maison des Associations

Après midi – en plénière - Maison des Associations de Clichy

- 14h00-15h00 : Gestion des situations conflictuelles sur son territoire
- 15h00-15h30 : Bilan et mots de fin de l'Assemblée

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

ORGANIGRAMME FFN 2026

BUREAU

CODIR

Gilles SEZIONALE – Président
Lazreg BENELHADJ – Président délégué
Dominique CUPILLARD – Secrétaire générale
Bernard DALMON – Trésorier
Jean-Luc MANAUDOU – Vice-président délégué aux territoires
Patrick PEREZ – Vice-président délégué à la stratégie financière
Bénédicte COMPOIS – Vice-présidente à la transition écologique
Joël PINEAU – Vice-président à l'action bénévole

Christiane GUERIN – Vice-présidente aux organisations
Virginie PORTAL – Vice-présidente à la Paranatation
Carine SOLLBERGER – Vice-présidente aux affaires juridiques
Sylvie CAILLET JAILLARDON – Chargée de mission
Jean-Marc LANDAIS – Chargé de mission
Alexandra VERGNES – Chargée de mission
Louise GUILLET – Représentante des SHN

Alex BADIAN – Membre
Alain BERNARD – Membre
Christine BRIOUT – Membre
Mathieu BURBAN – Représentant des entraîneurs
Lionel CHALENDAR – Membre
Joël CLOSIER – Membre
Guilène FAUBOURG – Membre
Sandrine FAVROT – Membre
Francesca FILATONDI – Représentante des entraîneurs
Jean-François GUINOT – Membre
Cécile HUGONENQ – Membre

Marie KAVAKLIOGLU – Représentante des officiels
Richard LAGRAVE – Membre
Hervé LESTURGIE – Membre
Jacqueline MALLET – Membre
Christine MAZIERE – Membre
Benjamin MERCIER – Membre
Stéphane MEYER – Représentant des officiels
Christelle MIGNÉ – Membre
Marie-Noëlle NOULARD – Membre
Véronique POLI – Membre
Laurent VIQUERAT – Membre

CELLULE MÉTIER, EMPLOI ET FORMATION
RESP : Y. CALLANQUIN

RÉFÉRENTS
F. CROCHARD - A. DURRIEU
C. MASSARDIER - F. PIERRE - JL. REY
C. RIBAULT - C. ROUSTY - P. VIAL

INFAN
Resp : C. GAUFFRETEAU
V. VACHERAT
V. MATHOU

PRÉVENTION VSS
RÉFÉRENTS :
A. COZZOLINO

PRÉVENTION :
F. BABOU
M. CADILHAC

Juridique
Resp : A. FONTAINE
A. TYMEN
J. LEHERICEY

CELLULE ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES
RESP : S. ROSSET

RÉFÉRENTS
F. BABOU - D. BASSET - C. BACHELIER
R. CABANES - C. DUCHATEAU - A. GLAISE
YE. GRALL - M. HANSSLER - P. HUI
A. HUYGHUES-BEAUFOND - C. MASSARDIER
M. MERCADAL - S. NEUVILLE - JL REY - E. REBOURG
C. ROUSTY - F. SCHOTT - P. SCHWEITZER - B. TRANCHARD

Réseau Fédéral
L. DEBAR
L. OLIVIERI
S. PESTANA

Centre Fédéral de Ressources
A. COURATIER

Equipements
Resp : C. MORET
P. PUISEUX

PERFORMANCE - ACCESSION TERRITORIALE ET NATIONALE
COORDINATION
NA : A. PIEDNOIR - CNAHN ET CAF
WP : Y. EVEN - CNAHN ET CAF
NC/EL : M. MERCADAL - CAF
PL : F. PIERRE

DTN
D.AUGUIN

DTNA PERFORMANCE
F. BRUZZO

DTNA
A. COZZOLINO

DG
L. CIUBINI

DGA
A. COURATIER

PERFORMANCE 2028 - 2032
Entraineurs en chef Equipe de France OLY
NC: M. CHRETIEN
EL: B. BOMPIEYRE
NA : J. FABRE - Duo / L. OBRY - Equipe
PI : C. MONNERY
WP F : L. DORENTY
WP H : V. KOBESCAK

Manager Equipe de France NC
O. NICOLAS

Responsable Cellule Perf. 32 NC
E. REBOURG

Entraineurs Clubs Exc.
NC/ EL : P. LUCAS
EL : F. BARALE
NC : L. HORTER
Entraîneur CAF
G. BORDAIS

Référente Cellule Femme et Performance :
M. CADHILAC

CNE - INSEP
Resp : P. HILBERT
Entraineur NC : M. CHRETIEN / M. NEUILLET / M. DUFOUR
Entraineur NA : J. FABRE/ L. OBRY/ M. ANNEQUIN
Entraîneur PL : C. MONNERY / M. NAJI / **J. PUCHOIS**
Entraîneur WPM : L. HEURTIER / **E. VAN ZURK**
Préparateurs physiques : C. VIEU / M. PEREIRA

Equipe de France relève :
NC : E. REBOURG/ P. SCHWEITZER / F. SCHOTT / F. BABOU
EL : P. HUI
NA : A. PIEDNOIR
PL : M. NAJI / F. PIERRE
WP H : L. HEURTIER
WP F : L. DORENTY

CNR - Font Romeu NC
Resp : P. SCHWEITZER

CNR – Aix en Provence NA
Resp : D. MARECHAL
Entraineur : M. LIGNOT

Comptabilité
Resp : D. VEYSSIERE
N. SLAMA
S. SLAMA
L. LEROY
S. ABDELRHAMAN
M. ANGUI

Instances nationales et internationales
Moyens Généraux
V. GICQUEL
Organisations Fédérales
M. TAPRET

Direction des Ressources Humaines, Financières et Numériques
A. LABOUCHEIX

Licences
P. PONGENTY

Ressources Humaines
Resp : C. ARRIBE

Systèmes d'information et Transition Numérique
Resp : E. BOUTE
G. CAYETTE
S. FERRI
F. JOSEPH
A. CISSE
J.AMAURY

Communication & Editions
Resp : N. MENANTEAU
Communication
Resp : C. DESPREAUX
A. NITHIYANANTHAN
Editions
Resp : J. COHEN
L. DELVINQUIERE

Rayonnement
A. CHANDOU

Marketing
Resp : A. BONAMY
M. DO REGO
E. LAITHIER
E. BREBION
H. MARTINEZ
A. DE SAINT OLIVE
M. CROCHET

CELLULE MÉDICALE
COORDINATION MÉDECIN : R.FISCHER
COORDINATION KINÉSITHÉRAPEUTE : **C. COZZOLINO**

Accompagnement de la Performance
Resp : F. LUDOVIC
M. HAMEL
M. AIRAULT

Direction Développement Sport Santé
V. HAMELIN

Pratiques et Santé
Resp : L. DIOUANE
A. DE SOUSA
V. BRIERE
A. LAFEUILLE
G. HAMON
O. CARINI

CELLULE HAUT NIVEAU
RESP SSP : L. VENET

RÉFÉRENTE SSP : G. BREHARD
CHARGÉ DE MISSION : **N. DECRON**

CENTRE SUPPORT À LA PERFORMANCE
RESP : F. BRUZZO

RÉFÉRENTS
S. BODARD - C DUCHATEAU
E. DERNONCOURT - P. HUI
C. LEVERRIER - M. MERCADAL
B. TRANCHARD

N. DECRON
Y. RAINETEAU
A. GRENOUILLAT
B. KEIGNART

OFFRES DE PRATIQUES
RESP : F. BRUZZO

Offres de Pratiques
Resp : D. AUFFRAY
C. BEGUE
S. LARDILLAT
N. LAVOUX
O. FENARDON
A. REGNIER

RÉFÉRENTS
NC : M. HANSSLER
NA : F. LEFRANC
WP : YE. GRALL
PL : N. PORCU
EL/ EF: R. CABANES

CHAMPIONNATS D'EUROPE 2026
Direction générale
L. CIUBINI
A. COURATIER

Directeur des opérations
A. CHANDOU

Ressources fédérales associées
V. GICQUEL
A. LABOUCHEIX
L. DEBAR
A. FONTAINE
A. TYMEN
J. LEHERICEY

Resp de Départements
R. RIEUMAL
N. CHAREF
C. DESPREAUX
B. DUPONT
F. LUCAS
M. DO REGO
L. REINAT
C. BEGUE
A. BONAMY
L. GAUDIN

Légende
Salariés services Fédéraux
CTS : Conseillers Techniques Sportifs
Prestataire
DG : Directeur Général - DGA : Directeur Général Adjoint
DTN : Directeur Technique National - DTNA : Directeur Technique National Adjoint
NC : Natation Course - NA : Natation Artistique - EL : Eau Libre - EF : Eau Froide - PI : Plongeon - WP : Water Polo
VSS : Violences Sexistes et Sexuelles
SSP : Suivi Socio Professionnel
CNE : Centre National d'Excellence - CNR : Centre National Relève
INFAN : Institut National de Formation des Activités de la Natation
CNAHN : Centre National d'Accession au Haut Niveau
CAF : Centre d'Accession et de Formation

date de mise à jour : mai 2026

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 – 79038 Niort Cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Identifiant : 4730780H
Fédération Française de Natation

Attestation d'assurance
ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations & Collectivités
Saison 2026/2027 (du 01/09/2026 au 31/08/2027)

MAIF, 200 boulevard Salvador Allende 79038 NIORT CEDEX 9, atteste que la Fédération Française de Natation a souscrit sous le numéro **4730780 H** un contrat permettant de couvrir :

- La responsabilité civile de la Fédération, ses ligues régionales, Comités départementaux, clubs et associations affiliés, structures labellisées à l'occasion de tout événement accidentel survenant au cours de l'organisation de toutes activités garanties au contrat
- Les risques d'occupant des clubs affiliés, associations affiliées, pour les occupations temporaires de locaux d'une durée de moins de 21 jours consécutifs.

De plus, conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7 et L.331-9 à L.331-11 du code du sport, le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que **la Fédération Française de Natation.** ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel, intervenant à l'occasion des activités organisées par la collectivité. Les dispositions de ce contrat sont conformes aux clauses impératives des articles D.321-1 à D 321-4 du code du sport et à l'article R.331-10 du même code relatif aux épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et à l'article R.331-30 du même code relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur.
Ainsi les garanties couvrent la responsabilité civile, celle des préposés, salariés ou bénévoles, celle des pratiquants, arbitres et juges lors des activités assurées.
Les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux.
Les garanties sont acquises pendant toute la saison sportive et reconduites tacitement.

Les bénéficiaires des garanties sont :

⇨ La Fédération Française de Natation, ses Clubs, Associations, Ligues régionales et Comités départementaux,

⇨ Les dirigeants, salariés, bénévoles et personnes en service civique de la Fédération et structures affiliées dans l'exercice de leur fonction lors des activités assurées,

⇨ Les licenciés de la Fédération Française de Natation,

⇨ Toutes les personnes qui suivent un parcours de formation au sein d'un ERFAN (Ecole Régionale de Formation des Activités de Natation).

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 – 79038 Niort Cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Les garanties accordées sont :

- **Responsabilité civile générale :**

Les plafonds s'entendent « par sinistre » hormis l'intoxication alimentaire, les atteintes à l'environnement et les maladies transmissibles qui s'entendent par « année d'assurance ».

  - ✓ dommages corporels ..... 30 000 000 €
  - ✓ dommages matériels et immatériels consécutifs ..... 15 000 000 €

  La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à ..... 30 000 000 €

  - ✓ dommages immatériels non consécutifs ..... 1 500 000 €

- **Responsabilité civile "atteintes à l'environnement"** ..... 5 000 000 €
- **Responsabilité civile intoxication alimentaire** ..... 5 000 000 €
- **Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles** ..... 2 000 000 €
- **Défense et recours de la collectivité dans le cadre de ses activités** ..... 100 000 €
- **Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux** ..... 2 000 000 €
- **Indemnisation des Dommages Corporels**
- **Assistance** : IMA GIE.
- **Responsabilité d'occupant liée à l'occupation de locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, pour une durée continue de moins de 21 jours** ..... 30 000 000 €
  (pour les seuls dommages matériels)

Exclusions :

Au titre des exclusions de garantie prévues par le contrat des Risques Autres Que Véhicules A Moteur des collectivités, figurent - notamment les sinistres découlant :

***de la propriété et de l'usage des véhicules à moteur et remorques, assujettis à l'obligation d'assurance,**
***de l'organisation, par la collectivité assurée, de manifestations (y compris leurs essais) ou concentrations soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics et comportant la participation de véhicules à moteur.**

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, le 04/08/2026

MAIF
Siège Social
200 av. S. Allende
79038 Niort Cedex 9

ÉCOLE DE NATATION FRANÇAISE

ENF RENOVEE FFN

ASSEMBLÉE DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX 2026

Sommaire

- Contexte
- Environnement de l’ENF rénovée
- Outils numériques de l’ENF
- Rôles et responsabilités des structures fédérales
- Profils
- Formation des évaluateurs
- Liens et ressources
- Questions / réponses

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

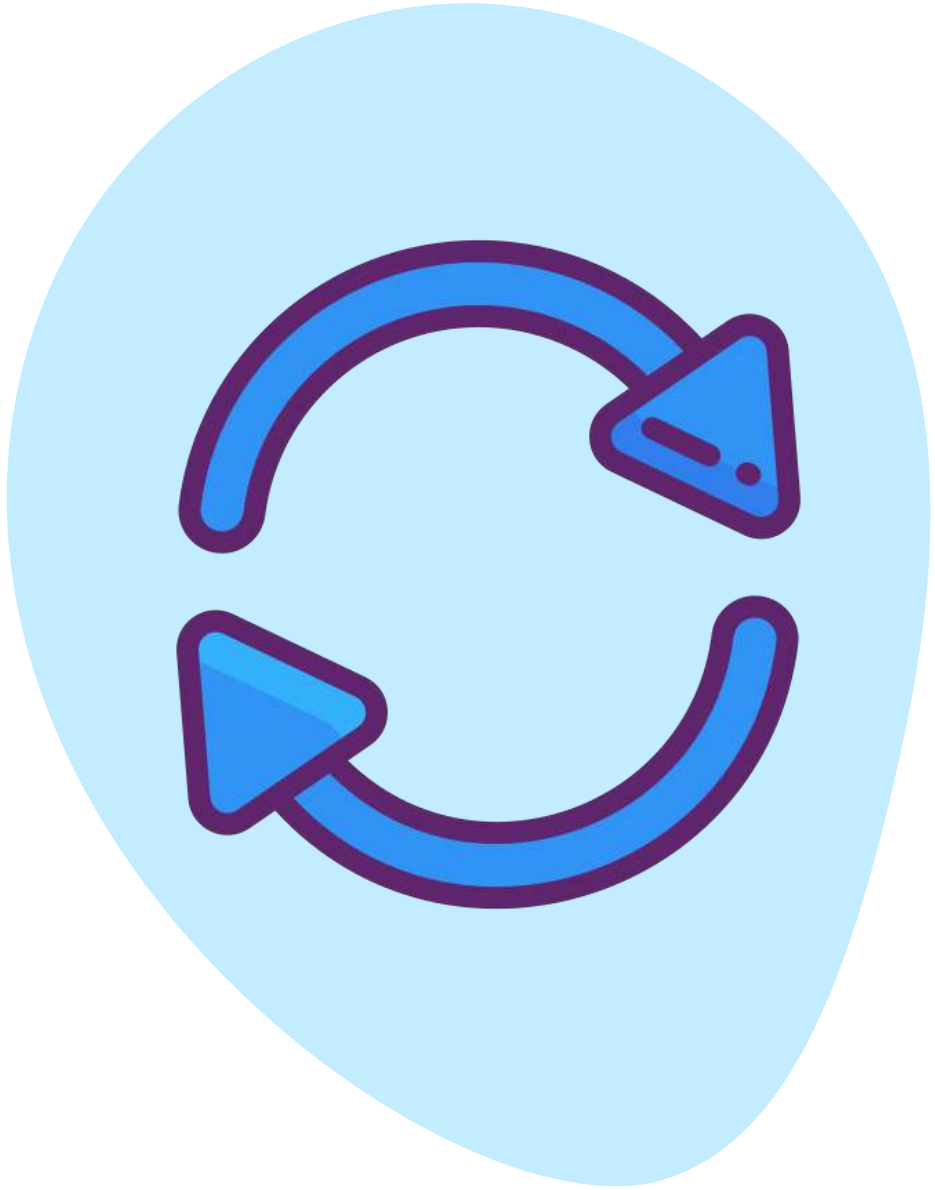
ÉCOLE DE NATATION FRANÇAISE

Rénovation ENF

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

Parcours de l'ENF





ENVIRONNEMENT DE L'ENF RÉNOVÉE

Environnement de l'ENF rénovée



- Grilles de progression
- Fiches évaluateurs
- Vidéos tutoriels
- Diplômes

- Plan de communication
- Univers graphique
- Teaser vidéo
- Flyer digital

- Formation ENF
- Formations complémentaires

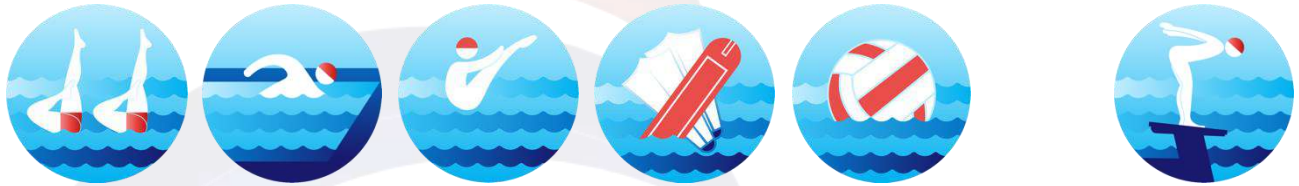
- Documents administratifs

- Adaptations parcours ENF

- Outils numériques
- Guide utilisateurs ENF ADMIN
- Gamification
- Beta testeurs
- Raccordement CIAA
- SNS

Grilles de progression des disciplines

5 disciplines + 1 défi



3 niveaux de progression



Travail collaboratif
des techniciens des disciplines



PASS'SPORTS DE L'EAU

ÉCOLE DE NATATION FRANÇAISE

Water-Polo

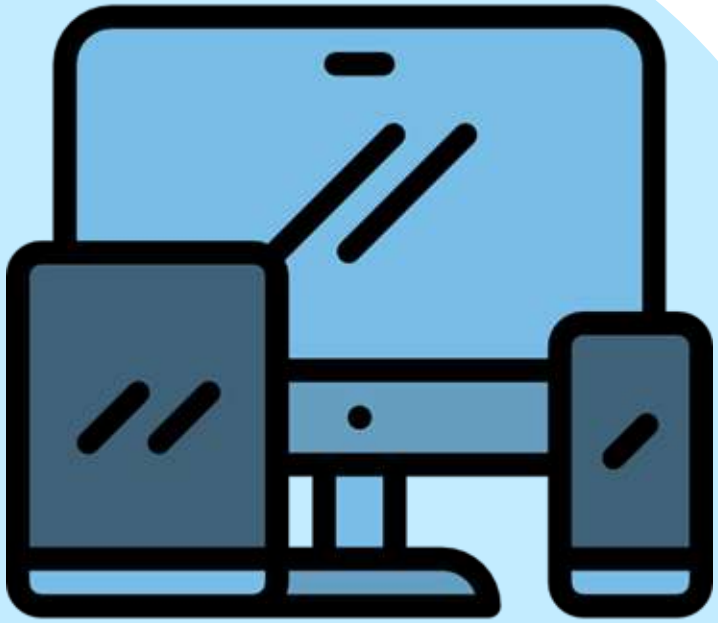
Niveau Bronze

Conditions de validation du test : Parcours dans un couloir de nage de 25m de profondeur supérieure à la taille des enfants. Ce parcours sera réalisé sans temps d'arrêt. Prévoir un but mini polo ou un but matérialisé par 2 plots espacés d'un metre maximum est posée sur le mur d'arrivée. Sur le bord latéral, un repère matérialise la mi-bassin, et deux autres sont placés respectivement à 5 et à 3m de la cible finale.

TACHES	INTITULÉ	OBJECTIFS VISÉS	ETRE CAPABLE DE	CRITÈRES D'ÉVALUATION
1	Contrôle du ballon	Près du bord, sans aucun appui extérieur, l'enfant tient le ballon, sans le couler, pendant 3 secondes au moins.	Tenir le ballon près de soi à la surface ou sur la main.	Une main au moins reste au contact du ballon pendant 3 secondes.Le ballon ne va pas sous l'eau.
2	Lance et suit	Il lance le ballon devant lui et nage immédiatement pour le rejoindre.	Lancer le ballon vers l'avant et nager immédiatement vers lui.	Le départ est immédiat après le lancer.
3	Déplacement avec le ballon	Il emmene le ballon en nageant à sa convenance, jusqu'à un repère situé à mi bassin.	Nager avec le ballon.	Le repère de mi-bassin est atteint.
4	Porté du ballon	Debout dans l'eau, il porte le ballon dans sa main hors de l'eau, pendant 3 secondes au moins.	Se redresser, lever et tenir le ballon à une main.	Le ballon est tenu à une main au-dessus de l'eau, pendant 3 secondes.
5	Progression vers la cible	Il reprend son déplacement avec le ballon et s'approche de la cible en la regardant.	Progresser avec le ballon vers une cible.	Le repère des 5m est atteint. Le regard est maintenu sur la cible: la tête ne tourne pas.
6	Lancer de ballon	A 5m il lève le ballon à une main, avance au maximum jusqu'à 3m s'il le souhaite, puis tire pour atteindre la cible.	Préparer et déclencher un tir	Le ballon est tenu puis lancé à une main.La cible est atteinte.

Tutos vidéos - Chaine YouTube ENF





OUTILS NUMÉRIQUES

Outils numériques

Une nouvelle expérience digitale comprenant :

- Un site vitrine
- Un module pour la création des sessions d'évaluation ENF (ENF ADMIN)
- Un espace pratiquant
- *Une boutique ENF*



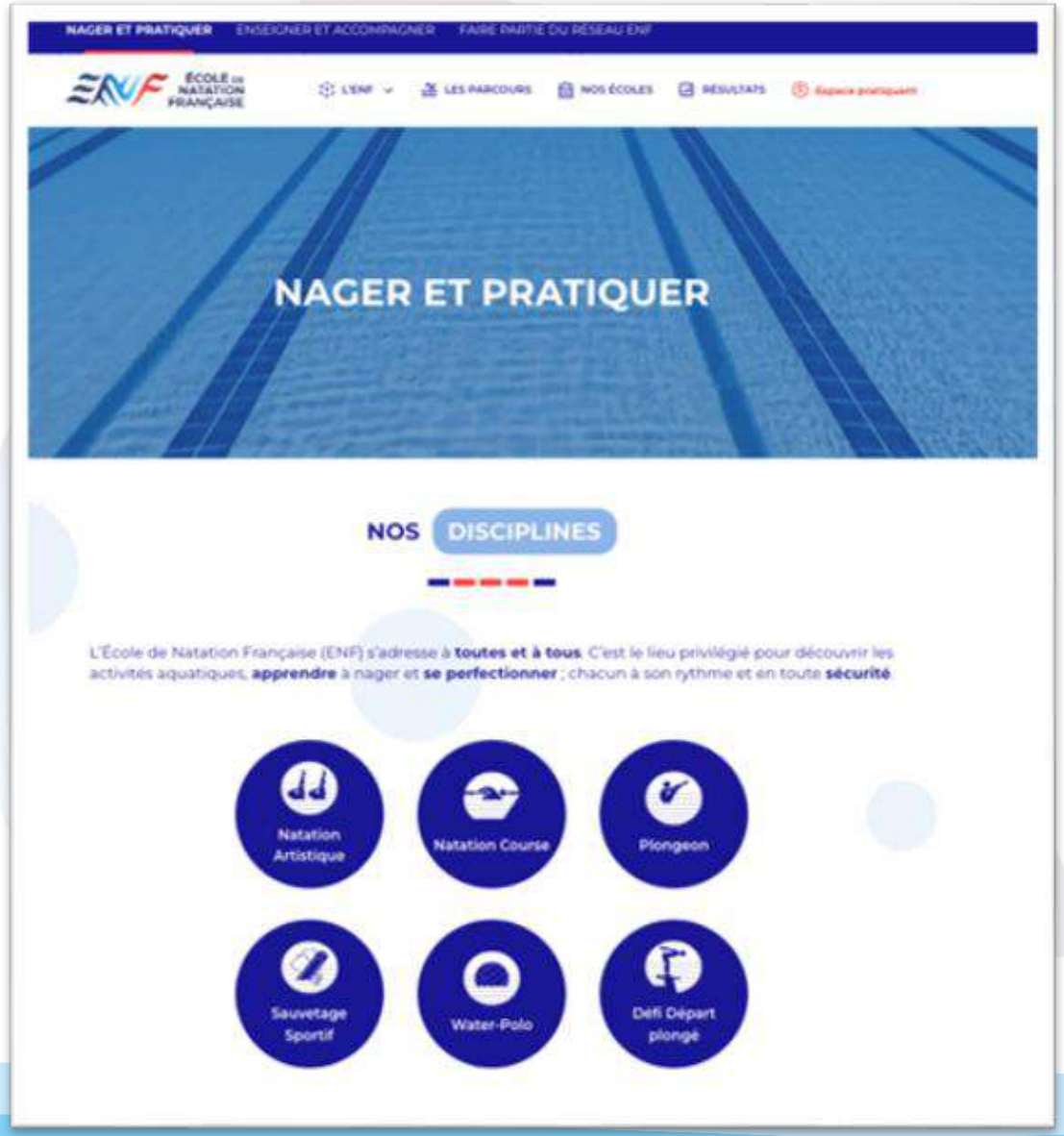
Des outils interactifs visant à impliquer et valoriser tous les acteurs du dispositif.

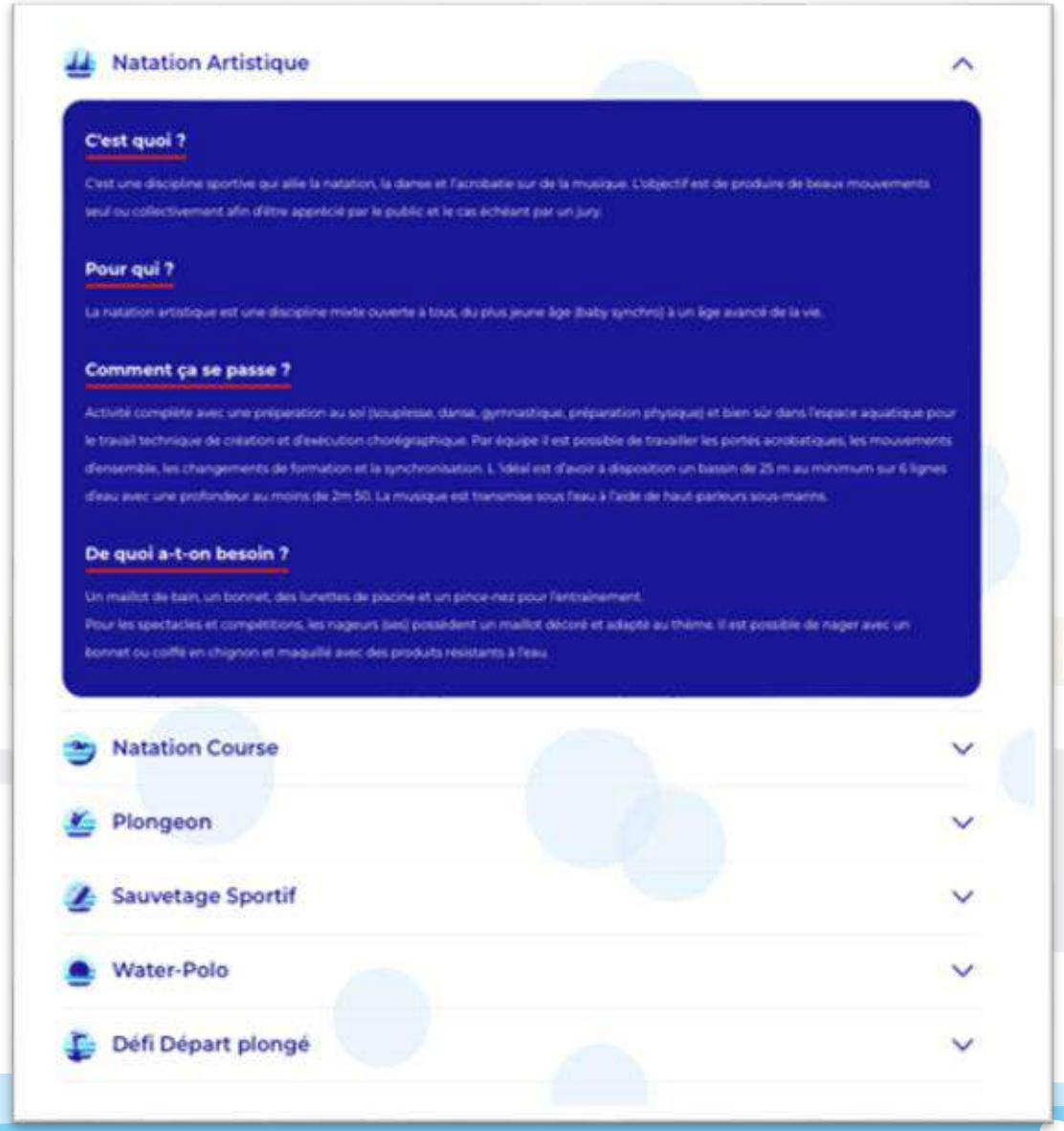
Une gamification pour enrichir l'expérience utilisateur.

Site vitrine – Page d’accueil



Site vitrine – Les disciplines





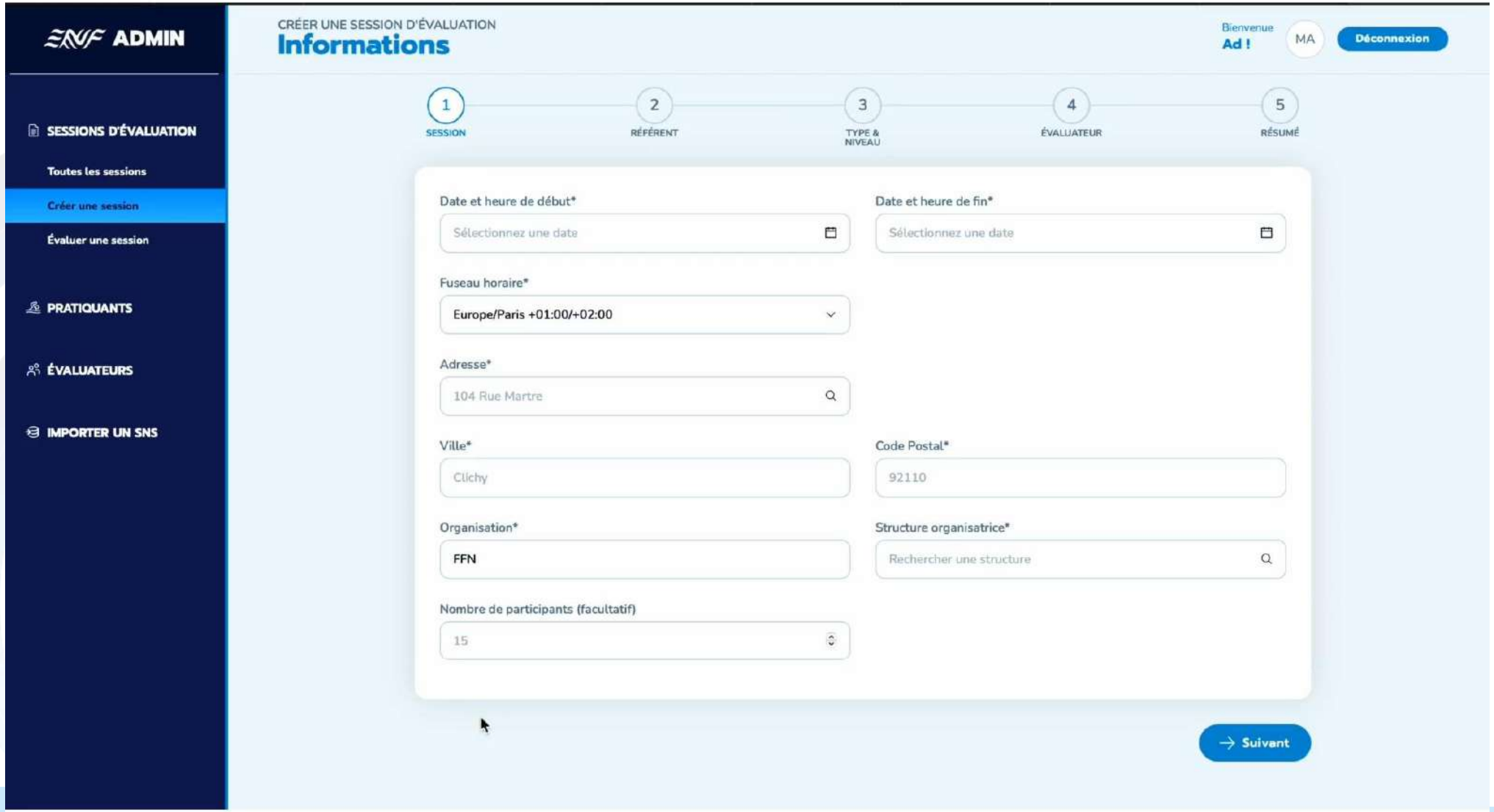
Site vitrine – Le parcours du pratiquant

LES DISCIPLINES DU PASS'SPORTS DE L'EAU

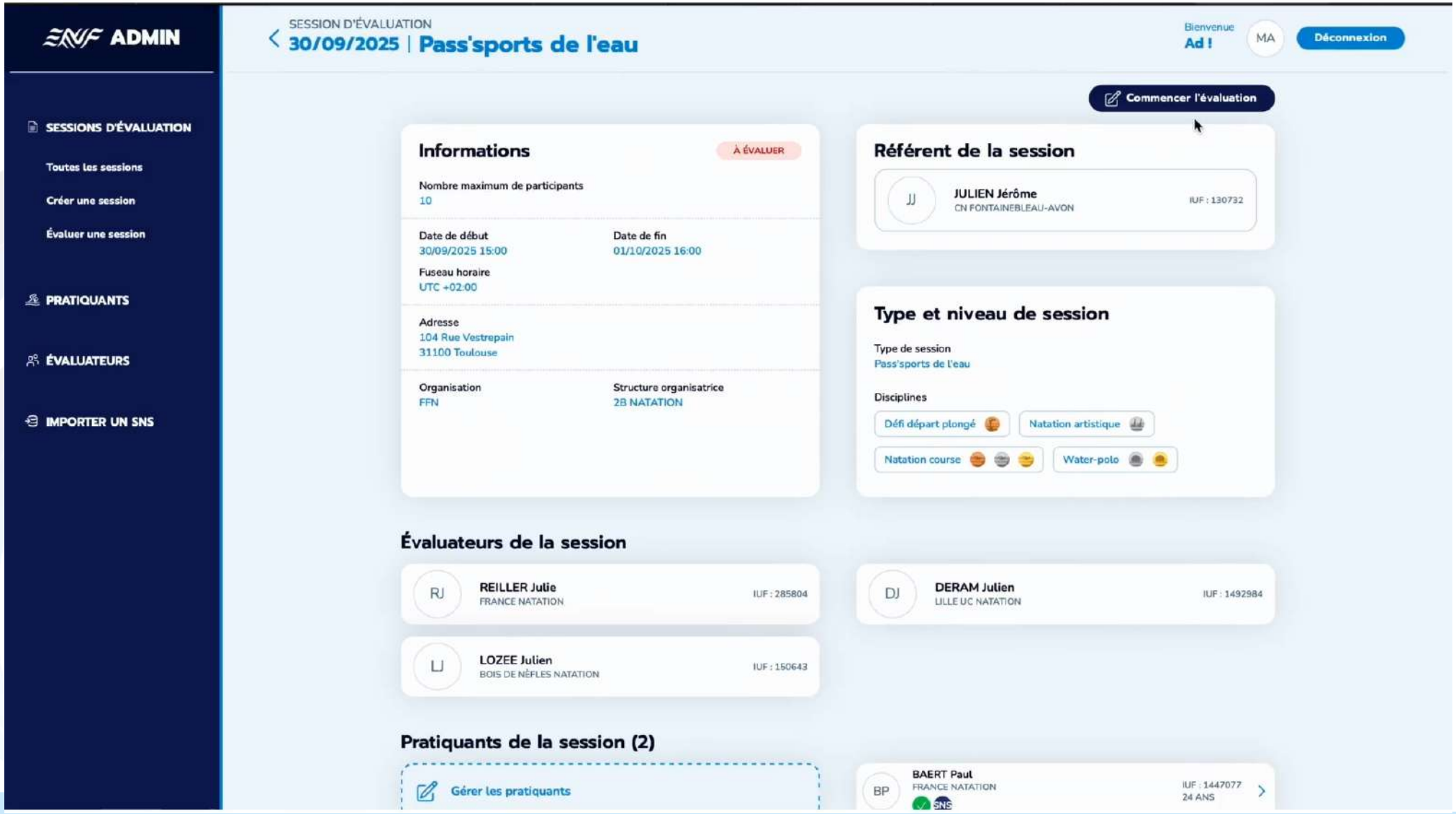
Natation Artistique	Bronze	Argent	Or
Natation Course	Bronze	Argent	Or
Plongeon	Bronze	Argent	Or
Sauvetage Sportif	Bronze	Argent	Or
Water-Polo	Bronze	Argent	Or
Défi Départ plongé	Bronze	Argent	Or



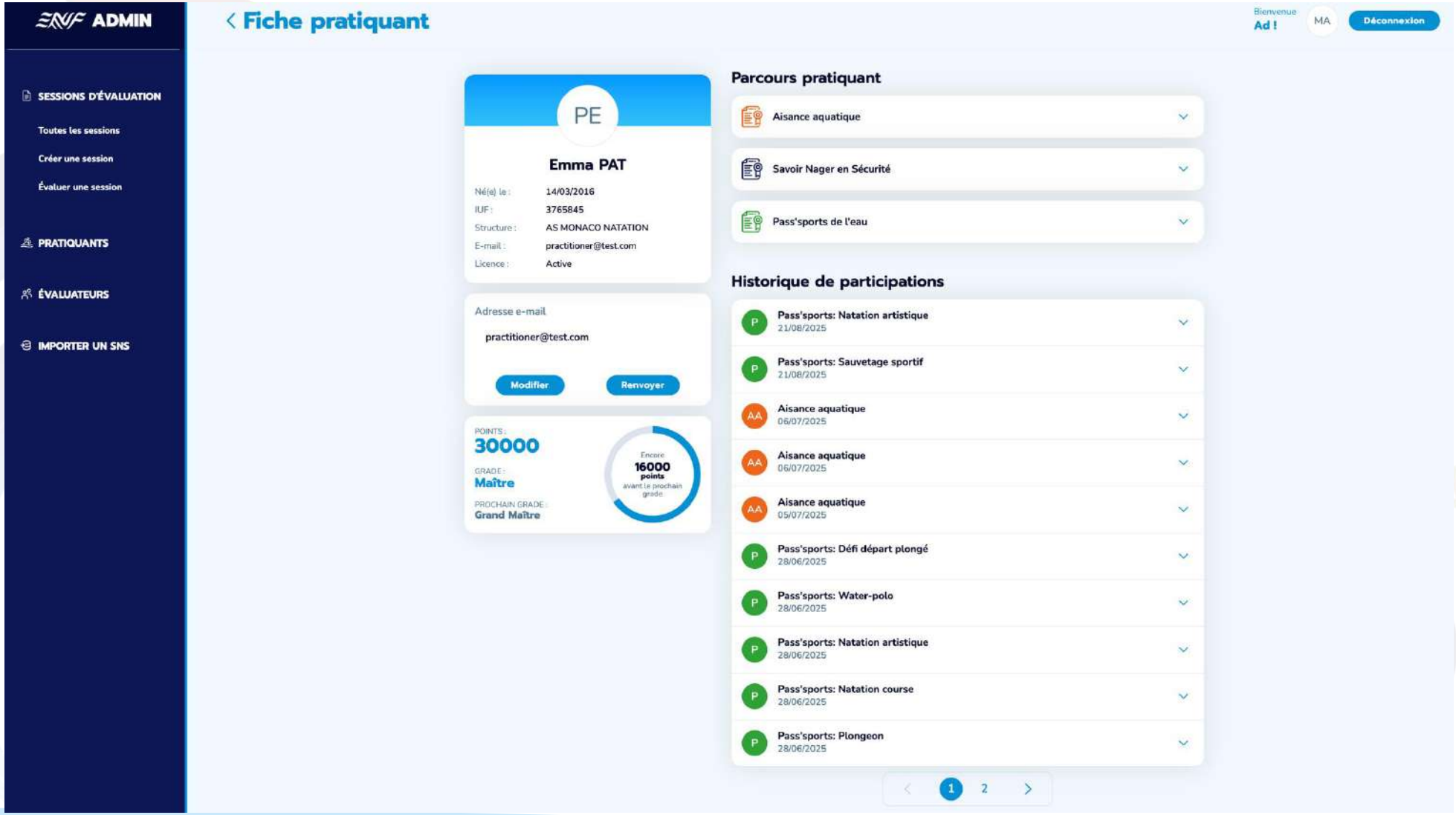
ENF ADMIN – Formulaire de création de session



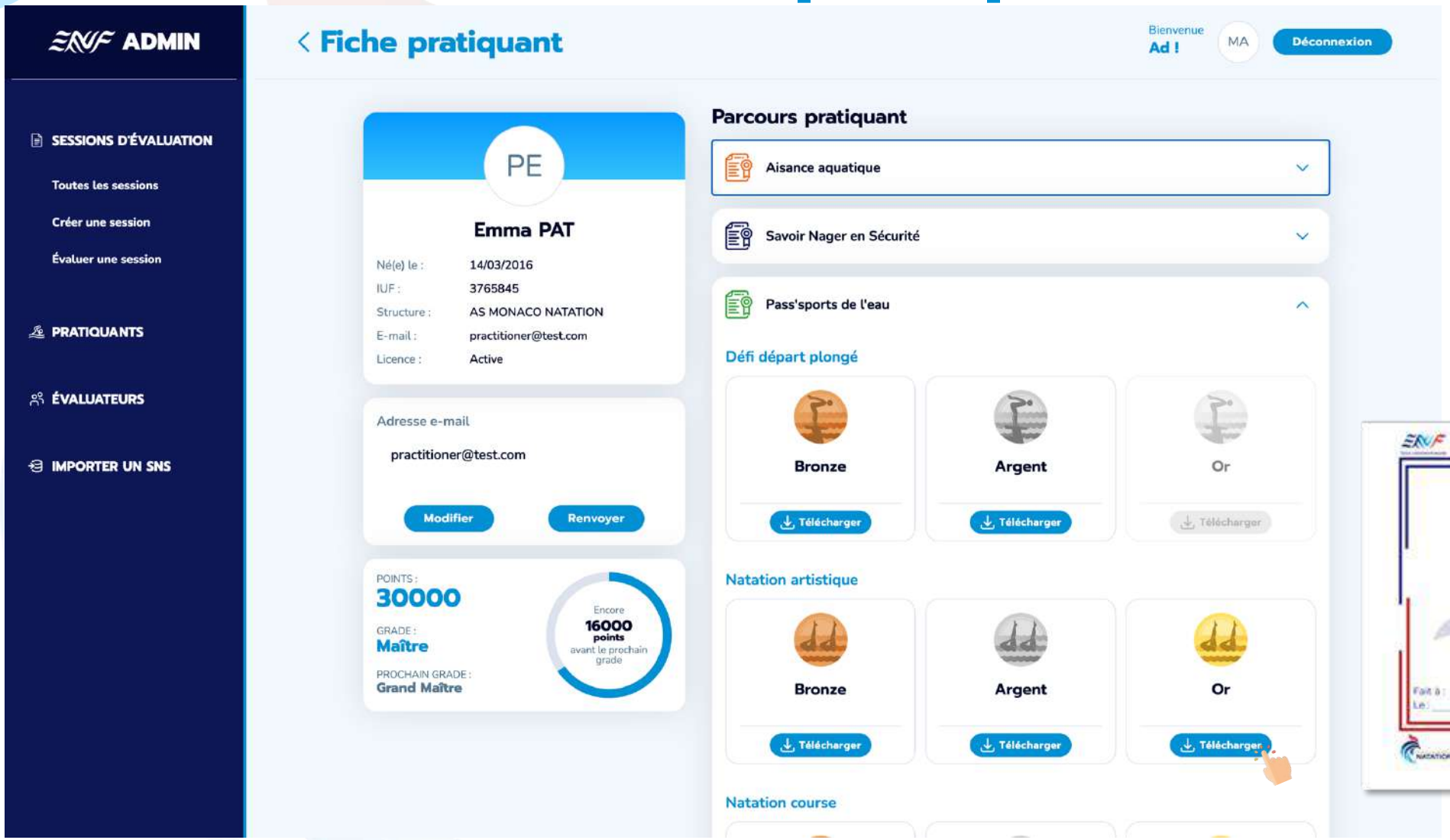
ENF ADMIN – Evaluer une session



ENF ADMIN – Fiche pratiquant



ENF ADMIN – Fiche pratiquant



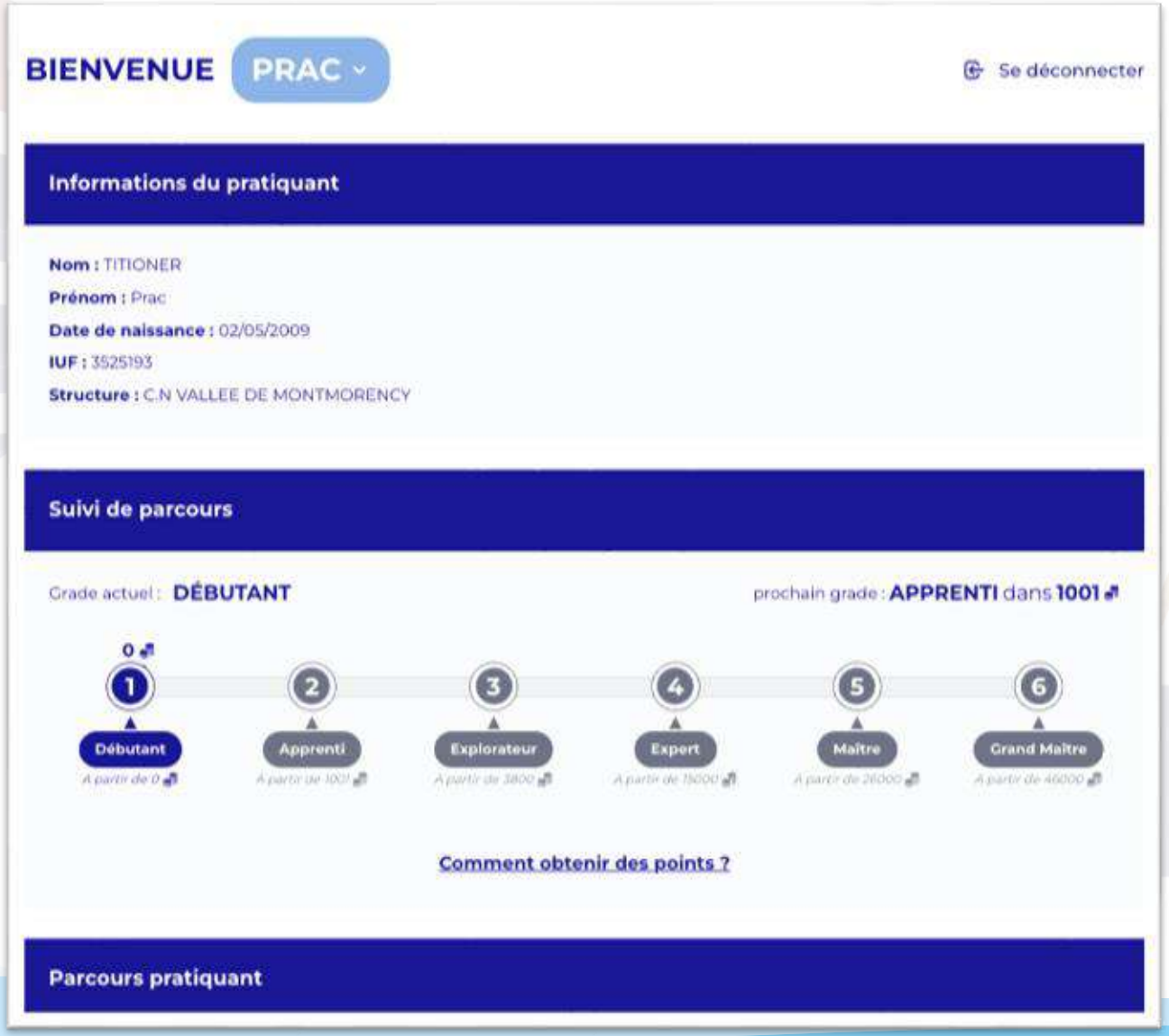


Guide utilisateur ENF ADMIN



Accompagnement des acteurs pour une prise en main simple et intuitive de l'application

Espace pratiquant – Accueil



Espace pratiquant – Barème points Gamification

BARÈME DE POINTS

AISANCE AQUATIQUE	SAVOIR NAGER EN SÉCURITÉ	PASS'SPORTS DE L'EAU						
		Natation Artistique	Natation Course	Plongeon	Sauvetage Sportif	Water Polo		Défi Départ Plongé
400 pts		2 000 pts	2 000 pts	2 000 pts	2 000 pts	2 000 pts		1 000 pts
3 – Palier 3 - 400 pts		2 000 pts →	2 000 pts →	2 000 pts →	2 000 pts →	2 000 pts →	+ 10 000 pts	1 000 pts
2 – Palier 2 - 100 pts	2 400 pts	1 000 pts →	1 000 pts →	1 000 pts →	1 000 pts →	1 000 pts →	+ 5 000 pts	400 pts
1 – Palier 1 - 100 pts		400 pts →	400 pts →	400 pts →	400 pts →	400 pts →	2 000 pts	200 pts

Aisance Aquatique

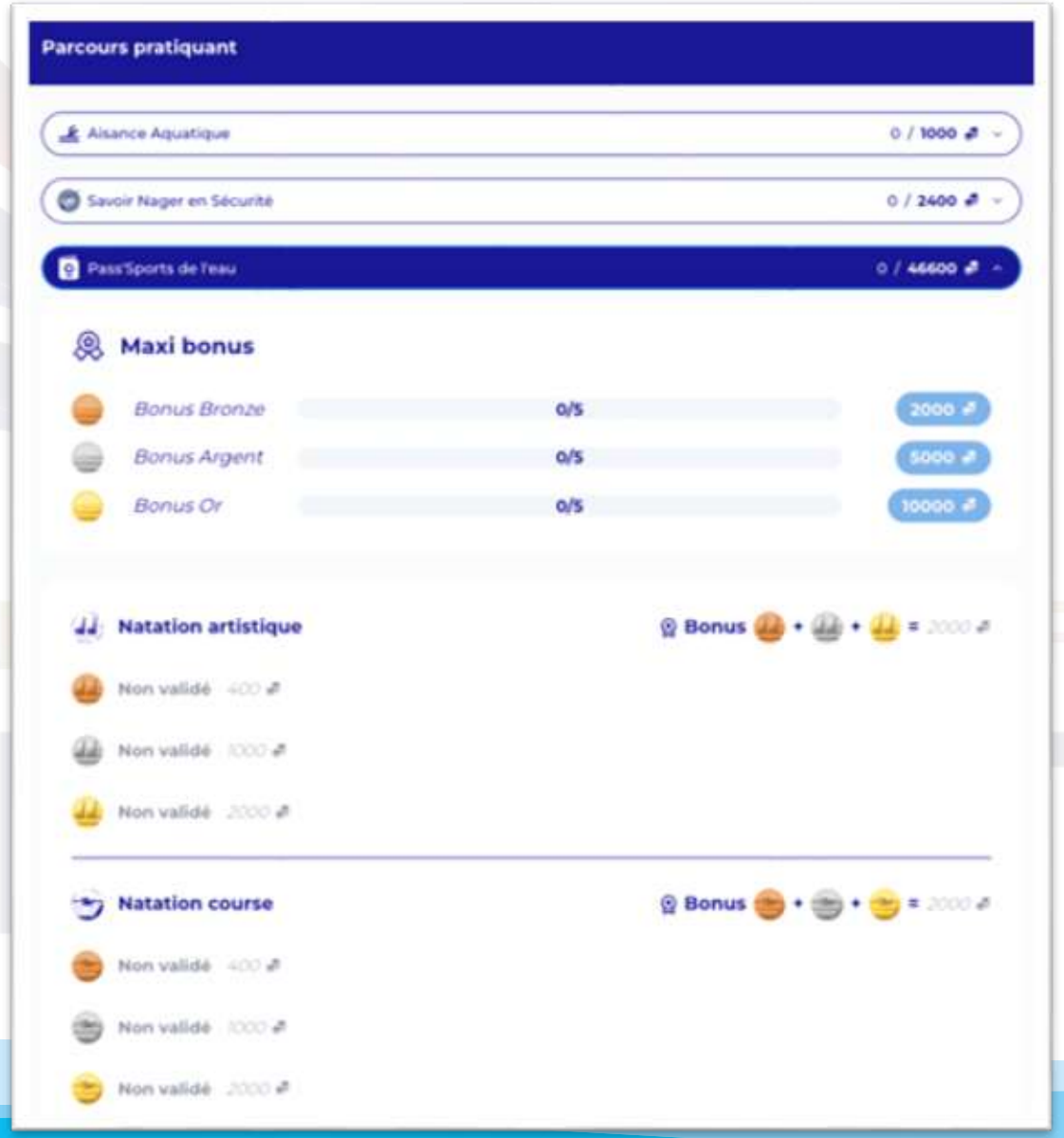
Bonus = Valider les 3 paliers pour obtenir le bonus

Pass'sports de l'eau

Bonus = Valider les 3 niveaux (bronze / argent / or) pour obtenir le bonus

Maxi bonus = Valider tous les niveaux (ex : tous les niveaux Or) dans toutes les disciplines pour obtenir le maxi bonus

Espace pratiquant – Suivi gamifié





RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES STRUCTURES FÉDÉRALES

Rôle et responsabilités des Ligues

Relais territorial de la fédération, les ligues coordonnent la mise en œuvre de l'ENF au niveau régional et garantissent la cohérence entre les comités et les clubs.

Responsabilités principales :

- Gestion des demandes d'agrément
- Création des profils évaluateurs (Ligues et/ou ERFAN si délégation de la Ligue)
  - *Contrôle de la qualification des éducateurs sportifs hors système*
- Suivi et accompagnement de la conformité du déploiement de l'ENF sur leur territoire
- Animation du réseau régional pour favoriser l'homogénéité des pratiques
- ERFAN : Formation des évaluateurs

Documents administratifs :

- Cahier des charges
- Formulaire d'agrément
- Annuel Règlement

Outils à disposition :

- Guide utilisateur ENF ADMIN
- Création de sessions sur l'ENF Admin
- Grilles de progression
- Tableau de bord national (statistiques + extraction)

Rôle et responsabilités des Comités Départementaux

Relais territorial de la fédération et des ligues, les comités départementaux coordonnent la mise en œuvre de l'ENF au niveau départemental et garantissent la cohérence avec les clubs.

Responsabilités principales :

- Suivi et accompagnement de la conformité du déploiement de l'ENF sur leur territoire
- Animation du réseau départemental pour favoriser l'homogénéité des pratiques

Documents administratifs :

- Cahier des charges
- Formulaire d'agrément
- Annuel Règlement

Outils à disposition :

- Guide utilisateur ENF ADMIN
- Création de sessions sur l'ENF Admin
- Grilles de progression
- Tableau de bord national (statistiques + extraction)

Rôle et responsabilités des ERFAN

Responsabilités principales :

- Formation des évaluateurs
- Création des profils évaluateurs (si délégation de la Ligue)
  - Contrôle de la qualification des évaluateurs (contrôle hors système)

Documents administratifs :

- Cahier des charges
- Formulaire d'agrément
- Annuel Règlement

Outils à disposition :

- Guide utilisateur ENF ADMIN
- Création de sessions sur l'ENF Admin
- Grilles de progression
- Fiches d'évaluation

Rôle et responsabilités des Clubs

Les clubs, structures au plus près des licenciés, mettent en œuvre le dispositif ENF en lien avec les Comités départementaux, les Ligues et la Fédération.



ADMINISTRATION

- Affiliation FFN
- Licenciation des pratiquants
- Agrément ENF (cahier des charges et formulaire)
- Respect de l'annuel règlement
- Création des profils utilisateurs ENF



EQUIPE PEDAGOGIQUE

- Elabore un projet sportif et pédagogique
- Respecte la philosophie ENF
- Éducateurs sportifs qualifiés
- Assure la sécurité et la qualité des apprentissages
- Prend part aux formations d'évaluateurs ENF
- Désigne un référent ENF
- Favorise la mutualisation des compétences avec autres clubs



EVALUATIONS ENF

- Planification et création des sessions (J-7)
- Mobilisation de l'équipe pédagogique
- Respect des grilles de progression
- Validation des résultats (J+15)
- Remise des diplômes et valorisation des réussites
- Interactions entre clubs à privilégier

Rôle et responsabilités des Clubs

Communiquer, valoriser et suivre la progression



RELATION & COMMUNICATION

- Promotion de la natation et des valeurs fédérales
- Réunion de coordination équipe pédagogique
- Information dirigeants, pratiquants, familles
- Information CD
- Valorisation des résultats et de la progression des pratiquants



SUIVI

- Suivi de la progression des pratiquants (pratiquants, familles, éducateurs, dirigeants)
- Valorisation de la progression des pratiquants (gamification, grades, boutique ENF)
- Consultation tableau de bord ENF Admin



RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES PROFILS

Rôles

ADMIN outils numériques ENF : FFN

RÉFÉRENT de la session :

- Est un évaluateur
- Est le responsable administratif et technique de la session

ÉVALUATEUR : *(éducateur sportif et/ou Officiel)*

- Dispose de la prérogative de l'enseignement de la natation dans sa qualification

Et/ou :

- Est Officiel *(Minimum : NA = Officiel C, NC = Juge, PL = Juge régional et WP = Officiel A)*
- Est formé aux disciplines à évaluer
- Evalue les pratiquants

N.B. : un profil « évaluateur » doit être créé (extranat.fr) par un ADMIN de Ligues

UTILISATEURS : *(dirigeants, bénévoles, Officiels, éducateurs sportifs, salariés…)*

- Accèdent à l'application ENF en lecture seule

N.B. : un profil « utilisateur » doit être créé (extranat.fr) par un ADMIN de clubs, CD, Ligues

Responsabilités

	Référent	Évaluateur	Utilisateur
Initier/créer une nouvelle session	✓	✓	✓
Ajouter un référent	✓	✓	✓
Ajouter des évaluateurs	✓	✓	✓
Ajouter / supprimer des pratiquants	✓	✓	✗
Évaluer une session	✓	✓	✗
Modifier les infos d'une session	✓	✗	✗
Annuler une session	✓	✗	✗
Modifier le référent	✓	✗	✗
Supprimer des évaluateurs	✓	✗	✗
Clôturer une session	✓	✗	✗



FORMATION DES ÉVALUATEURS

Profils des évaluateurs ENF

Qualification/certification	Niveau Bronze	Niveau Argent	Niveau Or
BEESAN, BEES 2°, BPJEPS AAN, DEJEPS, DESJEPS, Licence STAPS ES (SSMA), Licence Pro AGOAPS (SSMA), Deust AGAPSC (SSMA), Licence APA-S (SSMA)…	✅	❌	❌
Brevet Fédéral (BF2, BF3, BF4, BF5)	✅	❌	❌
Moniteur Sportif de Natation (MSN)	✅	❌	❌
Assistant Moniteur	✅	❌	❌
Évaluateur ENF 1 et ENF 2	✅	❌	❌
Évaluateur ENF 3 (Éducateurs et Officiels de la discipline)	✅	✅ *dans sa discipline*	✅ *dans sa discipline*

⚠ **A noter : une dispense de formation complémentaire peut être accordée par FFN / Ligues / ERFAN selon les disciplines optionnelles des qualifications/certifications concernées et/ou aux personnes justifiant d'une expérience significative dans la discipline concernée.**

Formation des évaluateurs ENF

PUBLICS

Educateurs sportifs qualifiés et Officiels *(Mini : NA = Officiel C, NC = Juge, PL = Juge régional et WP = Officiel A)*

OBJECTIF

Former à l'évaluation des tests des disciplines (différent de : former à l'enseignement des disciplines)

CONTENU DE FORMATION

- **Présentation générale de l'École de Natation Française** (concept, philosophie, démarche)
- **Outils numériques et pédagogiques** (ENF Admin, tutos vidéos, grilles d'évaluation…)
- **Etude des grilles d'évaluation** des disciplines bronze, argent et or
- **Modalités d'organisation d'une session**
- **Outils de suivi** (fiche pratiquant, tableau de bord)

DURÉE : 3h max

ATTESTATION

MODE DE FORMATION

Présentiel et/ou distanciel

COÛT

Défini par la politique sportive de la Ligue



LIENS ET RESSOURCES

FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

Liens d'accès aux outils ENF

Structures

⚠ Création des profils : *extranat.fr*
(rubrique Gestion administrative de votre structure)

• Profil évaluateurs : par les Ligues (et/ou ERFAN)
• Profil utilisateurs : par les clubs, CD et Ligues

(ADMIN des structures = Présidents des structures + 4 comptes complémentaires possibles)

Évaluateurs

Accès ENF ADMIN
admin.ecoledenatationfrancaise.fr

Pratiquants

Accès à l'espace pratiquant
Lien de connexion

Pratiquants, évaluateurs, utilisateurs, grand public

Accès au site vitrine : *ecoledenatationfrancaise.fr*

Ressources :
• *Ressources pédagogiques*
• Grilles de progression
• Vidéos tutoriels site vitrine

Vidéos tutoriels chaine YouTube ENF

→ **Mail contact** : enf@ffnatation.fr



QUESTIONS / RÉPONSES

ÉCOLE DE NATATION FRANÇAISE

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

CIAA
Conseil Interfederal des Activités Aquatique

ACADÉMIE DE LA NATATION

MERCI !

Pour tout renseignement :
enf@ffnatation.fr

ASSEMBLEE DES COMITES DEPARTEMENTAUX

Synthèse des Tables-rondes
2 août 2026

Réalisation :
Centre Fédéral de Ressources
reseau.federal@ffnatation.fr

CONTEXTE

Trois tables-rondes ont été proposés, avec pour questionnement : Quel positionnement du comité départemental en tant que tête de réseaux sur son territoire ?

- Le comité départemental comme accompagnateur des clubs auprès des collectivités dans les projets de construction, réhabilitation ou de DSP.
- La stratégie sportive départementale en Natation Course pour les U13 en lien avec les regroupements U13 et l'Académie De la Natation.
- Le comité départemental, acteur du Conseil des Départements de son territoire.

Afin que tous les participants assistent aux 3 tables-rondes, elles ont été répétées via la mise en place de 3 groupes. Les synthèses présentées ci-après reprennent l'ensemble des échanges des 3 groupes.

ACCOMPAGNATEUR AUPRES DES COLLECTIVITES DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION, REHABILITATION OU DE DSP.

Animé par : Cédric Moret, Responsable Equipements, Centre Fédéral de Ressources

Support : 7_TablesRondes Equipements_Assemblée des Départements2026

Après une présentation du Service Territoires & Equipements et de l'état actuel du parc de piscines français, les présents ont été invités à s'interroger sur la place du Comité Départemental dans les projets de construction ou réhabilitation et son rôle d'accompagnement entre le club local et la collectivité territoriale.

- Gouvernance et visibilité

Il ressort qu'il est compliqué pour les comités départementaux d'être reconnu par les différents acteurs du territoire. Les clubs contactent généralement la ligue régionale en « zappant » le CD.

Les actions et solutions envisagées sont de réaffirmer le rôle des présidentes et présidents de CD auprès des clubs et des élus des collectivités territoriales. Il faut créer un réseau sur son territoire. Il peut également être pertinent de réfléchir à la professionnalisation du CD, permettant de dégager du temps pour ces questions. Le lien entre collectivités, clubs, ligues et départements doit être crées. Une autre piste consiste à se rapprocher des comités départementaux des autres fédérations pouvant être utilisateurs d'une piscine (ex : triathlon, plongée, etc.). Cela aurait pour effet de renforcer les synergies sportives et d'ainsi augmenter la place du mouvement sportif dans les projets.

- Communication & Informations

Les CD insistent sur le fait qu'ils ont globalement une mauvaise connaissance des projets (appels d'offres / études…). Ils sont aussi souvent perdus face à la spécificité de ce sujet qui demande des connaissances et compétences précises et spécifiques.

Quelques solutions pourraient être mises en place à l'échelon fédéral afin d'aider les CD : transmission de la veille trimestrielle projet-piscines, intégrer les CD dans les échanges sur les projets de leur territoire, créer et mettre à disposition des fiches techniques avec le b-a-ba d'un projet, informer des études de besoins réalisées sur le ressort départemental, transmettre des éléments de langage et chiffres-clés.

- Finances & Budget

L'aspect financier est un autre élément expliquant la difficulté des CD à être associé aux projets. Aujourd'hui, la FFN n'apparait pas comme avoir un positionnement assez fort auprès de l'ANS et des services déconcentrés permettant de subventionner uniquement les projets validés par la FFN. Cela redonnerai du poids au réseau fédéral dans les discussions locales.

Une autre point sur la phase exploitation est soulevé. Les CD n'ont pas les clés pour aider leurs clubs sur les questions des créneaux, accès aux bassins. La mise à disposition de conventions d'exploitation type pourrait être aidant.

- Ressources Humaines

Dans la continuité du points précédents, il a été évoqué le manque de moyens humains au sein des CD, mais aussi des clubs afin de faire face à l'ensemble de ces problématiques : construction, réhabilitation, gestion de l'équipement…

LA STRATEGIE SPORTIVE DEPARTEMENTALE EN NATATION COURSE POUR LES U13 EN LIEN AVEC LES REGROUPEMENTS U13 ET L'ACADEMIE DE LA NATATION

Animé par : Jean-Lionel Rey, Cellule ADN ; Éric Rebourg, Cellule Perf 32 ; Séverine Rosset, Cellule Accompagnement des Territoires

Support : 8.TablesRondes_Ateliers ADN U13_Assemblée des Départements2026

La thématique de cette table-ronde était organisé autour de deux dispositifs de la politique fédérale : les regroupements U13 et l'Académie de la Natation (ADN). Il rassemble les constats partagés, l'état d'avancement des territoires, les freins rencontrés, les bonnes pratiques identifiées, ainsi que la feuille de route commune pour la période 2026-2027.

Les échanges convergent vers un même constat : ces deux dispositifs sont désormais reconnus comme structurants par les départements, mais leur réussite dépend étroitement de la capacité de chaque comité départemental à s'organiser localement. L'enjeu n'est donc plus de rediscuter leur intérêt, mais de réussir leur déploiement opérationnel : mobiliser les clubs, les entraîneurs, les bassins, les référents, les données et les financements.

Cette table-ronde a été découpé en 3 temps :

- Diagnostic : où en sont les CD, quels sont les freins, les objectifs prioritaires
- Articulation & feuille de route : actions déjà engagées ; articulation avec les autres disciplines, ébauche d'une feuille de route de la saison 2026/2027
- Synthèse des discussions

DIAGNOSTIC : OBJECTIFS ET FREINS

Les participants étaient invités à réfléchir à un objectif à atteindre sur leur département cette saison et de lister 2 freins concrets rencontrés chez les U13

Objectifs

Le fil directeur est de mettre en place le dispositif ADN (formation des éducateurs, parcours du nageur prioritaire sur la compétition), avec une mise en place au 2ème semestre / octobre 2026 et organiser un regroupement U13 en octobre, adossé à la politique fédérale et à un engagement financier maintenu.

Deux volets se dégagent :

- La détection : élargir le vivier U13, tester un maximum de nageurs et nageuses (y compris ceux qui se révèlent plus tard), croiser les données des regroupements et analyser les résultats.
- La performance collective : engager une équipe filles et une équipe garçons à la Coupe de France des départements.

Pour les territoires les moins denses, le regroupement inter-départemental apparaît comme un levier structurant.

Le tout suppose une communication claire à trois niveaux — entraîneurs, nageurs, parents — et une valorisation forte auprès de tous les éducateurs des CD, avec une logique de pérennisation via des retours exploitables pour les nageurs.

Freins

Malgré la diversité des formulations, les freins rencontrés chez les U13 se regroupent en cinq grandes familles, se renforçant mutuellement et appelant une réponse coordonnée — pédagogique auprès des clubs, financière au niveau fédéral et départemental, et logistique au niveau territorial :

- L'adhésion et la mobilisation des entraîneurs / clubs

C'est le frein le plus universel, avec La difficulté à « vendre » le sujet aux coachs et à les faire adhérer, corrélé par peu d'implication d'une partie des entraîneurs et des clubs dans la politique départementale, la remise en question nécessaire des pratiques dans les clubs et la nécessité d'expliquer et de partager les enjeux.

- Les moyens financiers

Coût de la formation ADN, absence d'aide FFN / Ligue / CD, rémunération des encadrants (auparavant bénévoles), lignes d'eau payantes, financement des tests sur deux journées, coût du chronométrage.

- La disponibilité et la formation des encadrants

Manque d'éducateurs pour les journées d'évaluation, entraîneurs peu disponibles, coordination difficile entre profils hétérogènes, libération d'une semaine entière trop coûteuse pour les clubs, manque de bénévoles pour l'organisation.

- Les infrastructures et la logistique

Manque de piscines, difficultés d'horaires et de créneaux, mise à disposition des bassins non gratuite, clubs éloignés, calendrier chargé, mise en place jugée trop rapide en cours de saison.

- Le vivier U13

Volume U13 départemental trop faible. À cela s'ajoutent le manque d'homogénéité entre clubs, la question du sexe et de l'âge physiologique, les difficultés de sélection, les remontées de données imparfaites.

Articulation & Feuille de Route

Organisé en 3 étapes :

- Ce que je fais déjà (regroupements U13 et ADN).
- Articulation avec les autres disciplines (water-polo, artistique, plongeon, eau libre).
- Feuille de route saison 2026-2027 (trois jalons : automne 2026, hiver-printemps 2027, fin de saison 2027).

Ce que je fais déjà

Le socle existe (regroupements, sélections, ETR/ERFAN, lien Coupe de France) mais avec une hétérogénéité forte dans les formats et la profondeur du déploiement.

- Les regroupements U13 existent presque partout, avec des formats très divers (demi-journée à 5 jours, stage, regroupement, intégration à la prépa Coupe de France).
- Les sélections sont opérationnelles : au temps, en compétition, ou lors des regroupements.

- La formation des entraîneurs en lien avec la Ligue et l'ERFAN est en place dans une majorité de départements ; l'action ETR est validée au calendrier.
- La Coupe de France sert de fil rouge à la progression collective

- L'ADN est le point faible le plus universellement cité : peu de participants, coût, temps, difficulté d'adhésion des éducateurs.
- Les formations ne touchent « pas tous » — l'homogénéisation reste à faire.
- Les journées d'échanges existent mais sur des formats très variables.
- Certains départements ont un programme « déjà réalisé » et donc peu de marge, d'autres n'ont pas encore structuré leur offre.

Articulation avec les autres disciplines

La quasi-totalité des CD constate une articulation inter-disciplines très pauvre, voire inexistante.

La grande majorité constatent une absence ou une quasi-absence d'articulation. Les formulations sont directes : « aucune articulation », « NON », « à revoir », « pas essayé ». Les autres disciplines — water-polo, natation artistique, plongeon, eau libre — participent peu ou pas aux dispositifs départementaux.

Quelques départements ont amorcé des mutualisations : un créneau hebdomadaire avec la synchro, un regroupement water-polo à l'automne, des mutualisations entre clubs, ou une animation commune à l'échelle départementale. Ces expériences restent isolées et non systématisées.

Trois freins structurels

- Absence physique de certaines disciplines dans certains territoires.
- Difficulté de représentation et communication faible entre disciplines au sein des CD.
- Autonomie politique de chaque département qui empêche l'harmonisation à l'échelle fédérale.

L'articulation inter-disciplines est le chantier prioritaire à ouvrir. Les leviers évoqués — créneaux partagés, formation transversale des jeunes entraîneurs, ADN comme cadre commun, animation à l'échelle départementale — restent largement théoriques et devront être portés au niveau CD, en s'appuyant sur les rares expériences existantes.

Feuille de route saison 2026/2027

La feuille de route est la partie la moins homogène : la plupart des groupes se sont concentrés sur le Jalon 1 (automne 2026, avant/pendant le 2e regroupement), quelques-uns seulement ont projeté le Jalon 2 (hiver-printemps 2027, formation, mobilisation clubs, articulation ETR), et rares sont ceux qui ont formalisé un Jalon 3(fin de saison 2027, bilan et projection saison suivante).

- Jalon 1 : bien couvert et convergent

Le format dominant est un regroupement / stage U13 aux vacances de la Toussaint ou en octobre, piloté par le CD, avec les clubs comme contributeurs principaux. Le contenu tourne autour de la cohésion, du test, et de la sélection. Point de vigilance : plusieurs CD n'ont pas encore fixé leur date.

- Jalon 2 : partiel et flou

Les actions projetées sont variées (réunion parents, valorisation inter-disciplines, critères de sélection, meeting, évaluation des coûts) mais peu de cases sont remplies avec précision. Beaucoup de « à voir » et « pas confirmé ».

- Jalon 3 : très peu couvert

Trois axes émergent chez les groupes qui se sont projetés : la Coupe de France (participation, au moins une équipe qualifiée), le meeting avec la Ligue, et la planification de la saison suivante. La grande majorité des groupes n'a rien renseigné.

La saison à venir se dessine clairement à court terme (regroupement de Toussaint, piloté par le CD, avec les clubs), mais le milieu et la fin de saison restent flous. Le vrai chantier collectif est de sécuriser les Jalons 2 et 3 — dates, pilotes, contributeurs — avant l'entrée en saison.

SYNTHESE

Les tables-rondes ont permis un partage concret des pratiques entre départements : plusieurs comités disposent déjà d'une expérience solide de regroupement U13, avec des tests complets et une organisation rodée. Le cadre fédéral de l'ADN progresse également de façon significative, avec une montée en puissance continue du nombre de formateurs, d'instructeurs et d'encadrants formés depuis 2022.

Les niveaux d'avancement restent cependant très hétérogènes d'un département à l'autre, et plusieurs zones d'incertitude subsistent : absence de référent U13 dans une partie des territoires, procédures de remontée de données mal comprises, communication insuffisante entre les échelons fédération / ligue / département, et freins financiers et logistiques récurrents.

L’enjeux est désormais de transformer une dynamique d'adhésion en plans d'action concrets et mesurables, avec des jalons clairs dès la rentrée 2026, pour sécuriser à la fois la qualité du dispositif U13 et la cohérence de la doctrine ADN à l'échelle nationale.

LE COMITE DEPARTEMENTAL, ACTEUR DU CONSEIL DES DEPARTEMENTS DE SON TERRITOIRE

Animé par : Dominique Delchet, président du CC Assemblée des Départements ; Lucie Olivieri, Chargée de mission Réseau Fédéral, Centre Fédéral de Ressources

Cette table-ronde avait pour objectif d'échanger sur les sujets du Conseil des Départements au sein de chaque région et du lien Ligue Régionale/Comités Départementaux via une contractualisation.

La FFN mène actuellement une démarche de contractualisation avec les Ligues Régionales ayant pour but d'assurer une déclinaison homogène du projet fédéral sur l'ensemble du territoire. Elle se présente sous deux volets :

- Un premier volet socle commun, inhérent aux prérogatives des Ligues et visant à assurer un plancher de développement commun

- Un deuxième volet pour accompagner le développement spécifique de chaque Ligue Régionale

Le même type de démarche entre les Ligues et les Comités, si n'est déjà fait, devra être mené à terme. De plus, à l'instar du Conseil des Territoires Fédéral, réunissant les présidents de Ligues, chaque région sera incitée à créer un Conseil des Départements, instance réunissant les présidents de Comités Départementaux du ressort territorial.

Les échanges ont permis aux présents de confronter leur avis, expériences et bonnes pratiques sur ces deux sujets, entre ceux chez qui il existe une contractualisation Ligue/CD ou un Conseil des Départements et ceux découvrant ces dispositifs.

CONTRACTUALISATION LIGUE/COMITES DEPARTEMENTAUX

Les points forts :

- Permet aux CD d'avoir une feuille de route pour décliner au mieux le projet fédéral sur leur territoire
- Donne un cap, notamment pour les nouveaux dirigeants pas toujours issus de la natation
- Aide à la structuration, à la définition des actions à mener
- Challenge l'animation territoriale
- Doit être un outil d'animation et le reflet du plan de développement de la Ligue et du département, permettant de créer une dynamique
- Y formaliser les différentes aides de la Ligue aux CD
- Lier les dispositifs entre-eux à toutes les échelons territoriaux (PSF, Labellisation…)
- Permet d'avoir un document écrit et mesurable des actions menées

Les points de vigilances :

- Ne doit pas être un document « sanction » ou un document pour être un énième document
- Doit être construit, discuter avec tous les acteurs parties-prenantes
- Pourquoi ne pas avoir un socle commun à tous les CD (au même titre que le socle commune des Ligues) ?

- Inclure uniquement une réversion financière sur les licences n'est pas toujours pertinent, d'autres axes de réversion financière doivent être étudiés
- N'y a-t-il pas d'autres leviers à actionner pour aider les CD ?
- Nécessité que la contractualisation FFN/Ligue soit mise en place, et tester avant la mise en place de celle Ligue/CD

CONSEIL DES DEPARTEMENTS

Sujets évoqués dans les Conseil des Départements existants

- Coordination des calendriers sportifs, et organisation bi-départementale dans certains cas
- Réflexion sur la politique sportive NC, et la rendre commune à l'échelle des différents départements
- Espace de paroles, de partage des soucis, problèmes, mais aussi des bonnes ressources
- Echanges sur les subventions mobilisables
- Dans le cas où un représentant de la Ligue est présent : descente des informations pertinentes
- Echanges très pratico-pratiques, sur les déplacements par exemple
- Instance forte de proposition pour la Ligue, en mettant en place les bons moyens de communication Ligue/CD

Points de vigilances :

- Le Conseil des Départements ne doit pas tomber dans une lourdeur administratif, et ajouter une charge à des dirigeants déjà très investis
- La gestion doit être prise en main par les départements (Ligue invitée uniquement si besoin)
- Doit être une vrai instance de concertation

Attente :

- Que toutes les ligues invitent leur CD à assister au CoDir Régional

FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

Assemblée des Comités Départementaux

Clichy - Siège FFN

Dimanche 2 Août 2026

Un service dédié à l'accompagnement des projets

Le Centre Fédéral de Ressources

Composition du Centre Fédéral de Ressources

Un élu référent

Onze salariés permanents

4 pôles

- Juridique
- Réseau Fédéral
- INFAN
- Equipement

Les objectifs du service équipements

1

Aménagement du territoire

L'équipement dans son environnement

Favoriser le développement des activités de la natation par le développement des lieux de pratique

2

Equipements

L'équipement dans sa configuration

Veiller au respect des bonnes pratiques et des préconisations fédérales en matière de programmation et de conception

Cadre d'intervention

FAISABILITÉ

- Analyse des besoins du territoire
- Aide au cadrage des scénarios
- Participation au comité de pilotage

PROGRAMMATION

- Audit du programme
- Participation au jury de concours

CONCEPTION

- Analyse des rendus du maitre d'œuvre
- Optimisation fonctionnelle
- Conformité réglementaire
- Instruction CNDS

RÉALISATION

- Suivi ponctuel
- Aide dans les choix techniques sur les parties sportives
- Certification du bassin

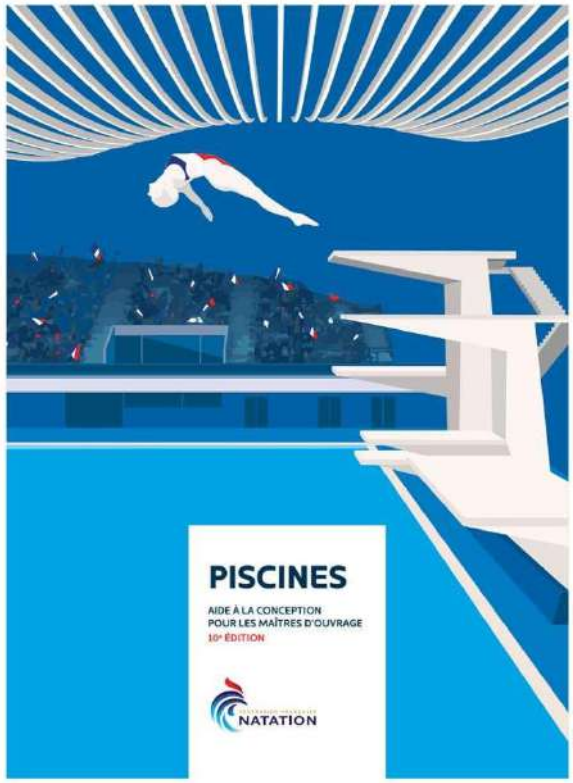
EXPLOITATION

- Intégration associative dans la convention d'utilisation
- Optimisation des modèles de fonctionnement
- Développement de nouveau concepts d'utilisation et de gestion

Accompagnement fédéral

Contrôle

Animation



RÉÉDITION NOVEMBRE 2026

Certification des bassins

- **L'objectif des certifications est de vérifier la conformité des bassins à la réglementation sportive fédérale.**
- **Pour obtenir la certification de leur bassin, les propriétaires font parvenir au service équipement un dossier de certification. Celui-ci permet de valider, ou non, la conformité du bassin.**
- **Seuls les bassins certifiés par la FFN peuvent accueillir des compétitions officielles (départementales, régionales, nationales / internationales).**



NATATION

DOSSIER DE CERTIFICATION

- des bassins sportifs -

PROCEDURE DE CERTIFICATION

Le propriétaire du bassin fait parvenir à la Ligue Régionale de la *F.F.N.* une demande de certification en **2 exemplaires**, suivant le dossier type ci-dessous.
Ce dossier est ensuite adressé par la Ligue Régionale à la Fédération qui prononce la certification après avis de la Commission Fédérale des Équipements ou de l'élu référent.

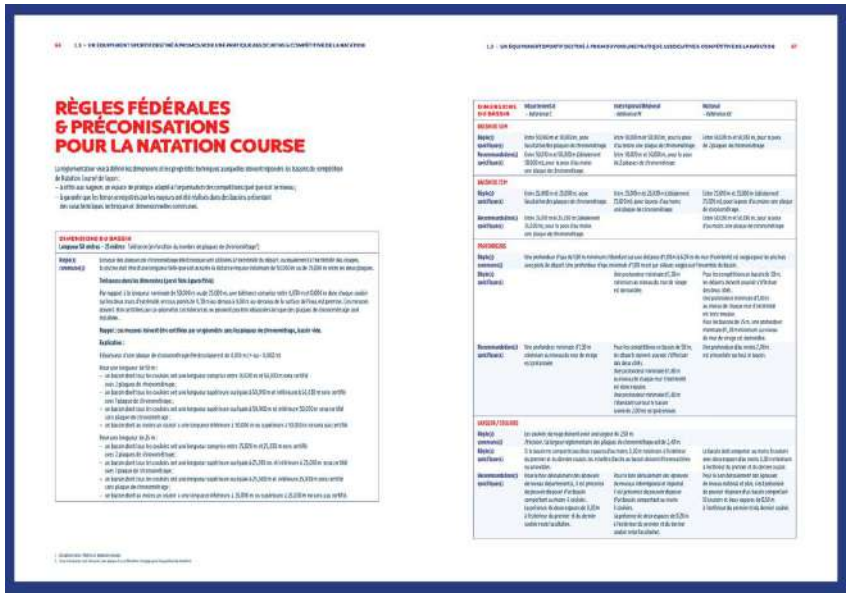
CONSTITUTION DU DOSSIER

1- Une fiche de renseignements à compléter et à signer (p1 à 2) ;
2- Un rapport d'un géomètre signé, conforme au rapport type ci-après (p3 à 6) ;
3- Différents plans (réalisés par le géomètre)
a - Un plan d'ensemble de la piscine (plan général d'architecte) ;
b - Un plan coté du bassin faisant apparaître le dessin et la position des lignes de nage sur le fond du bassin ;
c - Une coupe transversale cotée de la piscine. Cette coupe fera apparaître le dessin et la position des lignes de nage sur les murs de départ et de virage, le dessin et les dimensions des plots de départ ;
d - Une coupe longitudinale cotée de la piscine avec les profondeurs.

DONNEES ADMINISTRATIVES

Nom de la piscine.....
Adresse.....
Code postal ..... Ville.....

Nom de l'organisme ou la collectivité propriétaire .....
.....
Adresse.....
Code postal ..... Ville.....
Représentant.....



RÈGLES FÉDÉRALES
& PRÉCONISATIONS
POUR LA NATATION COURSE

Etat du parc aquatique français

Contexte

Un équipement qui nécessite une approche adaptée

- ***Le seul équipement sportif avec autant d'usages***
  ✓ *Concilier les besoins scolaires, associatifs, grand public*
- ***Un équipement réputé non rentable***
  ✓ *Toutes les piscines sont déficitaires*
- ***Des crises successives qui ébranlent nos pratiques***
  ✓ *Crise sanitaire puis crise énergétique*
- ***Le parc actuel des piscines***
  ✓ *Rénover, adapter et actualiser le parc aquatique existant*

Contexte

Diversité des équipements, des besoins, des usages

LISTE NON EXHAUSTIVE DES DIFFÉRENTS BASSINS


Bassin sportif


Bassin d'échauffement et/ou de récupération


Bassin d'apprentissage ou d'initiation


Fosse à plongeon


Fosse à plongée

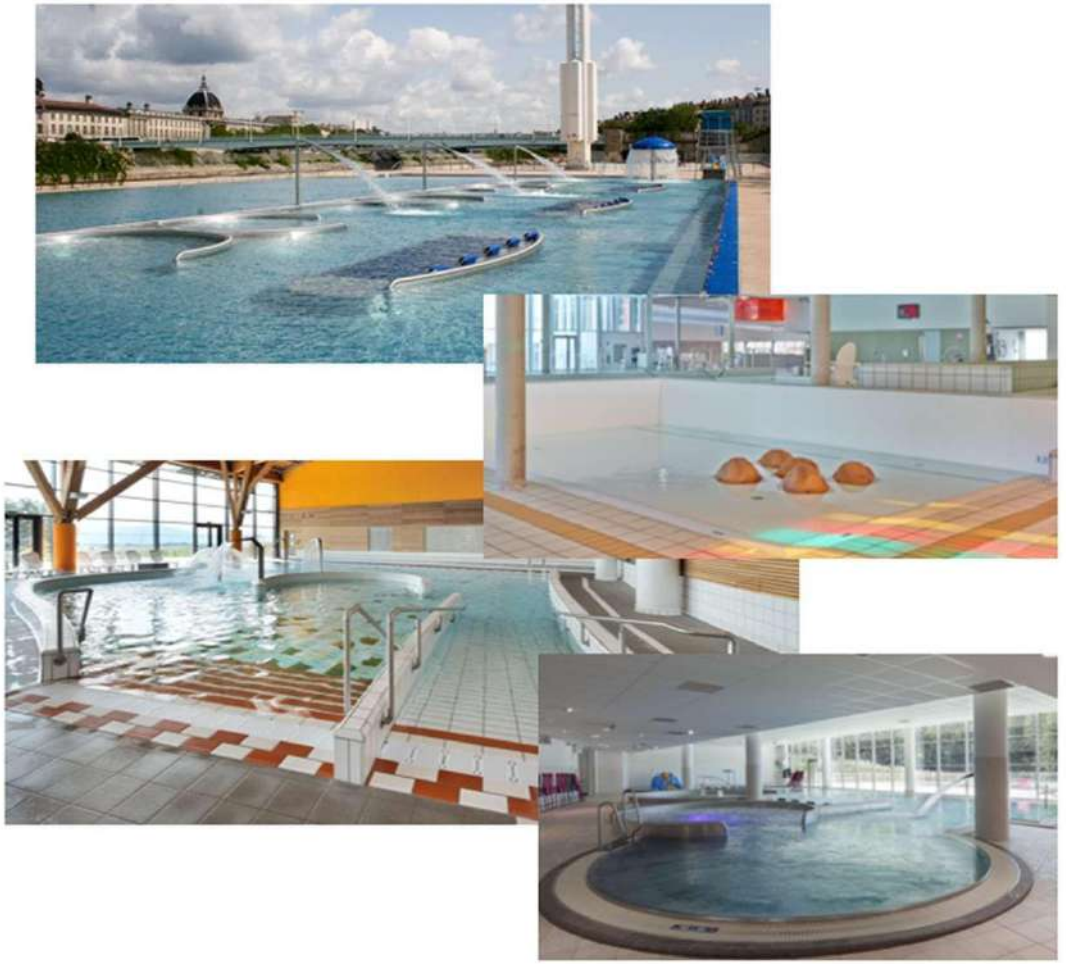

Bassin ludique


Bassin d'activité


Bassin de balnéothérapie

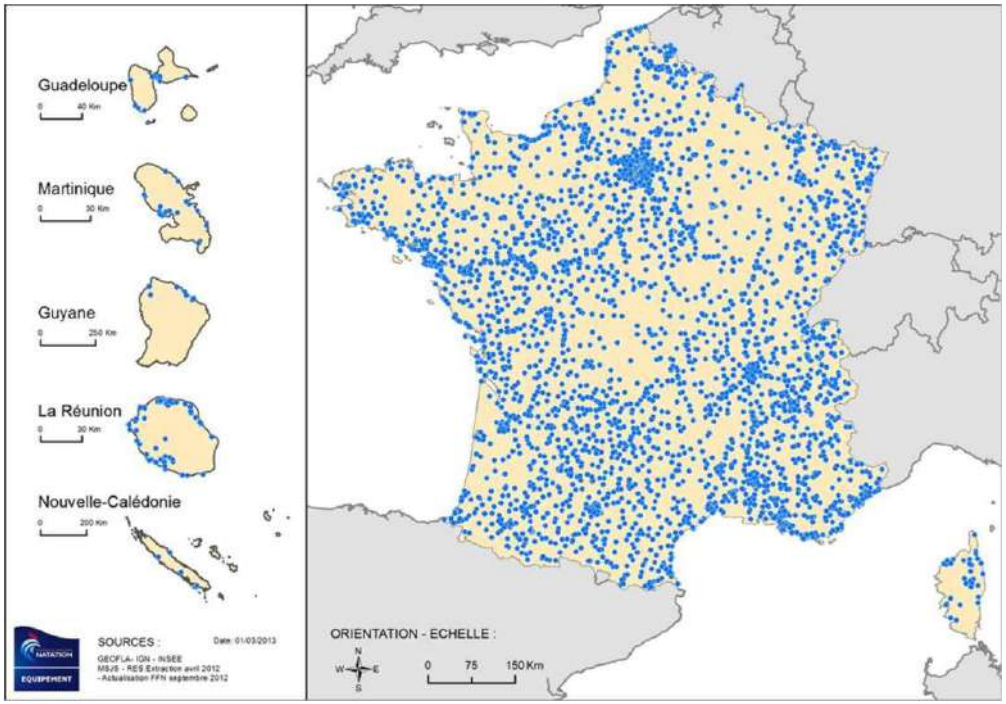

Bassin de réception de toboggan


Pataugeoire



Contexte Le parc des piscines française

- 4 100 piscines / 6 400 bassins
- 1 600 000 m² de bassins soit 246 m² pour 10 000 h.
- 50 % de bassins découverts
- 40 % de bassins sportifs
- 1 piscine sur 5 a plus de 40 ans
- Âge médian : 40 ans
- 85 % des bassins appartiennent à une collectivité locale
- 1 324 piscines accueillent aujourd'hui un club FFN (32% du parc)
- Les clubs FFN occupent près de 70% des bassins sportifs couverts
- Entre 400 et 500 sont gérées en DSP



Chiffres 2024

Quels besoins ?

- ***Définition ministérielle des besoins***
  - Le taux d'équipement d'un territoire est satisfaisant quand il atteint les 200 m² de surface d'eau pour 10 000 habitants

- ***Définition fédérale des besoins***
  - La FFN définit différents niveaux de surface annuelle sportive et d'apprentissage
  - Ces surfaces permettent de satisfaire les besoins de tous les publics, notamment scolaires et associatifs

SURFACES DE BASSINS PRÉCONISÉES PAR TERRITOIRE EN FONCTION DU NOMBRE D'HABITANTS (GRILLE INDICATIVE)

Population (Seuil inférieur)	Surface bassin sportif	Surface bassin d'appren-tissage	Surface totale	Surface moyenne pour 10 000 h
25 000 h	375 m²	125 m²	500 m²	200 m²
35 000 h	500 m²	188 m²	688 m²	196 m²
50 000 h	625 m²	250 m²	875 m²	175 m²
80 000 h	1 000 m²	375 m²	1 375 m²	171 m²

- ***Situation nationale : des chiffres alarmants***
  - 130 m²/10 000 hab. avec pondération surface sportive ou d'apprentissage annuelle (contre 171 m² préconisés)
  - Il manque environ 200 000 m² de surface aquatique soit 400 bassins de 25m

Enjeux de développement du parc aquatique

- ***Investir les zones dépourvues d'équipements ou très fortement carencées***
- ***Apporter une dynamique de développement adaptée à chaque territoire, avec une solution spécifique aux zones rurales***
- ***Rénover un parc aquatique extrêmement vétuste***
- ***Garantir une occupation associative pérenne dans les piscines (multiplication de modèles privés menaçant l'économie des clubs)***
- ***Gérer l'après JO-2024 et les perspectives d'Héritage***

Table-rondes

Le comité départemental comme tête de réseaux de son territoire

Le comité départemental comme accompagnateur des clubs auprès des collectivités dans les projets de construction, réhabilitation ou de DSP.

LEXIQUE

- ✓ **Maître d'Ouvrage (MOA) : Le Commanditaire**
  Entité publique ou privée possédant le besoin et le financement. Il décide du projet et fixe les objectifs globaux.

- ✓ **Assistant MOA (AMO) : Le Conseiller Expert**
  Expert technique et juridique accompagnant la MOA pour sécuriser les décisions stratégiques et réglementaires.

- ✓ **Maître d'Œuvre (MOE) : Le Concepteur**
  Architectes et bureaux d'études qui traduisent le besoin en plans et dirigent la réalisation du chantier.

- ✓ **Délégation de Service Public (DSP)** est un contrat par lequel une collectivité publique (exemple : Mairie ou Agglo) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un prestataire externe (exemple : Vert Marine, UCPA, Récréa,…).

CHRONOLOGIE D’UN PROJET

1. Faisabilité

Étude des besoins, opportunité et cadrage financier (MOA + AMO)

2. Conception

Sélection du MOE, plans d'architecte et permis (MOA + AMO + MOE)

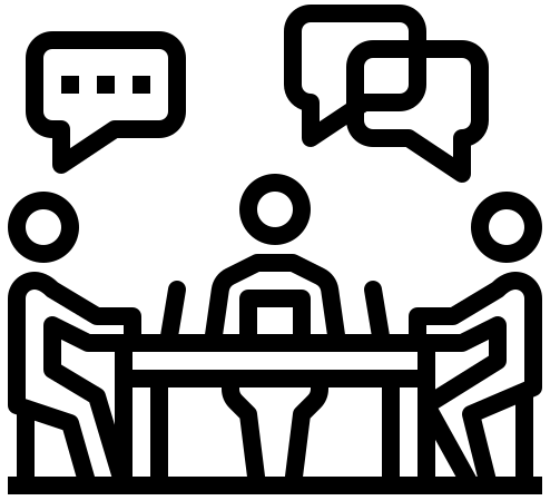
3. Réalisation

Travaux de construction et suivi rigoureux (MOE + Entreprises + CT)

4. Exploitation

Réception de l'ouvrage et mise en service (MOA + Exploitant)

ECHANGES



De quelles manières le comité départemental peut-il structurer son accompagnement pour outiller, former et sécuriser les clubs de son territoire désireux de s'engager dans ce rôle de gestionnaire du projet d'équipement ?

LA GESTION D’UNE PISCINE

Gérer une piscine est un défi complexe. Il faut concilier des factures d'énergie très lourdes, des normes de sécurité strictes et une forte attente des habitants, tout en gardant des tarifs accessibles.

Nous allons nous pencher sur 5 clés pour réussir la gestion d'une piscine :

- ➔ **Le Personnel et la Formation**
- ➔ **L'Offre de Pratique**
- ➔ **Le Budget et l'Énergie**
- ➔ **La Vie du Bassin**
- ➔ **La Sécurité et l'Hygiène**

LE PERSONNEL ET LA FORMATION

Le réflexe ERFAN



Le défi

Il manque des milliers de maîtres-nageurs en France. Sans eux, des piscines doivent fermer leurs portes.



La réponse fédérale

Grâce à nos ERFAN, nous formons directement nos propres maîtres-nageurs (BPJEPS) et nos éducateurs.
C'est notre plus grand atout.

L'OFFRE DE PRATIQUE

Une gamme complète pour tous les publics



Le défi

Proposer une offre variée pour ne pas se limiter à la simple baignade libre et répondre aux besoins de toute la population.



La réponse fédérale

Déployer les programmes officiels de la Fédération :

★ Ecole de Natation Française (Aisance Aquatique, J'apprends à Nager)
★ Nagez Forme Bien-Être
★ Nagez Forme Santé
★ Natation pour tous
★ Natation compétition (toutes disciplines)

LE BUDGET ET L'ÉNERGIE

Trouver l'équilibre financier



Le défi

Le chauffage de l'eau/de l'air et l'électricité coûtent très cher, et une piscine reste structurellement déficitaire.



La réponse fédérale

Utiliser la rentabilité des cours d'activités marchandes pour financer les lignes d'eau dédiées aux scolaires et aux clubs. Adapter la température de l'eau selon les usages pour économiser l'énergie.

LA VIE DU BASSIN

Événements et dynamisme local



Le défi

Éviter l'effet
"équipement abandonné”
ou uniquement réservé aux
nageurs sportifs.



La réponse fédérale

Créer un lieu de vie animé toute l'année grâce à notre calendrier événementiel : galas, compétitions, soirées thématiques grand public, et partenariats étroits avec les clubs sportifs locaux.

LA SECURITE ET L'HYGIENE

Un équipement irréprochable



Le défi

Respecter une réglementation sanitaire et de sécurité extrêmement stricte.



La réponse fédérale

Apporter notre expertise technique sur la qualité de l'eau, le Plan d'Organisation des Secours et garantir un équipement 100 % accessible.

Focus sur de nouvelles solutions

Les bassins d’apprentissage temporaires
La baignade en milieu naturel

Les bassins mobiles d’apprentissage

Accessibilité territoriale

Permet d’apporter un espace aquatique au plus près des populations et des territoires ne disposant pas d’équipements permanents.

Apprentissage pour tous

Favorise l’accès universel à la découverte du milieu aquatique, à l’aisance aquatique et à l’apprentissage de la natation.







Les bassins d’apprentissage temporaires

Accompagner

les collectivités et partenaires avec une solution clé en main pour la gestion de ces espaces aquatiques.

Innover

pour favoriser l’accès à la natation partout et pour tous.







Face à l'urgence et l'intérêt à agir…

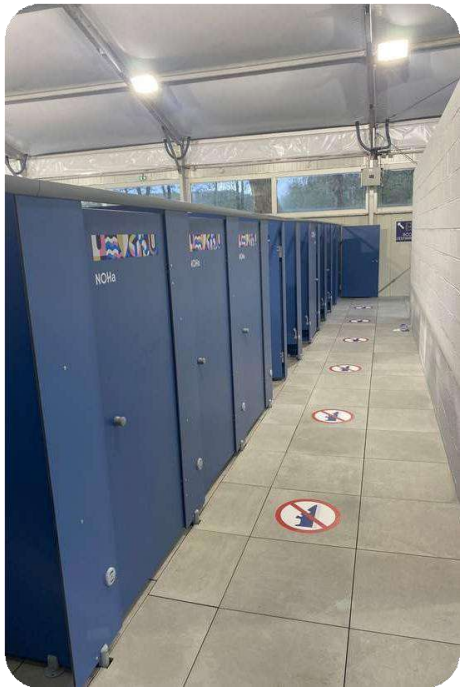
…des solutions fédérales existent !

Le projet « NOHa », développé avec le Département des Hauts-de-Seine

- Déploiement de 3 bassins sur le Département (Suresnes, Clichy, Châtenay-Malabry)
- Moins de 2 M€ TTC par bassin
- Usages scolaires et associatifs uniquement
- Installation en 10 à 12 semaines
- Exploitation par la Ligue IDF de natation
- Possibilité de maintenir ou de redéployer les bassins à la fin de l'opération (Cattenom – 57)
- Plus de 5000 utilisateurs
- Utilisés par 6 clubs FFN









Un nouveau terrain…

…le milieu naturel

Développer

la pratique de la baignade en milieu naturel. Tout cela dans un cadre sécurisé et prévu pour que tout le monde puisse y accéder.

Diversifier

l'offre et attirer de nouveaux passionnés, tout en sensibilisant à la sécurité de la baignade en milieu naturel.



Un nouveau terrain…

…et l'Océan


Bassin flottant semi-rigide en mer à Sainte-Luce – Martinique



Accessibilité littorale & Démocratisation aquatique

Développer des bassins flottants en mer permet d'amener l'apprentissage de la natation et les activités aquatiques directement au plus près des populations du littoral, en facilitant l'accès à la baignade et à la pratique pour tous les publics.

Perspectives de déploiement 2026

- **Continuer la mise en œuvre** des différentes solutions déjà mises en place sur le territoire

  ✓ Bassins d'apprentissage (mobiles ou temporaires)
  ✓ Nouvelles solutions de piscines

- **Poursuivre le déploiement** des baignades en milieu naturel et accompagner les clubs et collectivités dans ces nouveaux dispositifs

- **Augmenter l'offre** de piscines afin de :

  ✓ Favoriser l'accessibilité à l'apprentissage pour tous
  ✓ Améliorer la proximité des structures

- **Accompagner** les clubs et les collectivités

Merci pour votre attention

Fédération Française de Natation

Service équipement

L'appui technique pour vos projets de piscines

Conseils - Accompagnements - Homologations

equipement@ffnatation.fr

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

ASSEMBLÉE DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

STRATÉGIE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE U13

Regroupements U13 · Académie de la Natation · Rôle du Comité Départemental

Table ronde — 60 minutes

Dimanche 2 août — 9h à 12h20 · Siège fédéral FFN



GÉRER LES SITUATIONS CONFLICTUELLES SUR SON TERRITOIRE

2 Août 2026

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

01

INTRODUCTION



01. INTRODUCTION

- ¾ des signalements reçus depuis le début de l'année n'ont pas fait l'objet de poursuites disciplinaires ;
- Part significative révélant des problèmes de communication ;
- Les conflits sont inhérents à la vie associative.

Focus sur votre rôle en tant que **comité départemental**.



FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

02

02. LA SITUATION CONFLICTUELLE



Par groupe, partagez une situation conflictuelle que vous avez connue en tant que dirigeant de comité départemental :

- Quelle était la situation conflictuelle ?
- Comment le comité départemental en a-t-il eu connaissance ?



FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

03

LA SOURCE DU CONFLIT



Quelle vous paraît être la cause profonde du conflit ?

Identifier les causes « types » qui ont pu mener à chacun des conflits que vous avez rencontrés



03. LA SOURCE DU CONFLIT

1

DIVERGENCES LIEES AUX PERSONNES ET AU PROJET

- L'importance du projet associatif

2

DIFFICULTES RELATIONNALLES ET DE COMMUNICATION

- Anticiper les communications
- Le cas particulier des responsables légaux d'adhérents mineurs

3

CAUSES ORGANISATIONNELLES

- La place des salariés
- Les rôles de chacun
- Gestion transparente et démocratique

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

04

LE FONCTIONNEMENT DU CONFLIT





04. LE FONCTIONNEMENT DU CONFLIT

Les réactions des parties peuvent être très différentes : éviter, céder, rivaliser, chercher un compromis ou collaborer. Résoudre durablement le conflit suppose de dépasser les positions affichées pour identifier les besoins, les motivations et les objectifs communs.

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

05

GERER LA SITUATION CONFLICTUELLE



Quel a été le rôle du comité départemental dans la gestion de ce conflit ? Comment avez-vous fait ?



05. GERER LE CONFLIT

ADOPTER LA BONNE POSTURE



Neutre sur la solution

Le comité ne prend pas parti et n'impose aucune solution.

Impartial dans le comportement

Le comité traite chaque partie avec équité et respect.

Indépendant des intérêts en présence

Le comité n'a aucun lien ou avantage avec l'une des parties.

Discret sur le contenu des échanges

Le comité respecte la confidentialité de tout ce qui est dit.

Ce que le comité ne doit pas faire

- Dire qui a raison
- Forcer la réconciliation
- S'impliquer lorsqu'il ne peut être équitable

Choisir la ou les personnes les plus objectives, surtout si le club concerné est proche du comité.

La participation doit rester volontaire et le cadre doit être clair : confidentialité, respect de la parole, absence d'insultes.

05. GERER LE CONFLIT

UNE METHODE STRUCTUREE



Objectif : contenir l'émotion, objectiver la situation et construire une issue praticable.

Des outils simples pour des échanges clairs, respectueux et orientés solutions.

05. GERER LE CONFLIT

UNE METHODE STRUCTUREE

1. ÉCOUTE ACTIVE

Écouter, questionner, reformuler sans juger

2. COMMUNICATION NON VIOLENTE

Fait → ressenti → besoin → demande

3. MÉTHODE DESC

Décrire → expliquer → proposer → conséquence positive

OBJECTIF

Sortir des accusations générales pour revenir à des faits, des besoins et des engagements vérifiables.

CONSEIL

Parler simplement, recentrer sur l'objet du désaccord et éviter la personnalisation du débat.

Des outils simples pour des échanges clairs, respectueux et orientés solutions.

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

06

ISSUE DE LA SITUATION



Quelle a été l’issue de cette situation ?
Le conflit a-t-il été résolu ?
Le cas échéant, qu’est-ce qui a été mis en place ?



06. ISSUE DE LA SITUATION

1

EVALUER LA SOLUTION RETENUE

- Le cas échéant, vérifier que les engagements ont été tenus.

2

CORRIGER LES FRAGILITES DU FONCTIONNEMENT

- Identifier les besoins
- S'appuer sur les ressources disponibles : ligue régionale, services de la FFN, notamment le service juridique ;
- Travailler en réseau



FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

MERCI !

Les enjeux : pourquoi les U13, pourquoi le CD

Une conjonction de facteurs biologiques, institutionnels et territoriaux

01 Une fenêtre biologique

Le pic de maturité entre 11-14 ans (F) et 13-15 ans (G). C'est le moment où se construit le futur nageur — techniquement, physiquement, mentalement.

02 Un moment charnière

C'est aussi l'âge où l'on perd le plus de licenciés. Structurer une offre départementale, c'est fidéliser autant que détecter.

03 Un mandat fédéral

La mise en œuvre des regroupements U13 est un prérequis à la participation à la finale de la Coupe de France des Départements.

04 Le bon échelon

Trop proche du club, pas assez de partage entre entraîneur. Trop loin (Ligue),pas de masse critique. Le CD est la maille pertinente.

Le CD comme « tête de réseau » sportive

Le CD n'invente pas — il incarne, articule et anime.

CADRE

L'ADN

Académie de la Natation

Un cadre de référence commun (pas une méthode) fondé sur 6 niveaux de construction du nageur.

Une pédagogie active pour une activité épanouissante de l'ensemble des pratiquants.

DISPOSITIF

Les Regroupements U13

Observer, mesurer, former

Un dispositif d'évaluation objectivé : maturité, capacités eau/sec, biomécanique, cohésion.

Un support privilégié pour la formation des entraîneurs et l'engagement des nageurs.

PORTAGE

La stratégie CD

Articuler avec le local

Le rôle du CD : articuler ces deux briques nationales avec les réalités locales.

Bassins, clubs, ETR, calendrier, sélections — sur son territoire.

L'ADN, une démarche mature

Un dispositif de formation porté par les ERFAN, pensé autour de cette catégorie de nageur.

31

formations territoriales d'encadrants ADN

2023 → 2025

415

encadrants ADN formés depuis 2022

toutes régions

36

formateurs ADN sur le territoire

+ 19 instructeurs

100%

des régions métropolitaines

≥ 1 formateur/instructeur

Une trajectoire de montée en puissance

2022	1re formation nationale (Redon) · 17 participants
2023	6 formations encadrants · 80 participants · 4 régions
2024	11 formations encadrants · 147 participants · 10 régions
2025	14 formations encadrants · 188 participants · 9 régions

Cellule ADN nationale installée le 7 juillet 2026 — elle en consolide la doctrine et la posture des formateurs.

Regroupements U13 : la saison est lancée

Un dispositif national qui a démarré ce printemps — le 2e rendez-vous approche.



Ce que contient un regroupement U13 (contenu stabilisé)

Évaluations dans l'eau
Nager longtemps, vite, progressif ; plongeons ; coulées de virage

Évaluations à sec
Mobilité (OHS), agilité (jonglage, corde), force (planche, Y-raise, pompes)

Biomécanique
Caméra fixe, grille d'observation nationale, 5 cycles de bras

Mesures de maturité
Taille assise/debout, longueurs de membres — Excel commun, traitement Perf 32

Formation entraîneurs
6 vidéos DTN de 5' + 15' d'échanges (3 sessions par regroupement)

Cohésion
1 activité au choix des organisateurs

Ce qu'on va faire dans cette heure

On parle situations et solutions, pas personnes.

15 min

Diagnostic

Où en êtes-vous ? Quels sont vos freins ? Vos objectifs prioritaires ?

Post-its individuels → sous-groupes de 5-6 → restitution flash

15 min

Articulation & feuille de route

Ce que vous faites déjà · Autres disciplines · 3 jalons de saison

Canevas A3 en sous-groupes → restitution croisée

10 min

Synthèse & engagement

Ce qui s'est dit + UNE action que je m'engage à mener à J+60

Plénière + post-it individuel lu à voix haute

Atelier 1 — Vos objectifs, vos freins

À partir de VOS réalités : que veut-on obtenir sur son territoire, qu'est-ce qui bloque aujourd'hui ?

ÉTAPE A	3 min	ÉTAPE B	7 min	ÉTAPE C	5 min

Individuel

Sur les post-its devant vous :

- 1 post-it VERT : 1 objectif à atteindre sur mon département cette saison U13
- 2 post-its ROUGES : 2 freins concrets rencontrés aujourd'hui

Sous-groupes de 5-6

Autour de votre section de table :

- Mettez vos post-its en commun
- Regroupez ceux qui se ressemblent
- Choisissez le TOP 3 des freins qui font consensus
- Désignez un porte-parole

Restitution flash

Au paperboard FREINS :

- Chaque sous-groupe monte au paperboard
- Colle son TOP 3 (1 min max par groupe)
- Écoute active — on ne commente pas encore

Matériel : post-its verts + rouges · Feutres · Paperboard « FREINS » au mur · Un porte-parole par sous-groupe

Atelier 2 — Passer du diagnostic à l'action

10 min sous-groupes · 5 min restit.

Comment articuler regroupements U13 et ADN avec ce que je fais déjà, et avec les autres disciplines ?

Sur le canevas A3 posé devant vous, remplissez les 3 cases :

01 CE QUE JE FAIS DÉJÀ

qui peut nourrir — ou être nourri par — les regroupements U13 et l'ADN

02 ARTICULATION AUTRES DISCIPLINES

water-polo, artistique, plongeon, EL — où mutualiser ?

03 FEUILLE DE ROUTE — SAISON 2026-2027

JALON 1 · automne 2026

Avant / pendant le 2e regroupement (fin oct.)

Quoi · Pilote · Avec qui · Quand

JALON 2 · hiver-printemps 2027

Formation, mobilisation clubs, articulation ETR

Quoi · Pilote · Avec qui · Quand

JALON 3 · fin de saison 2027

Bilan, projection saison suivante

Quoi · Pilote · Avec qui · Quand

Ce qu'on retient · Ce à quoi je m'engage

Une action concrète, une seule, à J+60. Écrite. Prononcée. Datée.

3 MIN

Synthèse animateur

Ce que j'ai entendu se répéter, c'est...

Noter sur un paperboard neutre, les 3-4 messages saillants issus des deux ateliers.
Valider ou ajuster.

5 MIN

Engagement individuel

UNE action, à J+60

1 post-it par personne : UNE action que je m'engage à mener dans les 60 jours. Concrète. Datée.

2 MIN

Clôture

Jalons, remontée, remerciements

Rappel des jalons de la saison. Photos des paperboards. Remerciements. Bascule.

Personne ne commente. Personne ne juge. L'engagement à voix haute est un contrat avec soi et avec le groupe.

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

MERCI !

RÉFÉRENT DTN — ADN

Jean-Lionel Rey

Cellule ADN · jl.rey@ffnatation.fr

RÉFÉRENT DTN — REGROUPEMENTS U13

Éric Rebourg

Cellule Perf 32 · eric.rebourg@ffnatation.fr

PROCHAINE ÉCHÉANCE U13

Fin octobre 2026

Fenêtre du 2e regroupement départemental



GÉRER LES SITUATIONS CONFLICTUELLES SUR SON TERRITOIRE

2 Août 2026

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

01

INTRODUCTION



01. INTRODUCTION

- ¾ des signalements reçus depuis le début de l'année n'ont pas fait l'objet de poursuites disciplinaires ;
- Part significative révélant des problèmes de communication ;
- Les conflits sont inhérents à la vie associative.

Focus sur votre rôle en tant que **comité départemental**.



FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

02

02. LA SITUATION CONFLICTUELLE



Par groupe, partagez une situation conflictuelle que vous avez connue en tant que dirigeant de comité départemental :

- Quelle était la situation conflictuelle ?
- Comment le comité départemental en a-t-il eu connaissance ?



FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

03

LA SOURCE DU CONFLIT



Quelle vous paraît être la cause profonde du conflit ?

Identifier les causes « types » qui ont pu mener à chacun des conflits que vous avez rencontrés



03. LA SOURCE DU CONFLIT

1

DIVERGENCES LIEES AUX PERSONNES ET AU PROJET

- L'importance du projet associatif

2

DIFFICULTES RELATIONNALLES ET DE COMMUNICATION

- Anticiper les communications
- Le cas particulier des responsables légaux d'adhérents mineurs

3

CAUSES ORGANISATIONNELLES

- La place des salariés
- Les rôles de chacun
- Gestion transparente et démocratique

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

04

LE FONCTIONNEMENT DU CONFLIT





04. LE FONCTIONNEMENT DU CONFLIT

Les réactions des parties peuvent être très différentes : éviter, céder, rivaliser, chercher un compromis ou collaborer. Résoudre durablement le conflit suppose de dépasser les positions affichées pour identifier les besoins, les motivations et les objectifs communs.

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

05

GERER LA SITUATION CONFLICTUELLE



Quel a été le rôle du comité départemental dans la gestion de ce conflit ? Comment avez-vous fait ?



05. GERER LE CONFLIT

ADOPTER LA BONNE POSTURE



Neutre sur la solution

Le comité ne prend pas parti et n'impose aucune solution.

Impartial dans le comportement

Le comité traite chaque partie avec équité et respect.

Indépendant des intérêts en présence

Le comité n'a aucun lien ou avantage avec l'une des parties.

Discret sur le contenu des échanges

Le comité respecte la confidentialité de tout ce qui est dit.

Ce que le comité ne doit pas faire

- Dire qui a raison
- Forcer la réconciliation
- S'impliquer lorsqu'il ne peut être équitable

Choisir la ou les personnes les plus objectives, surtout si le club concerné est proche du comité.

La participation doit rester volontaire et le cadre doit être clair : confidentialité, respect de la parole, absence d'insultes.

05. GERER LE CONFLIT

UNE METHODE STRUCTUREE



Objectif : contenir l'émotion, objectiver la situation et construire une issue praticable.

Des outils simples pour des échanges clairs, respectueux et orientés solutions.

05. GERER LE CONFLIT

UNE METHODE STRUCTUREE

1. ÉCOUTE ACTIVE

Écouter, questionner, reformuler sans juger

2. COMMUNICATION NON VIOLENTE

Fait → ressenti → besoin → demande

3. MÉTHODE DESC

Décrire → expliquer → proposer → conséquence positive

OBJECTIF

Sortir des accusations générales pour revenir à des faits, des besoins et des engagements vérifiables.

CONSEIL

Parler simplement, recentrer sur l'objet du désaccord et éviter la personnalisation du débat.

Des outils simples pour des échanges clairs, respectueux et orientés solutions.

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

06

ISSUE DE LA SITUATION



Quelle a été l’issue de cette situation ?
Le conflit a-t-il été résolu ?
Le cas échéant, qu’est-ce qui a été mis en place ?



06. ISSUE DE LA SITUATION

1

EVALUER LA SOLUTION RETENUE

- Le cas échéant, vérifier que les engagements ont été tenus.

2

CORRIGER LES FRAGILITES DU FONCTIONNEMENT

- Identifier les besoins
- S'appuer sur les ressources disponibles : ligue régionale, services de la FFN, notamment le service juridique ;
- Travailler en réseau



FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

MERCI !

Fédération Française de Natation

Venir au siège fédéral

104 rue Martre
92110 Clichy





Venir en Transport en commun

Le siège fédéral est situé à proximité immédiate de la station *Mairie de Clichy* sur la ligne 13, direction Asnières-Gennevilliers Les Courtilles.

Attention, la ligne 13 possède deux branches, bien lire les affichages, et prendre la direction Asnières-Gennevilliers Les Courtilles.

A l'arrêt Mairie de Clichy, sortir par la sortie n°4 rue du Landy, puis marcher tout droit sur environ 150 m avant destination.

Depuis une gare parisienne :

- **Gare Saint-Lazare (15 min)**
- **Gare Montparnasse (35 min)**

Trajet direct

Prendre la ligne 13 direction Asnières-Gennevilliers Les Courtilles, descendre à l'arrêt *Mairie de Clichy*

- **Gare du Nord (25 min)**
- **Gare de l'Est (28 min)**

Trajet avec 3 lignes de métro, 2 changements

Prendre la ligne 4 direction Porte de Clignancourt, descendre à l'arrêt *Barbès-Rochechouart*

Prendre la ligne 2 direction Porte Dauphine, descendre à l'arrêt *Place de Clichy*

Prendre la ligne 13 direction Asnières-Gennevilliers Les Courtilles, descendre à l'arrêt *Mairie de Clichy*

- **Gare de Lyon (25 min)**
- **Gare de Paris-Bercy (28 min)**

Trajet avec 2 lignes de métro, 1 changement
Prendre la ligne 14 direction Saint-Denis Pleyel, descendre à l'arrêt *Porte de Clichy*
Prendre la ligne 13 direction Asnières-Gennevilliers Les Courtilles, descendre à l'arrêt *Mairie de Clichy*

- **Gare d'Austerlitz (40 min)**

Trajet avec 2 lignes de métro, 1 changement
Prendre la ligne 10 direction Boulogne Pont de Saint-Cloud, descendre à l'arrêt *Duroc*
Prendre la ligne 13 direction Asnières-Gennevilliers Les Courtilles, descendre à l'arrêt *Mairie de Clichy*

Depuis un aéroport francilien :

- **Aéroport de Paris-Charles de Gaulle (1h10)**

Trajet avec 1 ligne de RER et 2 lignes de métro, 2 changements

Prendre le RER B branche sud direction Robison ou Saint-Rémy lès-Chevreuse, descendre à l'arrêt *Châtelet-les-Halles*
Prendre la ligne 14 direction Saint-Denis Pleyel, descendre à l'arrêt *Porte de Clichy*
Prendre la ligne 13 direction Asnières-Gennevilliers Les Courtilles, descendre à l'arrêt *Mairie de Clichy*

- **Aéroport de Paris-Orly (50 min)**

Trajet avec 2 lignes de métro, 1 changement
Prendre la ligne 14 direction Saint-Denis Pleyel, descendre à l'arrêt *Porte de Clichy*
Prendre la ligne 13 direction Asnières-Gennevilliers Les Courtilles, descendre à l'arrêt *Mairie de Clichy*

Tickets :

L'idéal pour un déplacement occasionnel est le ticket « Métro-Train-RER » permettant de réaliser un déplacement en métro, RER, train de banlieue et funiculaire, dans la limite de 2h sans sortir du réseau. Attention depuis les deux aéroports, une tarification spécifique s'applique et il faut prendre un ticket « Paris Région <> Aéroports ».

Ils sont chargeables sur un passe Navigo Easy (à acheter au guichet ou bornes automatiques) ou un téléphone (sur l'application IDF Mobilités et Bonjour RATP)

Venir en voiture

La FFN dispose de quelques places de parkings.
L'entrée est située au 5 Rue des Bateliers.
Devant le portail automatique, contactez par téléphone le référent de votre réunion pour que ce dernier vienne vous ouvrir et vous indique les emplacements où se garer.